

Université de Montréal

« La mauvaise herbe » : familles turbulentes à Montréal au XVIII^e siècle

Par
Nathalie Villeneuve

Département d'histoire
Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
En vue de l'obtention du grade de Maître ès Arts en histoire

Décembre 2004

copyright Nathalie Villeneuve, 2004



D

7

U54

2005

V.002

Direction des bibliothèques

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

« La mauvaise herbe » : familles turbulentes à Montréal au XVIII^e siècle

Présenté par :
Nathalie Villeneuve

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Christian Dessureault
Président-rapporteur

Thomas Wien
Directeur de recherche

Ollivier Hubert
Co-directeur

John A. Dickinson
Membre du jury

Mémoire accepté le 2 février 2005.

Résumé

En étudiant les familles atypiques à Montréal au XVIII^e siècle, ce mémoire de maîtrise constitue une contribution à une meilleure compréhension des réseaux sociaux dans la société préindustrielle. La petite délinquance de plusieurs membres caractérise toutes les familles étudiées. L'utilisation combinée des sources judiciaires, notariales et paroissiales permet de documenter le passé de trois familles « turbulentes », à l'échelle de deux ou trois générations. À partir de ces connaissances, il est possible de recréer les réseaux sociaux et les mécanismes de dépannage développés par les déviants. Ainsi, apparaissent l'incidence de la marginalité, les formes diverses qu'elle prend, les réactions qu'elle suscite à la fois chez les autorités et chez le voisinage, laissant entrevoir un portrait nuancé de la criminalité. Par ailleurs, malgré une démarche résolument historique, ce projet demande l'apport d'autres sciences humaines, telles que l'anthropologie, la criminologie et la sociologie. De plus, l'analyse qui y est faite est orientée en fonction des dynamiques genrées. Ce mémoire caractérise un peu plus les stratégies de survie développées par des familles particulières au XVIII^e siècle, permettant l'amorce d'une réflexion sur les relations ambiguës entretenues avec le voisinage et les institutions.

Mots-clés : Nouvelle-France, Histoire de la criminalité, Histoire de la famille, Histoire du genre, Marginalité.

Abstract

A study of atypical families in eighteenth-century Montréal, this thesis seeks to increase our understanding of social networks in pre-industrial society. The minor delinquency of many of their members characterizes all the families examined. Judicial, notarial and parish records were linked in order to document as thoroughly as possible three «turbulent» families over two or three generations. The information thus gathered was used to reconstitute social networks and to reconstruct the family members' strategies of mutual support. Observing the incidence and diverse forms of marginal behaviour, and the authorities' and neighbours' reactions to it, the thesis paints a detailed portrait of criminality in its immediate social context. Historical but drawing to some extent on the insights of anthropology, criminology, and sociology, the analysis is also attuned to questions of gender. Both men's and women's survival strategies are investigated. Since many of the strategies were seen as dubious or criminal by neighbours or institutions, the study brings to light not just the history of some very special families, but also their ambiguous relations with the society surrounding them.

Keywords : New France, History of Criminality, Family History, Gender Studies, Marginality.

Table des matières

Liste des tableaux et figures	iv
Liste des sigles et abréviations	v
Quelques remerciements	vi
Introduction	1
Chapitre UN – <i>Esquisse d'un sujet : Historiographie, Sources et Méthodes</i>	6
A) Problématique	7
B) Définition de concepts-clés	8
i) <i>Famille nucléaire, ménage nucléaire</i>	8
ii) <i>Marginalité/turbulence</i>	9
iii) <i>Norme</i>	10
C) Bilan historiographique	10
i) <i>Comprendre la marge</i>	11
ii) <i>Viser l'intimité, écrire l'histoire de la famille</i>	13
iii) <i>Quelques apports sociologiques</i>	16
D) Sources et méthodologie	18
Conclusion	20
Chapitre DEUX – <i>Une femme d'exception</i>	22
A) De l'origine des Alarie	23
B) Les jeunes années de Catherine	25
i) <i>Grandir en Nouvelle-France</i>	25
ii) <i>Le mariage de Françoise</i>	26
iii) <i>L'homme de la maison</i>	27
iv) <i>Un enfant posthume ?</i>	29
v) <i>Deux implications judiciaires</i>	31
C) La majorité de Catherine	32
i) <i>Une femme indépendante</i>	32
ii) <i>Un mari manquant</i>	34
iii) <i>L'automne d'une vie</i>	35
iv) <i>Prendre le large</i>	35
D) Une femme d'âge mûr	38
i) <i>Une succession contestée</i>	38
Conclusion	41

Chapitre TROIS – <i>Une sphère féminine</i>	43
A) Un monde exclusivement féminin	44
i) <i>Etre accoucheuse</i>	44
ii) <i>La marque du sang</i>	47
iii) <i>Les sœurs Campeau et la pratique de sage-femme</i>	49
B) Une fratrie active	53
i) <i>Une plaisanterie prise au sérieux</i>	54
ii) <i>Une veuve d'habitude</i>	55
iii) <i>Quelques accrochages</i>	58
iv) <i>Des jeunes gens pressés</i>	59
v) <i>Deux commères</i>	61
vi) <i>Tensions de voisinage</i>	62
Conclusion	63
 Chapitre QUATRE – <i>Des bruits courent</i>	 65
A) Trente ans ensemble	66
i) <i>Se forger un nom</i>	66
ii) <i>Défendre les siens</i>	68
B) Quand les gens parlent	72
i) <i>Les lieux et raisons de la rumeur</i>	73
ii) <i>Les fardeaux de la mauvaise réputation</i>	75
C) Ce qui est de notoriété publique	76
i) <i>« Des petits bâtards »</i>	76
ii) <i>Des conséquences de la réputation</i>	79
Conclusion	84
 Conclusion	 86
i) <i>Sporadicité du comportement déviant</i>	86
ii) <i>Divers degrés d'intégration, divers réseaux sociaux</i>	88
iii) <i>Un rôle accru pour des femmes</i>	91
iv) <i>L'envers du décor : vers une analyse de la perception d'autrui</i>	93
Synthèse	95
 Bibliographie	 vii
 Annexe 1 – <i>Arbre généalogique de la famille Alarie</i>	 xix
Annexe 2 – <i>Arbre généalogique de la famille Campeau</i>	xxi
Annexe 3 – <i>Arbre généalogique de la famille Gouriou dit Guignolet</i>	xxvi
Annexe 4 – <i>Liste des documents consultés</i>	xxviii

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : Répartition des enfants illégitimes chez les enfants Guignolet

Liste des sigles et abréviations utilisés

ANQM – Archives nationales du Québec à Montréal

ANQQ – Archives nationales du Québec à Québec

IQRC – Institut québécois de recherche sur la culture

PRDH – Programme de recherche en Démographie historique

RHAF – Revue d’histoire de l’Amérique française

TL – Tribunaux locaux

Quelques remerciements

Tous mes meilleurs égards aux gens qui m'ont supporté tout au long de la réalisation de ce projet. Ils ont su être présents à la fois lorsque j'avais le bon vent dans les voiles et que je voulais traverser des océans d'improbables, mais aussi quand la mer se faisait miroir ou chaos. À vous tous, toute mon affection et mon estime. Merci de ces encouragements dosés et ces quelques retours à la réalité.

D'abord hommage à mes directeurs de recherche, messieurs Thomas Wien et Ollivier Hubert, qui ont accepté de participer à un projet aux contours et aux résultats difficiles à définir et à prévoir, mais aussi à la méthode quelque peu inusitée. Ensuite, mille mercis à mes aventuriers premiers lecteurs, Simon et Renaud, qui ont affronté des textes à la construction plus ou moins logique et à la syntaxe parfois douteuse. À ce duo, se sont joints d'autres commentateurs occasionnels, Suzanne, Claude et Caroline. À chacun, un grand merci, à la fois pour tous ces commentaires judicieux, mais aussi pour toutes les discussions pointues auxquelles ils ont donné lieu.

Beaucoup d'autres êtres chers sont aussi intervenus au cours du processus, de façon directe ou indirecte, à vous tous, mes sincères remerciements. J'espère un jour pouvoir vous rendre la pareille ! Une pensée également pour tous ceux et celles qui ont contribué à la détente et au rire essentiels à la bonne conduite de ce projet. Enfin, pour son indéfectible présence et sa constante chaleur pour les pieds de la rédactrice, un biscuit pour Ludmia.

INTRODUCTION

«Les hommes sont faits, nous dit-on
Pour vivre en bande, comm' les moutons
Moi, j'vis seul et c'est pas demain
Que je suivrai le droit chemin
Je suis d'la mauvaise herbe
Braves gens, braves gens»
Georges Brassens, *La mauvaise herbe*

La période actuelle est le théâtre d'importants chambardements au sein de la cellule familiale. L'étude de ses racines devient d'autant plus significative pour saisir l'essence de ces transformations. De fait, la période charnière du passage de la famille élargie vers la famille nucléaire tient une place prépondérante dans l'historiographie de la période moderne. Les historiens se sont aussi intéressés aux stratégies familiales et à la transmission du patrimoine. Cependant, cette transition et ces stratégies ont été étudiées principalement chez les familles nobles ou dans une tentative de tracer le portrait d'une famille appartenant au plus grand nombre¹. En étudiant les familles atypiques à Montréal au XVIII^e siècle, mon mémoire de maîtrise se veut une modeste contribution à une meilleure compréhension des réseaux sociaux dans la société préindustrielle. Les familles choisies dans le cadre de cette étude présentent un taux élevé de petite criminalité, de « turbulence », chez la plupart de leurs membres, hommes et femmes.

Le traitement historiographique concernant ces familles étant peu développé au Canada, les apports de travaux internationaux enrichissent la compréhension générale de ce phénomène. L'enquête se situe entre deux historiographies, l'une portant sur la criminalité, l'autre sur la famille. D'une part, les historiens de la criminalité, comme le

¹ Voir entre autres : Beatrice Gottlieb. *The Family in the Western World. From the Black Death to the Industrial Age*. New York : Oxford University Press, 1993, 309 p. Tamara K. Hareven. *Family and Kin in Urban Communities, 1700-1930*. New York : New Viewpoints, 1977, 214 p. Andrejs, Plakans. *Kinship in the Past : an Anthropology of European Family Life, 1500-1900*. Oxford, New York : B. Blackwell, 1984, 276 p. Lorraine Gadoury, *La famille dans son intimité : échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII^e siècle*. Montréal : Hurtubise HMH, 1998. De la même auteure : *La noblesse en Nouvelle-France : famille et alliances*. LaSalle : Hurtubise HMH, 1991, 208 p. Il existe aussi une multitude d'ouvrages relatant l'histoire de lignées singulières en terre canadienne.

Québécois André Lachance, traitent généralement les déviants comme des individus isolés. Toutefois, pour une société préindustrielle marquée par une construction sociétale reposant sur la structure primordiale qu'est la famille, il semble pertinent de s'interroger sur les réseaux d'entraide développés par les marginaux. D'autre part, les historiens de la famille², ont bien documenté la transmission du patrimoine, la structure familiale, etc. Cependant, ils évitent généralement la déviance familiale, préférant les comportements jugés les plus représentatifs. Pourtant, la déviance « s'exerce » dans un cadre social et ce cadre est bien souvent familial... Il convient donc de faire du déviant un acteur agissant à l'intérieur de réseaux complexes et souvent liés (familiaux ou non) qui se manifestent tant dans ses interactions que ses attitudes.

Comment suivre ces personnes et comment reconstituer les réseaux dont elles faisaient partie ? L'utilisation combinée des sources habituelles de l'histoire de la famille, soit les contrats notariés et les registres paroissiaux³ et la source par excellence de l'histoire de la criminalité, les documents judiciaires, permet de recueillir quantité d'informations éparées sur les familles turbulentes. Il est possible de recréer les réseaux sociaux et les mécanismes de dépannage développés par les déviants. À travers ces réseaux, transparaissent l'incidence de la marginalité, les formes diverses qu'elle prend et les réactions qu'elle suscite à la fois chez les autorités et chez le voisinage. Malgré une démarche résolument historique, ce projet requiert cependant l'apport d'autres sciences humaines, telles que l'anthropologie, la criminologie et la sociologie. Une perspective relevant de l'histoire du genre se dessine en filigrane des sujets et thèmes abordés dans cette étude. Elle caractérise un peu plus les stratégies de survie développées par les femmes et les hommes au XVIII^e siècle, tout en facilitant l'élaboration d'une analyse comparative des familles déviantes. Cette recherche se veut une contribution au mouvement tentant de discerner une relative autonomie décisionnelle des femmes de la société d'Ancien Régime.

² Dans le cas de l'historiographie québécoise, à l'instar des travaux de Louis Michel, Gérard Bouchard, Louis Lavallée, Allan Greer, Sylvie Dépatie, Christian Dessureault et plusieurs autres.

³ Auxquels l'accès a été facilité par le biais de la banque de données du Programme de Recherche en Démographie Historique (PRDH) de l'Université de Montréal.

Les interactions à divers niveaux entre la famille, l'État et l'Église ont été bien explorées. En outre, ce travail s'interroge sur l'inscription des déviants des deux sexes dans les cadres normatifs de la société d'Ancien Régime. Cette étude tente donc d'évaluer l'impact réel des appareils coercitifs institutionnels (justice) mais aussi informels (para-justice, infra-justice) sur la vie quotidienne des déviants. De même, il donne l'occasion de préciser un peu plus les normes sociétales de l'époque tout en jugeant les méthodes de gestion de la déviance déployées pour la contenir. Elle expose ainsi certains rouages de la marginalité sociale sous l'Ancien Régime colonial dans ses rapports avec les sphères ecclésiastique et étatique.

Ce mémoire veut amorcer une réflexion sur des portraits familiaux atypiques, proposant à leurs membres des valeurs à potentiel marginalisant, voire une culture familiale originale. L'étude se divise en deux parties de longueur inégale : trois chapitres exposant des parcours familiaux singuliers, puis la conclusion axée sur quelques-uns des questionnements suscités par la lecture de ces vies passées.

Le premier chapitre s'attarde à définir le sujet de ce mémoire et ses objectifs précis. Ainsi, sont présentés en détail la problématique, la définition des concepts-clés et le cadre historiographique. Finalement, la méthode employée pour la sélection des familles atypiques y est aussi décrite.

Le corps de ce mémoire est constitué par la présentation de trois cas de familles atypiques montréalaises. Chacune fait l'objet d'un chapitre. Dans le second chapitre, je présente le parcours de la famille Alarie, une famille d'artisans qui au départ ne semblait pas destinée à connaître un parcours exceptionnel. Le décès du menuisier laisse pourtant sa femme avec la charge de cinq jeunes enfants. Le bris du ménage entraîne différents problèmes : arrivée d'un enfant illégitime et comportements particuliers des enfants amenant des démêlés avec la justice. D'une part, la majorité des hommes quittent la communauté montréalaise (incidents divers, promesse de jours meilleurs au loin, etc.). D'autre part, les femmes demeurent en ville et jouissent d'une plus grande autonomie, mais aussi de responsabilités accrues. Au sein de cette famille, se détache le destin de

Catherine Alarie qui demeure célibataire jusqu'à 49 ans et qui semble être le principal support familial : aide au frère infirme, aide à la sœur séparée, elle reçoit héritage sur héritage lui permettant de survivre entre deux emplois. Elle semble prendre la tête de la famille, dès son jeune âge adulte, même du vivant de sa mère. L'indépendance de Catherine Alarie et ses diverses altercations avec des hommes évoquent une force de caractère particulière.

Un second cas, la famille Campeau, présente une turbulence à degrés variables à l'échelle de la fratrie, semblable à celle rencontrée chez les Alarie. Encore une fois, les femmes sont appelées à subvenir à leurs besoins à certaines occasions, et ceci se traduit par la fonction de sage-femme, partagée par plusieurs membres de la famille. De plus, il appert que cette famille joue probablement un rôle de soupape dans la société montréalaise. En fait, les femmes de la fratrie Campeau s'occupent de la mise au monde d'une partie des enfants illégitimes montréalais autour de l'exercice officiel de l'une d'entre elles, Catherine Campeau veuve Pierre Hay. Leur office s'étend sur plusieurs dizaines d'années et est parvenu jusqu'à nous par les registres paroissiaux (elles assurent aux nouveaux-nés une entrée au sein de l'Église catholique par le baptême, comme marraine ou même officiante). La turbulence touche l'ensemble de la fratrie, associant le milieu d'où proviennent les sages-femmes à une pratique chargée d'un fort préjugé, ce qui ne cadre pas avec les conclusions de l'historienne Hélène Laforce⁴.

Le cas le plus particulier est étudié dans le chapitre quatre : la famille Gouriou dit Guignolet. Installée au faubourg St-Joseph durant une grande partie du XVIIIe siècle, cette famille porte une étiquette bien particulière. La prostitution pratiquée par certaines femmes de la famille est connue et dénoncée par les Montréalais. Elle entraîne aussi une série d'accusations liées indirectement à ce « métier », principalement liées au vol, qu'elles soient fondées ou non. La situation précaire dans laquelle cette famille se retrouve multiplie ses interactions avec la justice. Les moyens de gagner leur pain quotidien ne sont pas toujours orthodoxes ; elle est condamnée pour vente illégale de

⁴ Hélène Laforce, *Histoire de la sage-femme de Québec, Histoire de la sage-femme dans la région de Québec*, Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1985.

boisson aux Amérindiens, voies de fait, vol, etc. Évidemment, les liens que cette famille développe avec les soldats en garnison à Montréal sont nombreux. Les choix des femmes Guignolet auront des conséquences graves. D'ailleurs, trois de celles-ci seront enfermées trois mois à l'Hôpital général pour avoir mené une vie scandaleuse.

Les réflexions et questionnements que suscite le particularisme de ces familles sont réunis dans la conclusion. Cette partie du mémoire propose aussi quelques pistes de recherche permettant de pousser plus loin l'étude de cette autre histoire familiale.

CHAPITRE UN

Esquisse d'un sujet : Historiographie, Sources et Méthodes

« Au village, sans prétention,
J'ai mauvaise réputation.
Qu'je m'démène ou qu'je reste coi
Je pass' pour un je-ne-sais-quoi!
Je ne fais pourtant de tort à personne
En suivant mon chemin de petit bonhomme.
Mais les brav's gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux,
Non les brav's gens n'aiment pas que
L'on suive une autre route qu'eux,
Tout le monde médit de moi,
Sauf les muets, ça va de soi ».
Georges Brassens, *La mauvaise réputation*

J'exposerai ici les principaux axes autour desquels s'articule cette recherche : soit les grandes lignes de la problématique, du cadre historiographique et du traitement des archives.

Cette étude porte sur des familles montréalaises atypiques au XVIII^e siècle et se trouve donc entre deux domaines de l'histoire sociale telle qu'elle s'est développée depuis les années 1960. Pour formuler rapidement, les historiens de la criminalité s'intéressent au criminel comme individu, alors que les historiens de la famille cherchent à décrire la famille « normale ». Dans ce chapitre, je ferai un bref bilan des connaissances acquises sur le sujet.

L'objectif central de cette étude est de vérifier, à partir de quelques cas montréalais éloquents, si à l'époque préindustrielle la famille peut devenir un cadre de marginalité. Ce programme suppose une combinaison inhabituelle de sources et de méthodes : il faut enrichir de témoignages judiciaires la biographie familiale classique qui réunit, autour d'événements vitaux et de liens de parenté, un ensemble de transactions conclues devant notaire. Mais au-delà de ces considérations méthodologiques, il faut se livrer à une réflexion plus large, englobant les pressions

normatives et les réactions marginales à celles-ci. En fait, chercher à se rapprocher d'une certaine réalité montréalaise.

A) PROBLÉMATIQUE

À la suite de l'observation de familles montréalaises atypiques au XVIII^e siècle, c'est-à-dire celles dont la plupart des membres de la fratrie ont des comportements déviants (marginiaux), j'avance l'hypothèse que la famille dans la société préindustrielle peut constituer un vecteur de marginalisation, comme l'ont observé les sociologues chez certains de nos contemporains. Plusieurs interrogations secondaires émergent de cette proposition. Notamment, à savoir si ces différentes familles présentent des caractéristiques communes qui pourraient laisser présager des facteurs « marginalisants ». Peut-être d'autres comportements particuliers sont-ils adoptés par les membres de ces fratries en plus de leurs tendances déviantes. Leurs conditions de vie socio-économique sont aussi probablement influencées par leur caractère d'exception, l'inverse étant également vérifiable. La mobilité de certains membres est également un élément entraînant une possible marginalisation, mais peut aussi être le résultat d'une forme d'exclusion. Certaines bribes de la morale publique de la société canadienne doivent filtrer à travers les actions répressives envers ces familles et les réactions du voisinage. Globalement, deux niveaux d'analyse potentiels se dégagent de ces hypothèses : d'abord, les interactions au sein même de la famille, fraternelles ou intergénérationnelles, puis celles de la famille avec son entourage immédiat ou éloigné.

Il faut maintenant s'attarder aux concepts principaux touchant cette étude. La définition que j'en propose est surtout fonctionnelle et basée sur la méthode empirique.

B) DÉFINITION DE CONCEPTS

i) *Famille nucléaire, ménage nucléaire*

Selon le démographe Peter Laslett¹, la famille nucléaire désigne un groupe domestique simple, composé des parents et de leur progéniture ou d'un couple sans progéniture, ou encore d'un parent vivant avec un ou plusieurs de ses enfants. Celle-ci ne comprend pas les parents éloignés, contrairement au ménage. Le problème historiographique de la distinction entre les deux provient du fait que l'unité d'observation est le lieu de résidence. Le ménage d'autrefois était beaucoup plus complexe (il comprenait souvent des personnes non-apparentées). Il servait de lieu de travail, de lieu de formation, d'assistance sociale...; les liens unissant les membres du ménage étaient davantage socio-économiques. Jean-Louis Flandrin explique bien le défi de la définition de la famille aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles : « Le mot [famille] évoquait, en effet, beaucoup plus fréquemment un ensemble de parents qui ne résidaient pas ensemble, et désignait couramment aussi un ensemble de co-résidents qui n'étaient pas nécessairement liés par le sang ou le mariage ²».

L'optique choisie ici tente de se rapprocher des conceptions de l'époque. En fait, la définition de la famille que je préconise est basée sur la filiation naturelle, d'abord visible par le patronyme, mais aussi à la descendance des femmes. Mais, il est nécessaire d'ajouter les résidents non apparentés au groupe familial. C'est donc dire que le lieu premier d'observation est la résidence, mais comme c'est dans la longue durée que s'inscrit cette recherche, il faut élargir cette définition pour y inclure les membres de la fratrie qui se sont éloignés du domicile parental. C'est alors la notion d'influences qui me guide, tel qu'exposé ultérieurement dans les propositions des sociologues Catherine Bonvalet et Éva Lelièvre. Donc, le rayon d'action de l'autorité du « chef » de famille

¹ Peter Laslett et Richard Wall, *Household and Family in Past Time*, Cambridge: Cambridge University Press, 1972.

² Jean-Louis Flandrin, *Famille, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, cité dans Catherine Bonvalet et Éva Lelièvre, « Du concept de ménage à celui d'entourage : une redéfinition de l'espace familial », *Sociologie et société*, vol. XXVII, no. 2, automne 1995, p. 178.

(homme ou femme) sert de premier critère, mais les bouleversements de la famille (vieillesse et établissement des enfants) et donnant l'élargissement de l'échelle d'observation à plusieurs foyers qui demeurent sous l'autorité symbolique du premier chef de famille. Cet ensemble représente le clan.

ii) *Marginalité / Turbulence*

Pour Martine Xiberras³, sociologue, les populations exclues ressentent une différence (désirée ou subie) construite autour de valeurs politiques, religieuses ou sociales. C'est au nom de ces valeurs que se fait l'exclusion. Pour Jean-Claude Schmitt⁴, c'est la rupture des liens affectifs, identitaires, économiques, etc. qui marque en général la frontière de la marge et souvent de l'isolement. Cette conception est très individualisée et s'applique peu à la famille. La définition de la marginalité que j'emploierai ici est utilitaire, la déviance de ces familles étant jugée par les institutions de l'époque et plus particulièrement par leur apparition dans des procès criminels. En ce sens, le choix des informations concernant les familles choisies est influencé par les critères de l'époque.

Afin de faciliter la description de la situation particulière des familles sélectionnées, je préconise l'utilisation du terme « turbulence », qui marque une différence, sans sous-entendre systématiquement une situation d'exclusion. Je définis la turbulence comme un ensemble de gestes hors normes posés par les membres d'une même fratrie. Ces gens commettent occasionnellement des actes délinquants mineurs : menus larcins, confrontations verbales et physiques, etc. Toutefois, ils ne semblent pas être l'objet de stigmatisation ou d'exclusion systématique.

³ Martine Xiberras, *Les théories de l'exclusion. Pour une construction de l'imaginaire de la déviance*, Paris: Méridiens Klincksieck, 1993, 204 p.

⁴ Jean-Claude Schmitt, « Histoire des marginaux » dans Jacques LeGoff, Roger Chartier, Jacques Revel (dirs), *La Nouvelle Histoire*, Paris: Retz-CEPL, c1978, 574 p.

iii) *Norme*

La notion de marginalité renvoie directement à celle de norme et au bris des conditions globales de celle-ci. La société (ou un groupe) définit ses attentes par rapport à une série de valeurs établies collectivement. Les historiens ont travaillé à cerner une norme basée sur la statistique pour les sociétés de l'époque moderne. Cependant, la norme calculée (celle des comportements) peut se distinguer de la norme réelle (celle dont les gens sont plus conscients et qui fait l'objet de négociations, d'appropriations au sein d'une société donnée) qui est plus floue et qui transparaît difficilement dans les sources. C'est cette dernière qui est la plus intéressante, mais également la plus difficile à définir. La transgression de ces dits et non-dits constitue une rupture avec la collectivité et conduit souvent à un certain degré de mise à l'écart physique ou sociale. La norme devient alors une notion floue, comportant une large zone grise où l'on retrouve des individus intégrés à différents degrés. De plus, la norme est mouvante dans le temps et l'espace, se modifiant au gré des composantes du groupe. L'étude longitudinale (par opposition à l'étude ponctuelle) permet de mieux saisir la complexité des transformations de la norme et de l'exclusion ou non exclusion des turbulents.

C) BILAN HISTORIOGRAPHIQUE

Cette étude s'inscrit au carrefour de quelques tendances historiographiques. Se distinguent deux pôles principaux, soit le judiciaire (englobant la criminalité, la déviance, la marginalité) et l'histoire de la famille. Du point de vue historiographique, ce mémoire procède à une troisième lecture des archives judiciaires. La première étant une compréhension des instances répressives, la seconde, une étude à tendance statistique des individus réprimés et la suivante, une lecture visant la mise en contexte de ces individus déviants.

i) *Comprendre la marge*

Je tracerai ici quelques grandes lignes de l'historiographie québécoise du domaine judiciaire, soulignant les apports principaux de certaines autorités du courant. Une place particulière est aussi faite aux historiographies française, américaine et canadienne. L'étude plus systématique des marginaux prend son essor dans les années 1960, avec la nouvelle histoire des Annales.

Les historiens qui ont utilisé les sources judiciaires cherchaient généralement à élucider les mécanismes d'exercice de la justice (institutions, peines, lois, etc.) et à faire le portrait collectif des personnes visées par les activités répressives, mais sans chercher à mettre en contexte ces accusés et condamnés. Ils ne se sont donc pas attardés à ce que l'on pourrait appeler la situation socio-affective des individus touchés. Cependant, ils ont tracé un portrait détaillé de la criminalité et de son contrôle, dont quelques idées maîtresses sont exposées ici.

Un des théoriciens importants de l'histoire de la justice et de la répression est sans contredit le philosophe et historien Michel Foucault. Dans *Surveiller et punir*⁵, il élabore une explication de l'évolution des buts, des moyens et des idées du contrôle social, entre autres par le développement de la fonction des micro-pouvoirs (compréhension des instances, des stratégies, des codes). À la suite et parfois dans l'optique de ses travaux, les historiens de la criminalité et de la répression se sont intéressés à décrire la justice et ses officiants. Il a été ainsi déterminé qui punissait, qui l'on punissait et de quelle façon on le punissait, établissant une gradation des crimes, puis une échelle des valeurs de l'élite. Ces définitions ont mené à la reconnaissance des normes et des déviations. Puis, est venu l'intérêt pour le criminel en tant que tel. Il a été mesuré, spécifié dans son âge, la gravité de son crime, ... produisant un portrait quantitatif de la criminalité. L'environnement physique du criminel a également été

⁵ Michel Foucault, *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris: Gallimard, c1975, 318 p.

étudié et plus généralement le régime des peines : châtiments corporels, lieux d'enfermement, etc⁶.

Les travaux d'Arlette Farge⁷, portant sur la vie à Paris au XVIII^e siècle, sont essentiels de par le traitement anthropologique des sources judiciaires qu'elle y fait. Elle s'attarde sur les témoignages et interrogatoires des gens ordinaires, dans un effort notable pour déjouer la nature même de la source judiciaire et de ses auteurs. Les thèmes choisis par cette auteure sont très variés et tentent un rapprochement toujours plus grand d'avec le quotidien des Parisiens de l'époque moderne. Les recherches de Nicole et Yves Castan⁸, Benoît Garnot⁹, etc. sont également enrichissantes pour les réflexions qu'ils posent sur la criminalité en France aux XVII^e et XVIII^e siècles, par le biais des archives judiciaires.

Globalement, les auteurs européens¹⁰ se sont attardés à l'étroite liaison pauvreté-déviance et à l'importance des réseaux sociaux comme forme d'assistance publique. Le portrait ainsi dressé est surtout quantitatif, mais de plus en plus qualitatif. Le principal

⁶ Voir notamment les travaux suivants sur la Nouvelle-France: André Lachance, *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, Montréal: Boréal Express, 1984, 184 p. André Lachance, *La justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle: tribunaux et officiers*, Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1978, 187 p. André Cellard, *Punir, enfermer et réformer au Canada de la Nouvelle-France à nos jours*. Ottawa : Société historique du Canada, 2000. John A. Dickinson, *Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval, 1982. John A. Dickinson, *Law in New France*, Winnipeg: University of Manitoba, Canadian Legal History Project. Working Paper Series. Jean-François Leclerc, *Un aspect des relations sociales en Nouvelle-France*, M.A (Histoire), Université de Montréal, 1985.

⁷ Voir entre autres: Arlette Farge, *La vie fragile: violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris: Hachette, 1986, 354 p. Arlette Farge et Michel Foucault, *Le désordre des familles: lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle*, Paris: Gallimard/Juliard, c1982, 362 p. Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris: Gallimard/Juliard, c1979, 248 p. Arlette Farge, *Le cours ordinaire des choses dans la cité du XVIII^e siècle*, Paris: Seuil, c1994, 148 p.

⁸ Nicole et Yves Castan, *Vivre ensemble: ordre et désordre en Languedoc au XVIII^e siècle*, Paris: Gallimard/Juliard, c1981, 286 p. Nicole Castan, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris: Flammarion, c1980, 313 p.

⁹ Notamment: Benoît Garnot, *Crime et justice aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris: Imago, c2000, 208 p. Benoît Garnot, *Justice et société en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris: Ophrys, c2000, 249 p. Benoît Garnot, «Une illusion historiographique: justice et criminalité au XVIII^e siècle», *Revue historique*, 1989, no. 570, pp. 361-380. Benoît Garnot, «La législation et la répression des crimes dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)», *Revue historique*, 1995, no. 593, pp. 75-90. Benoît Garnot, «La violence et ses limites dans la France du XVIII^e siècle: l'exemple bourguignon», *Revue historique*, 1998, no. 606, pp. 237-253.

défi de l'étude de la marge est l'absence de production écrite directe des marginaux. L'analphabétisme étant répandu, aucun ou peu d'écrits n'ont été laissés par ces derniers. Les archives judiciaires sont les principales sources d'information sur ces « anormaux », cependant elles comprennent nécessairement un biais, vu le préjugé moral des autorités répressives. Il nous faut donc voir à cerner ce biais et à le contourner pour tenter de comprendre les individus « marginalisés ».

Au Québec, André Lachance a dirigé la publication, en 1996, d'un recueil de textes sur la marginalité en Nouvelle-France¹¹. Ainsi, on y traite des invalides, des vieillards, des enfants abandonnés, des fous, etc, mais aussi des esclaves, des étrangers et des Amérindiens. Cette collection a le mérite de réunir ces études de groupes rarement mis ensemble, quitte à transposer des concepts contemporains sur le passé. Ce livre fait suite aux travaux entrepris lors de sa thèse sur les criminels sous le Régime français, dont la valeur est plus grande par la qualité de la description quantitative de la criminalité au XVIII^e siècle.

De tous ces travaux, se dégage la remarquable absence de la famille comme unité d'analyse. Voyons maintenant comment les historiens se sont intéressés à décrire la famille.

ii) *Viser l'intimité, écrire l'histoire de la famille*

Les historiens de la famille cherchaient à observer, à quantifier les familles dans le passé, à comprendre l'organisation familiale et les mécanismes d'ascension sociale, en rapport aux normes sociales pré-établies. Ce qui ne les a pas conduits à une analyse de la dysfonction familiale. Le type de sources qu'ils ont utilisées ne pouvait d'ailleurs pas révéler des indices sur ce phénomène.

¹⁰ Voir par exemple: Roger Bertaux, *Pauvres et marginaux dans la société française*, Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1994, 379 p. Robert Jütte, *Poverty and Deviance in Early Modern Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994, 239 p.

L'historiographie de la famille au Canada français pour la période préindustrielle est relativement abondante. L'incontournable *Habitants et marchands de Montréal*¹² de Louise Dechêne propose une description générale de la famille au XVII^e siècle. La naissance de la famille victorienne a également été bien étudiée. Plusieurs aspects touchant la famille ont été traités par les historiens : le mariage, la migration, l'enfance, la vie des femmes, etc. De nombreuses études sur la transmission du patrimoine à l'époque préindustrielle ont été réalisées au Québec, il n'y a qu'à penser aux travaux de Louis Michel, Gérard Bouchard, Louis Lavallée, Allan Greer, Sylvie Dépatie, Christian Dessureault, et al¹³. Reste à étudier plus en profondeur la transmission d'autres patrimoines...

À partir des années 1970, les historiens de la famille ont développé le concept de cycle de vie familiale, qui sous-entend la flexibilité et la transformation des groupes domestiques. Ainsi, la compréhension de la famille des temps passés devait inclure les

¹¹ André Lachance, *Les Marginaux, les exclus et l'Autre au Canada aux 17^e et 18^e siècles*, St-Laurent, QC: Fides, 1996, 327 p.

¹² Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal: Plon, 1974, 588 p.

¹³ Quelques exemples d'une production abondante: Sylvie Dépatie, Christian Dessureault et Mario Lalancette, *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Ville de Lasalle: Hurtubise HMH, 1987, 290 p. Christian Dessureault, «Parenté et stratification sociale dans une paroisse rurale de la vallée du St-Laurent au milieu du XIX^e siècle» *RHAF*, vol 54, no 3 (hiver 2001), pp. 411-447. Christian Dessureault, «Fortune paysanne et cycle de vie. Le cas de la seigneurie de St-Hyacinthe (1795-1844)», *Histoire et Sociétés Rurales*, no 7, 1997, pp. 73-96. Christian Dessureault et John A. Dickinson, «Niveau de vie et reproduction sociale dans la plaine de Montréal 1740-1804» dans Rolande Bonnain, Gérard Bouchard et Joseph Goy (dirs), *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural France-Québec XVIII^e-XX^e siècles*, Chicoutimi et Paris: Centre interuniversitaire SOREP et les Éditions de l'EHESS, 1992, pp. 153-168. Allan Greer, *Peasant, Lord and Merchant : Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840*, Toronto : University of Toronto Press, 1985. Louis Michel, «L'âge au mariage dans deux paroisses de la vallée du St-Laurent (fin XVII^e-1830)» dans *Populations et Cultures. Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes: Les Amis de François Lebrun avec le concours de l'Université de Rennes 2 Haute-Bretagne et de l'Institut culturel de Bretagne, 1989, pp. 77-86. Louis Michel, «Endettement et société rurale dans la région de Montréal au dix-huitième siècle. Premières approches et éléments de réflexion» dans François Lebrun et Normand Séguin (dirs), *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVI^e-XX^e siècles*, Trois-Rivières: Centre de recherche en études québécoises UQTR, Rennes: Presses universitaires de Rennes 2, 1987, pp. 171-181. Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760 : étude d'histoire sociale*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 1992. Louis Lavallée, « La famille et les stratégies matrimoniales dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle » dans Jean-Pierre Wallot, *Société rurale dans la France et l'Ouest et au Québec (XVII^e-XX^e siècles) Actes des colloques de 1979 et 1980*, pp. 141-147. Gérard Bouchard, *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*, Montréal : Boréal, 1996, 635 p. Sylvie Dépatie, «La transmission du patrimoine au Canada, XVII^e-XVIII^e siècles : qui sont les défavorisés?», *RHAF*, vol.54, no 4 (printemps 2001), pp.557-570. Sylvie Dépatie, «La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle», *RHAF*, vol.44, no 2 (automne 1990), pp. 171-198.

parcours individuels, les changements de rôles et les bouleversements des structures familiales. De plus en plus, l'intégration des concepts et des méthodes utilisées dans les autres sciences sociales transparait. Selon Tamara K. Hareven, l'influence de la sociologie sur l'histoire se fait sentir dans « [...] l'étude des liens dans le temps entre les phases des itinéraires individuels et les transformations du groupe familial, celle des rapports entre ces deux phénomènes et le contexte historique, et celle de l'effet des premières étapes de la vie sur les étapes subséquentes ¹⁴». Les historiens se sont aussi intéressés aux stratégies familiales, aux adaptations de la famille au changement, etc. La question de la transmission de comportements (autres qu'économiques) n'est qu'effleurée par les historiens. Quant aux normes, Jacynthe Ruel dans un article publié en 1995, s'attache à démontrer quelles vertus étaient attendues par l'Église pour la famille en Nouvelle-France. Elle démontre que la Sainte Famille était un modèle pour les liens unissant ses membres. « ... le modèle proposé est en fait un modèle de relation, et l'exemplarité du personnage à imiter réside dans sa capacité à mener les autres plus loin sur le chemin du salut ¹⁵». Elle fait cette démonstration principalement à partir des écrits de Monseigneur de Saint-Vallier, mais ne fait pas l'étude des comportements pour vérifier comment la norme a été comprise ou observée par des familles qui, comme le rappelle Beatrice Gottlieb, vivaient à la fois dans une sphère privée et sur la place publique¹⁶.

Somme toute, des études sur les comportements et d'autres sur les normes qui ne se rejoignent pas. Cependant, trois études effectuent davantage le pont entre la famille et la marginalité: l'une française, les deux autres canadiennes. Dans un article intitulé «La criminalité familiale dans le ressort du Parlement de Toulouse 1690-1730»¹⁷, Nicole Castan s'intéresse aux relations intrafamiliales transparaissant dans les archives judiciaires du tournant du XVIII^e siècle. C'est d'abord les ruptures de l'ordre familial

¹⁴ Tamara K. Hareven, « Les grands thèmes de l'histoire de la famille aux Etats-Unis », *RHAF*, vol. 39, no.2, automne 1985, p.196.

¹⁵ *Idem*, p. 9.

¹⁶ Beatrice Gottlieb, *The Family in the Western World from Black Death to the Industrial Age*, New York, Oxford: Oxford University Press, 1993, p. 24.

¹⁷ Nicole Castan, «La criminalité familiale dans le ressort du Parlement de Toulouse 1690-1730» dans André Abbiateci, *Crimes et criminalité en France sous l'Ancien régime: 17^e et 18^e siècles*, Paris: A. Colin, 1971, pp. 91-107.

que Nicole Castan étudie, mais également les cas de solidarité et d'entraide familiale face à la justice. D'autre part, Judith Fingard dans *The Dark Side of Life in Victorian Halifax*¹⁸, s'intéresse à des familles particulièrement «actives» dans les archives judiciaires. Dans son troisième chapitre, elle présente le cas de deux familles immigrantes, l'une d'origine afroaméricaine et l'autre irlandaise, dont les membres masculins sont emprisonnés à des dizaines de reprises pour des délits graves. Les principaux facteurs de marginalisation identifiés par l'auteure sont l'appartenance à une couche sociale défavorisée et une pathologie familiale. L'instabilité maternelle est aussi invoquée comme déterminant du comportement déviant. Finalement, une communication présentée par John A. Dickinson dans le cadre du colloque *Campagnes de l'Ouest* à Rennes en 1999, intitulée « Relations sociales et exclusion au village: l'apport des archives judiciaires ¹⁹» appartient aussi à cette avenue de recherche. Dans cette démonstration, l'auteur s'attarde à tracer le portrait du destin particulier d'un individu, mais aussi de sa famille immédiate. Il cherche à comprendre comment la marginalité de ces individus conditionne leurs relations avec leur communauté. Ces derniers travaux sont plus près des objectifs visés par ce mémoire d'abord parce que les auteurs allient les deux approches historiques, mais aussi parce qu'elles s'intéressent aux mécanismes d'adaptation développés par les justiciables.

iii) *Quelques apports sociologiques*

Davantage de réflexions au sujet de la marginalité et de la famille ont été menées par les sociologues que par les historiens. La qualité des informations que les sociologues ont pu obtenir par le biais des entrevues leur permet d'évaluer et de tenter d'expliquer des comportements atypiques à l'échelle de familles entières. Souvent, la disparition des sujets et l'absence d'écrits personnels constituent les obstacles majeurs des historiens dans une exploration de la culture familiale dans des époques passées. Il

¹⁸ Judith Fingard, *The Dark Side of Life in Victorian Halifax*, Porters Lake, Nova Scotia: Potterfield Press, c1989, 224 p.

¹⁹ John A. Dickinson, « Relations sociales et exclusion au village: l'apport des archives judiciaires », dans Annie Antoine (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1999, pp. 253-262.

est néanmoins possible d'emprunter certaines avenues de la sociologie pour pallier le silence de certaines sources. Ces transpositions doivent être faites en tenant compte des quelques centaines d'années qui séparent les sujets d'étude de ces deux sciences humaines. De plus, des divergences d'ordre culturel et géographique séparent les sujets étudiés.

Les sociologues Catherine Bonvalet et Éva Lelièvre²⁰ proposent de faire une histoire des familles au carrefour de l'histoire des individus et des lieux, sortant la famille de son cadre habituel (soit le ménage) pour la décrire en fonction des liens tissés au cours du temps et dans l'espace géographique ou social. De plus, ces auteures misent sur l'identification de l'entourage qui influence l'individu et est influencé par lui, partant du postulat que la destinée des individus résulte de l'influence qu'ils subissent et de celle qu'ils exercent. Elles rejoignent ainsi la sociologue Hélène Chauchat²¹, qui avance une explication « héréditaire » de la destinée. En effet, elle soutient que la famille propose à l'individu un ensemble de valeurs à potentiel plus ou moins marginalisant et que c'est l'individu qui choisit parmi celles-ci. Ce choix peut ensuite conduire l'individu à être marginalisé.

Dans *Heritage of Endurance. Family Patterns and Delinquency Formation in Urban Japan*²², Hiroshi Wagatsuma et George A. De Vos s'intéressent aux comportements marginaux à l'échelle de la famille. Par l'observation de familles japonaises vivant à Tokyo à la fin des années 1960 et au début des années 1970, ils étudient l'influence du milieu familial dans le développement de comportements atypiques. L'influence de la pauvreté, le bris du ménage, les relations entre les parents et la cohésion familiale, ainsi que le rôle du rang dans la famille dans la manifestation de la délinquance sont certains des points comparatifs utilisés dans l'analyse des données récoltées. Bien que la période, la région et la culture touchées par les observations de

²⁰ Catherine Bonvalet et Éva Lelièvre, « Du concept de ménage à celui d'entourage : une redéfinition de l'espace familial », *Sociologie et société*, vol. XXVII, no. 2, automne 1995, p. 178.

²¹ Hélène Chauchat, « Facteurs biographiques de la marginalité et facteurs 'marginaloïdes' », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 68 (janv.-juin 1980), pp. 95-126.

²² Hiroshi Wagatsuma et George A. de Vos, *Heritage of Endurance. Family Patterns and Delinquency Formation in Urban Japan*, Berkeley: University of California Press, c1984, 500 p.

Wagatsuma et De Vos, soient très différentes de celles auxquelles je m'intéresse aujourd'hui, certaines bribes d'analyse sont tout de même transposables, les constituantes de la famille demeurant les mêmes.

La notion de culture familiale (développée par la sociologie et l'anthropologie) est omniprésente dans cette étude. Il est cependant presque impossible de définir celle des familles atypiques étudiées, puisque ces dernières n'ont pas produit d'écrits, documentant leurs perceptions face à la société montréalaise, constituant ainsi leurs conceptions morales propres. C'est plutôt l'opposition entre la culture familiale, étudiée à travers les gestes posés par des membres de la famille, et les normes définies par l'État que permettront de voir les sources consultées.

D) SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

La naissance de ce mémoire découle de l'observation d'un premier cas d'une famille que l'on pourrait qualifier de turbulente. La majorité des membres de la fratrie de cette famille ont été actifs, soit comme accusé ou encore témoin, dans des procès de la Juridiction royale de Montréal. La recherche d'explications de cette marginalité familiale m'a amenée à étudier les changements dans la structure familiale, mais aussi le rôle stabilisateur des femmes. À cette première famille se sont jointes les autres étudiées dans les pages qui suivent. C'est donc la source judiciaire qui, dans un premier temps, a défini certains paramètres de l'étude.

Le choix de l'époque est dicté par l'étendue des dossiers de la Juridiction royale, soit entre 1693 et 1760. Bien que le gouvernement de Montréal ait eu des pouvoirs beaucoup plus étendus que la ville (même que l'île), cette étude se concentre sur celle-ci puisqu'elle constitue déjà un carrefour. Elle est donc un lieu privilégié pour « attraper au passage » les individus impliqués dans les procès de la Juridiction royale. Cependant, vu la tendance à la mobilité observée des familles étudiées, il faut considérer une aire géographique plus étendue, couvrant la quasi-totalité du territoire nord-américain.

Le premier des questionnements qui émerge de la « lecture » de ce type de famille est celui du caractère exceptionnel de tels portraits et la justesse du choix des familles. Comment les membres de ces familles s'insèrent-ils dans leur environnement immédiat ? Pour tenter une première explication, j'ai cherché à trouver des familles présentant des comportements semblables. Il est difficile de définir des critères fermes pour décrire ce type familial. La méthode de travail développée permet de se rapprocher des cas limites. Le repérage des familles à étudier se fait par la consultation de l'index Holzl (le répertoire des dossiers de la Juridiction royale de Montréal). Il est aisé de remarquer les patronymes les plus fréquents et d'analyser sommairement ces mentions. Les critères d'évaluation sont somme toute assez larges, mais permettent de faire une première sélection de groupes cibles. Ainsi, une prédominance des implications au criminel, la présence d'hommes et de femmes portant le même patronyme (de plus, cet index comprend généralement les entrées « épouse de ... ») et des implications de diverses natures (accusé, défendeur, témoin, etc.) sont des éléments d'estimation du potentiel de « turbulence » de ces familles.

Suite à cette première étape de repérage dans les archives judiciaires, il faut procéder à l'identification des liens familiaux unissant les individus portant un patronyme commun. En consultant le Programme de Recherche en Démographie Historique (PRDH), il est possible de reconstituer l'arbre généalogique des familles préalablement sélectionnées. Si les liens entre les individus sont nombreux, par exemple si les entrées en tant qu'accusé de l'index Holzl retenues appartiennent à une seule fratrie ou à deux fratries reliées et leurs descendants, la famille doit être retenue car elle remplit le critère de base (soit que la majorité des membres de la fratrie démontrent des comportements déviants).

La troisième étape de ce repérage est la recherche dans les documents notariés d'actes impliquant les individus mentionnés précédemment. Généralement, ceux-ci sont assez nombreux, car même si les Canadiens n'étaient pas très fortunés, bon nombre de leurs transactions immobilières, leurs engagements, leurs demandes de remboursement de dettes, leurs contrats de mariage, etc. étaient passés devant notaire, donc enregistrés et

conservés²³. Ces documents notariés parlent peu dans leur description sommaire, mais ils sont riches dans leur contenu. Les préambules de ces documents expliquent le contexte entourant leur fabrication et le cœur regorge de détails sur la situation économique des individus. Bref, à la lecture approfondie de ces documents, ressortent des éléments très précis de la vie des familles ciblées.

L'intérêt de l'utilisation des archives judiciaires n'est pas le rapport à la justice, mais plutôt la lecture que l'on peut faire à travers les sources, des rapports de la famille avec son entourage et à l'intérieur de celle-ci. Car, il s'agit de familles dysfonctionnelles avec l'extérieur, mais relativement cohérentes à l'intérieur. Le dessein de ce projet réside principalement dans la reconstitution de la dynamique de quelques familles montréalaises au cheminement particulier. La collecte de détails sur les individus membres de ces fratries constitue un défi de taille.

Conclusion

Ce n'est pas le fruit du hasard si une telle recherche s'effectue au Québec. La quantité et la qualité des traces laissées par des individus du commun est quasi exceptionnelle. De plus, leur état de conservation est bon, nous permettant même de consulter les procès de la Juridiction Royale de Montréal dans leur état original. Il est certain que la taille modeste de la population montréalaise de l'époque constitue un avantage, puisqu'il s'agit en quelque sorte d'un observatoire circonscrit. Les interactions sont plus évidentes, les problèmes d'identification étant réduits.

Il faut ajouter que la centralisation étatique hâtive des documents coloniaux a contribué à les préserver. De plus, la coutume de Paris en vigueur dans la colonie requérant l'enregistrement des transactions devant notaire, une énorme quantité de documents a été produite, détaillant tout un aspect des relations commerciales des habitants de la Nouvelle-France. Finalement, le passé colonial canadien a aussi

²³ Une base de données informatisée, Parchemin, regroupe l'ensemble des documents notariés produits pendant la période de la Nouvelle-France. Chaque entrée comprend un résumé de l'acte, facilitant la

contribué à la préservation des documents : les événements violents de cette histoire ont détruit peu de documents.

L'appui sur les différents types d'archives permet d'attirer l'attention sur des familles au comportement inusité, d'amorcer une compréhension du comment et du pourquoi elles vivent de telles situations et de démontrer l'importance de la famille dans la société préindustrielle jusque dans la marginalité. Je vise par cette étude une histoire de la famille construite dans la longue durée et mettant en scène des stratégies familiales particulières. Je fais le pari qu'il est possible de comprendre les liens entre les individus et entre les familles, grâce aux outils québécois.

CHAPITRE DEUX

Une femme d'exception

«N'as-tu jamais encore
Appelé de tes vœux
L'amourette qui passe
Qui vous prend aux cheveux
Qui vous compte des bagatelles
Qui met la marguerite
Au jardin potager
La pomme défendue
Aux branches du verger
Et le désordre à vos dentelles
Et le désordre à vos dentelles...»
Georges Brassens, *Pénélope*

En 1738, Catherine Alarie accuse Louis Trudeau, un charpentier de la rue St-Paul, de l'avoir battue alors qu'elle refusait de lui remettre les madriers de bois dont elle se servait pour laver son linge au bord de l'eau. Le rapport des experts chirurgiens Istre et Puybaro ne relève qu'une seule égratignure : « Nous n'y avons point trouvé de figures, ny contusions, ny meurtrissures, seulement une petite égratignure à la jambe droite ¹ ». Pourtant, la demoiselle prétendait avoir reçu de Trudeau « deux coups de poing par la teste, un coup de pied dans l'estomac puis, la tenant dans l'eau, [il] lui auroit donné d'autres coups ² ». Il aurait également emporté les planches chez lui. Par ailleurs, Trudeau, dans son interrogatoire, accuse à son tour Catherine Alarie de l'avoir frappé à coups de pierres. Suite à cette rixe, Catherine Alarie se plaint d'avoir perdu trois mouchoirs blancs et deux colinettes d'enfants appartenant au client de qui elle lavait le linge.

Un tel incident est d'abord révélateur d'une situation conflictuelle ponctuelle entre un homme et une femme au sujet d'objets d'utilité courante. Toutefois, ce sont davantage les éléments descriptifs du personnage qui constituent la particularité du document. À la lecture de ce dossier judiciaire, Catherine Alarie semble être une femme

¹ ANQM, TL4-S1-083-4599, 04/11/1738

² *Ibid*, 03/11/1738

possédant une force de caractère indéniable. D'abord parce qu'elle tente de garder ce qui lui sert d'outils de travail, puis parce qu'elle s'en serait prise physiquement à un homme, fort probablement de stature plus imposante. Cet événement isolé comporte son intérêt, mais c'est plutôt la compréhension des traits de caractère et des réactions de ce personnage qui sont révélateurs. Ainsi, un incident ponctuel constitue le point de départ à une étude plus approfondie du portrait d'une famille entière pour insérer dans son contexte ce parcours singulier d'une femme du XVIII^e siècle.

Nous verrons que certains événements ont entraîné des réorientations stratégiques et des mécanismes d'adaptation qui ont eu pour conséquence une reconfiguration de la famille Alarie, l'éloignant d'un portrait plus typique de la famille canadienne sous le Régime français. Cette famille d'artisans a traversé le XVIII^e siècle, laissant des traces écrites indirectes à travers quelques documents. Cependant, ces informations sont éparses et n'offrent pas un portrait complet. Certains éléments historiographiques serviront donc de pont entre les éléments factuels présentés. Dans le présent chapitre, je tracerai le portrait des Alarie par le biais d'un individu au rôle central au sein de la famille : Catherine, la cadette des filles. Finalement, je tirerai quelques observations générales à partir du cas exposé.

A) DE L'ORIGINE DES ALARIE

Le principal théâtre de cette histoire familiale est Montréal ; les femmes du clan y passent la majeure partie de leur existence. Catherine Alarie y voit le jour le 25 mai 1702. Elle prend place au cœur d'une fratrie déjà composée de Françoise, 19 ans ; Jean, 15 ans ; Vincent, 13 ans ; Joseph, 11 ans ; Marie-Anne, 4 ans et Geneviève, 2 ans. Deux petits frères suivront : Jean-Baptiste en 1704 et François-Joseph en 1708³.

³ Pour la liste complète des informations ayant trait aux registres paroissiaux, voir annexe 1. Ces données proviennent de la banque de données du Programme de Recherche en Démographie Historique (PRDH) de l'Université de Montréal.

Leur père, René Alarie, charpentier de métier à la suite de son père, s'embarque pour la Nouvelle-France en 1675. Il s'engage envers le Séminaire de Québec la même année. Le Séminaire lui confie en 1677 la construction de deux escaliers. Il poursuit la réalisation de divers travaux pour le Séminaire pendant deux ans. Ensuite, il construit plusieurs bâtiments pour des particuliers et fait appel aux services d'apprentis⁴. Il semble que les activités professionnelles de René Alarie aient été suffisamment nombreuses pour lui assurer un bon établissement et une position enviable dans la société.

Lors du recensement effectué en 1681, René Alarie habite Neuville où il a défriché six arpents de terre. Il épouse en avril une jeune fille de 16 ans, Marie-Anne Royer⁵. La même année, il achète également un emplacement à Québec. En consultant les archives de la Prévôté de Québec, plusieurs procès civils révèlent les activités économiques du charpentier. Ces procès sont principalement de deux natures : des règlements de comptes et diverses expertises lors de procès. En 1688, les époux quittent Neuville pour Montréal, où René Alarie loue une maison pour cinquante livres annuellement⁶. Il se fait également concéder un emplacement rue St-Jean-Baptiste par les Hospitalières⁷. Il quitte définitivement Neuville en 1689, par la signature de l'accord de délaissement de sa concession⁸. À Montréal, René Alarie obtient quantité de contrats, lui permettant de s'installer sur une concession du Sieur Philippe de Hautmesnil⁹ et d'acheter le terrain voisin l'année suivante, rue Notre-Dame, près de la porte St-François. Il achète également une maison à l'extérieur de la ville, sur la côte St-François dans les mêmes temps. Il continue ses travaux de charpenterie pour divers clients jusqu'à son décès en 1709.

⁴ Michel Langlois, *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, Sillery : La Maison des ancêtres inc., Québec : Les Archives nationales du Québec, 1998-2001, Tome 1 : pp.27-28.

⁵ Marie Anne Royer est née en 1665 de l'union de Jean Royer, chirurgien, et Marie Targer.

⁶ Greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 02/08/1688, Bail à loyer d'une maison à Villemarie, rue Notre-Dame.

⁷ *Idem*, 31/08/1688, Bail à rente d'un emplacement de terre à Villemarie, rue Saint-Jean-Baptiste.

⁸ Greffe de Antoine Adhémar dit St-Martin., 10/05/1689, Accord de délaissement d'une terre à Neuville.

⁹ *Idem*, 06/07/1692, Concession d'un emplacement à Villemarie, rue Notre-Dame

Malgré toute l'importance que Marie-Anne Royer a eu au sein de la famille, principalement en sa qualité de mère, une infime quantité de traces directes de ses activités ont survécu jusqu'à aujourd'hui. Cette relative absence semble toucher le cas de bien des femmes canadiennes pour la période préindustrielle. Cependant, sa présence se fait sentir dans les divers événements que vivent les membres de sa famille. Je reviendrai sporadiquement sur son rôle tout au long du chapitre.

Au premier regard, cette famille correspond au modèle de la famille d'artisans traditionnelle canadienne. La mort à 74 ans de René Alarie en 1709 ne nous éloigne pas tellement non plus de la norme, mais il semble bien que l'événement marque l'histoire de sa famille et force certaines adaptations. À sept ans, Catherine Alarie perd son père. Il laisse sa femme avec cinq jeunes enfants. Marie-Anne Royer ne se remariera pas. Ces derniers événements marqueront un tournant dans ce parcours familial. Ainsi, une modification des conditions de vie et un déplacement de l'autorité familiale influencent le développement des personnes appartenant à ce groupe familial. Ces transformations transparaissent à travers la vie de Catherine Alarie, exposée dans les pages qui suivent.

B) LES JEUNES ANNEES DE CATHERINE

i) *Grandir en Nouvelle-France*

Aucun document judiciaire, ni notarial consulté ne fait état de l'enfance qu'a connue Catherine Alarie. Cependant, il est possible d'imaginer un peu comment celle-ci s'est vécue, grâce aux apports de certains travaux historiques. Catherine grandit entourée de ses frères et sœurs, dans une famille relativement peu épargnée par la mortalité infantile élevée¹⁰. Elle ne semble pas avoir fréquenté l'école, d'ailleurs elle déclare ne par savoir ni signer, ni écrire.

¹⁰ Selon Jacques Henripin, le taux de mortalité infantile pour le XVIIIe siècle français à Montréal aurait tourné autour de 24 ou 25 %, mais selon les chiffres corrigés par Louise Dechêne il aurait été sensiblement plus bas, oscillant plutôt autour de 18 % pour les quinze premières années du siècle. Louise Dechêne présente les conclusions de Henripin et ses modifications dans *Habitants et marchands, Op.cit.*, pp. 116-118. Sur l'enfance, voir : Denise Lemieux, *Les petits innocents. L'enfance en Nouvelle-France*,

Son apprentissage s'est probablement déroulé dans sa famille, à prendre soin de ses deux petits frères, ou encore de ses neveux et nièces Menesson. Elle a probablement aidé sa mère dans de nombreuses tâches domestiques, comme ce fut le cas pour bien des jeunes filles à cette époque¹¹. Par ailleurs, les compétences acquises au cours de ces années lui seront utiles plus tard, notamment lorsqu'elle tiendra maison et soignera son frère Vincent, ou encore au moment où elle exerce le métier de blanchisseuse.

ii) *Le mariage de Françoise*

Au cours de la petite enfance, Catherine verra sa sœur aînée Françoise épouser Claude-Vincent Menesson, maître doreur, à l'âge de 23 ans¹². Dans le contrat de mariage, la dot est de « douze cordes de bois de chauffage, scavoir quatre cordes ce present hiver, et les autres huit cordes l'hiver de l'année prochaine mil sept cent sept [...et] une vache dans tout l'été prochain...¹³ », le douaire est fixé à mille livres de « monnaie de France » et le préciput à 400 livres. De plus, René Alarie promet de fournir le bois et de construire une maison aux futurs époux dès qu'ils auront fait l'acquisition d'un emplacement. C'est finalement René Alarie et son épouse qui donneront à Françoise l'emplacement voisin du leur en 1709¹⁴. Dans le document attestant cette donation entre vifs, se trouve une observation en marge selon laquelle Claude-Vincent Menesson serait parti pour Plaisance dans le but de repasser en l'Ancienne France. Néanmoins, il semble qu'il soit rapidement de retour dans la colonie, tel qu'exposé plus loin dans ce chapitre. La famille Menesson-Alarie semble demeurer sur le terrain voisin de la maison paternelle pendant de nombreuses années.

Montréal : IQRC, 1985. Françoise Noël, *Family Life and Sociability in Upper and Lower Canada, 1780-1870*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2003. Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris : Éditions du Seuil, 1973. Peter N. Moogk, « *Les petits sauvages : The Children of Eighteenth-Century New France* », dans Joy Parr, *Childhood and Family in Canadian History*, Toronto : McClelland and Stewart Limited, 1982. Arlette Farge, *La vie fragile...*, *Op.cit.*

¹¹ Alison Prentice et al, *Canadian Women. A History*, Scarborough : Nelson Thomson Learning, 2nd ed., 1996, pp. 37-41. Louise A. Tilly et Joan W. Scott, *Women, Work and Family*, New York : Methuen, 1987.

¹² À Montréal, 08/02/1706.

¹³ Greffe de Michel Lepailleur de LaFerté, 04/02/1706, Contrat de mariage Menesson-Alarie.

¹⁴ Greffe de Antoine Adhémar dit St-Martin, 23/05/1709, Donation d'un emplacement rues Notre-Dame et St-Vincent.

iii) *L'homme de la maison*

À la mort de son mari, Marie Royer se retrouve donc seule avec les cinq plus jeunes enfants du ménage. Selon les résultats de recherche de Nathalie Pilon¹⁵, à propos des familles de l'élite canadienne-française, les veuves se remarient pour remplacer le pourvoyeur de la famille, sans pour autant que le remariage ne soit influencé par la présence d'un enfant en âge de remplacer le parent disparu¹⁶. Cependant, il est logique de penser que la survie de la famille repose en bonne partie sur Vincent qui, à ce moment, pratiquerait le métier de son père¹⁷. Il tiendra plus tard un rôle important dans la vie de Catherine et de ses frères et sœurs. Il est sûrement le principal pourvoyeur des autres grands enfants, Françoise était mariée et veillait aux besoins de sa propre famille et Jean¹⁸ était parti vers le Sud. Il est peu probable que Marie Royer ait pu bénéficier de la force de travail de son gendre Menesson, ou du moins pas pendant longtemps compte tenu du voyage de celui-ci en France. Néanmoins, selon les observations de Josette Brun :

« Les enfants adultes, ceux âgés de plus de 20 ans, constituent également une source d'appui, qu'ils soient mariés ou non. [...] Pour leur part, les garçons adultes, mariés ou non, peuvent épauler leur mère ou les prendre carrément sous leur aile sur le plan professionnel¹⁹».

Ainsi, Jean aurait pu faire parvenir un peu d'argent à sa mère, mais il n'existe pas de traces d'une telle contribution. Le couple Alarie-Menesson, qui s'est installé sur le terrain voisin de la maison paternelle, a également pu contribuer au quotidien à la survie financière de la famille de Marie-Anne Royer, fournissant peut-être des denrées

¹⁵ Nathalie Pilon, *Le destin des veuves et des veufs de la région de Montréal au XVIII^e siècle*, Mémoire de M.A (histoire), Université de Montréal, 2000. Malgré le fait que ces observations concernent l'élite canadienne-française, les arguments apportés par Nathalie Pilon tendent à expliquer le long veuvage de Marie Royer.

¹⁶ Nathalie Pilon, *Op.cit.*, pp. 71 et 121.

¹⁷ René Jetté avec col. du PRDH, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1983, vol.1.

¹⁸ Jean Alarie est le dernier des enfants à naître à Neuville, le 24 février 1687. Il s'engage en 1708 pour Mobile. Sa trace se perd par la suite : son nom ne figure pas dans le règlement de succession de 1744, ni dans aucun autre acte ou procès touchant la famille.

¹⁹ Josette Brun, *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégie de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle*, Thèse de Ph.D. (histoire), Université de Montréal, 2000, pp.220-221.

alimentaires ou encore des services, dégageant la mère et enfants aînés, leur permettant de cultiver et vendre quelques légumes au marché²⁰, par exemple. Malheureusement, ces derniers éléments sont purement spéculatifs, ce type d'informations n'apparaissant que rarement dans les archives.

James Winter, dans un article intitulé « Widowed Mothers and Mutual Aid in Early Victorian Britain », souligne le rôle important des échanges de services entre gens de condition économique semblable. Cette source d'aide mutuelle est élastique et s'adapte aux besoins cycliques des veuves. Il s'agit pour celles-ci d'une source majeure de revenu (pas nécessairement chiffré, constitué surtout de contributions matérielles), jusqu'à plus d'un tiers. Ces observations ne comptabilisent pas l'aide des parents proches, mais celle du voisinage et des réseaux amicaux²¹.

En 1710, la vente d'une terre située sur l'Île St-Laurent²², paroisse St-Jean, par Françoise Alarie procureure par son mari de Marie Royer, permet à la veuve de recevoir une somme supplémentaire²³. Des stratégies d'accommodement ont dû être mises en place par la famille, tel qu'en témoigne un accord de 1716. Celui-ci contient d'abord les termes d'un arrangement convenu en 1710 entre Marie Royer et son fils Vincent :

« ...de demeurer avec elle pour luy ayder à subsister avec la famille en luy donnant des gages ce qu'il accepta volontiers [...] ce qui obligea ledit Alary son fils d'achepter deux chevaux et des harnais avec lesquels il a fait subister avec la famille et payé plusieurs des dettes créées avant le décès dudit deffunt Allarie [...] elle dit que tout ce qu'il a fait jusqu'à présent a esté par une prise d'affection et pitié que s'il avoit esté employé ailleurs il auroit gagné beaucoup plus et le seroit mis en état de s'établir honnestement ; mais que comme il savançoit en âge il ne pouvoit plus continuer...²⁴ ».

²⁰ Sylvie Dépatie (dir.) et al, *Habitants et marchands, vingt ans après : lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*, Montréal : McGill-Queen's University Press, c1998, pp.226-253.

²¹ James Winter, « Widowed Mothers and Mutual Aid in Early Victorian Britain », *Journal of Social History*, vol. 17, no1. (1997), pp.115-125.

²² Aujourd'hui appelée Île d'Orléans.

²³ Greffe de Louis Chambalon, (Qc), 30/06/1710. Vente d'une terre située sur l'Île St-Laurent.

²⁴ Greffe de Michel Lepailleur de LaFerté, 22/01/1716, Accommodement entre Marie Royer et Vincent Alarie.

Cette source amène un nouvel éclairage sur l'information présentée précédemment, tirée des ouvrages de Jetté et de Langlois. L'achat de chevaux et de harnais par Vincent suppose qu'il contribue à la subsistance de la famille en offrant ses services à titre de charretier. Suite à l'exposition des termes de l'entente, les parties s'accordent devant le notaire pour une somme couvrant les gages promis au fils. Cet acte semble marquer le terme de l'accord, l'âge du fils étant invoqué comme raison. Il est possible de supposer que Vincent quitterait le giron maternel pour préparer un éventuel mariage. À ce moment, aucun des enfants n'est en âge de succéder à Vincent comme pourvoyeur. Aucune trace écrite ne semble avoir survécu au sujet de cette période précaire de la famille Alarie. Rien non plus au sujet de l'établissement de Vincent. Il est donc possible d'avancer deux hypothèses : ou bien ce sont les enfants établis qui soutiennent la famille, ou alors Vincent ne quitte pas réellement la maison maternelle. Cette dernière hypothèse se rapproche probablement davantage de la réalité, puisque Vincent ne contractera pas mariage et qu'il semble toujours habiter avec Catherine au moment de son décès en 1735.

À ce moment, Marie Royer, Vincent, Marie Anne, Catherine, Jean-Baptiste et François-Joseph habitent toujours la maison de la rue Notre-Dame. Une vingtaine d'année plus tôt, on la décrit déjà en des termes peu flatteurs : « une vieille maison ruinée [...] de laquelle la cheminée estoit preste à tomber²⁵ ». Marie Royer se plaint également d'avoir été laissée sans biens autres que la maison en décrépitude et plusieurs dettes. Cette déclaration vise à attirer la sympathie du juge pour la pauvre veuve chargée de jeunes enfants. Il est probable que l'état de la maison ne soit pas très bon, mais celle-ci tiendra le coup au moins jusqu'en 1744.

iv) *Un enfant posthume ?*

Comme je l'ai déjà mentionné, Marie-Anne Royer ne contractera pas de second mariage, mais elle enfantera à nouveau à l'âge de 45 ans, quinze mois après le décès de son époux. Joseph-Pierre Lague Lanoie naît le deux décembre 1710. Cet enfant

²⁵ *Ibid*, 22/01/1716.

illégitime est issu de la relation entre Marie Royer et René Lague Lanoie, un immigrant français²⁶. Il est rapidement placé en apprentissage chez l'habitant Louis Langevin dit Lacroix du quartier St-Joseph à l'âge de deux ans et demi, et jusqu'à dix-huit ans²⁷. L'âge auquel Joseph-Pierre est mis en apprentissage est très précoce. Selon Louise Dechêne, dans *Habitants et marchands*, la moyenne d'âge d'entrée des apprentis est de 12 à 19 ans²⁸. Louis Langevin s'engage à fournir à Pierre Alarie²⁹ :

« ... un capot, une veste, un bonnet de mazamet, une culotte de laine, une paire de bas brossés, une paire de souliers franç[oi]s, trois chemises, une couverture de toile et [...] le tout neuf [...] et outre emportera ses vieilles hardes ...³⁰».

Il est enlevé par sa mère trois ans plus tard : « [...] aujourd'hui laditte Alarie est veunue enlever sondit enfant prenant le tems ledit Langevin ny sa femme n'estoient pas en leur maison et l'a enlevé furtivement le prenant le tems qu'il n'y avoit qu'une petite fille en sa maison [...] »³¹. Toutefois, Marie Royer doit rendre l'enfant à son maître sur ordre de la cour. Ce jugement est entre autres basé sur le rapport des experts qui ont noté que :

« [...] en leur âme et conscience qu'il appartient au moins deux cent cinquante livres audit Langevin pour la nourriture et entretien dudit Pierre Alarie pour le tems que ledit Langevin l'a eu chez lui n'en ayant tiré aucun service et au contraire ledit Langevin ayant soigné ledit enfant dans l'age le plus incommode puisqu'il n'avoit que deux ans et demy lorsqu'il l'a pris [...] »³².

Afin de racheter le contrat de son enfant, il aurait fallu que Marie Royer paie les montants consacrés par Langevin à l'entretien de son fils. Il est possible que l'illégitimité de Joseph-Pierre, combinée aux conditions économiques difficiles dans lesquelles la famille de René Alarie se trouve suite à son décès, soient responsables du placement de l'enfant presque à l'âge du sevrage.

²⁶ René Lague Lanoie est soldat de la compagnie de M. Bégin. Il se marie une première fois en 1714 à Marie Anne Larivière. PRDH # 68019.

²⁷ Greffe de Antoine Adhémar dit St-Martin, 19/11/1713, Engagement de Pierre Alarie(3 ans) par Marie Royer à Louis Langevin dit Lacroix.

²⁸ Louise Dechêne, *Op.cit.*, p.396.

²⁹ Dans le document, l'enfant est réputé pour être celui de René Alarie, cependant la date de baptême de l'enfant supposerait une grossesse de quinze mois. Par ailleurs, selon la banque du PRDH, le père est René Lague Lanoie.

³⁰ Greffe de Antoine Adhémar dit St-Martin, 19/11/1713, *Op.cit.*

³¹ ANQM, TL4-S1-022-1933, 03/06/1716, Requête de Louis Langevin dit Lacroix.

³² *Ibid.*, 17/07/1716, Homologation du rapport des experts.

v) *Deux implications judiciaires*

La même année où Vincent et sa mère prennent entente concernant les gages qu'elle lui avait promis, soit en 1716, il se trouve coupable malgré lui d'avoir blessé à la main et au cou, une jeune domestique et un enfant. Selon les trois témoins, l'homme désirait tirer à blanc afin d'essayer son fusil. Malheureusement, celui-ci n'était pas déchargé. Les témoins font tous remarquer que la distance entre Alarie et la blessée est très grande³³. Au cours de l'interrogatoire Vincent dit qu'il n'était pas sous l'influence de l'alcool, qu'il y a plus d'un mois qu'il n'a pas bu de vin ni d'eau-de-vie. Peut-être ses moyens financiers sont-ils limités. Cet incident n'entraînera pas de sentence corporelle ou pécuniaire à l'endroit de Vincent Alarie. Il s'est lui-même constitué prisonnier et a également fait part de son chagrin d'avoir blessé quelqu'un. Il faut bien dire que le statut social de la plaignante influence probablement la décision. Cette accusation n'aura pas d'incidence sur sa position de leader familial, à ce moment.

À 24 ans, en l'absence de son frère, Catherine Alarie est accusée de rébellion contre huissier en avril 1726. Selon la déposition de Louis Larue dit St-Louis:

« [...] vendredy dernier luy qui dépose étant chez Alary ledit Perrin y entra et salua la compagnie et voulant entrer dans la chambre il vit laditte Catherine Alarie laquelle repoussa ledit Perrin en luy demandant ce qu'il cherchoit qu'il n'avoit aucune affaire chez eux et en meme tems prit le manche à balay et en donna un coup sur le bras dudit Perrin qui s'en retira et dit à luy qui dépose et aux autres personnes qui étoient présentes qu'ils les prenoient à témoins de ce que ladite Alary venoit de luy faire [...]»³⁴.

D'autre part, Marguerite L'huilier, 16 ans, relate une scène semblable qu'elle a, pour sa part, aperçue d'une chambre où elle se trouvait en compagnie de Catherine. Ce procès comporte un ordre d'assignation à comparaître, mais les traces de cette assignation par un huissier ainsi que d'une comparution devant le lieutenant général civil et criminel de Montréal, manquent au dossier. Selon Jean-François Leclerc,

« ces incidents ne semblent pas présenter aux yeux de la justice une menace à son bon fonctionnement, car elle démontre envers les coupables une indulgence

³³ ANQM, TL4-S1-034-2036, 05/10/1716, Coup de fusil accidentel.

³⁴ ANQM, TL4-S1-055-3252, 09/04/1726, Rébellion contre huissier, Information.

étonnante [...] le tribunal se contente de reconnaître les réclamations civiles des officiers de justice, condamnant tout au plus les coupables à payer une amende ou des dommages et intérêts comme ils le feraient dans le cas de simples voies de faits³⁵».

La jeunesse de l'accusée et l'absence du chef de famille lors de l'événement ont probablement contribué à l'abandon apparent des procédures. Néanmoins, cette première incartade contre un homme de justice fait montre d'un certain côté provocateur et l'attaque physique qu'elle lui a porté démontre l'importance de la préservation de ses acquis, dans ce cas le logis familial. Une telle démonstration renvoie à cette première image d'une femme possédant une force de caractère indéniable, dès la jeune vingtaine.

C) LA MAJORITE DE CATHERINE

i) *Une femme indépendante*

Catherine Alarie, dans le procès contre le charpentier Louis Trudeau³⁶, déclare exercer un métier, celui de blanchisseuse, et qu'elle est toujours célibataire à 35 ans. Elle a donc dû assumer seule sa survie financière depuis au moins l'âge de la majorité où elle est devenue autonome juridiquement, n'étant pas mariée³⁷. Il est possible qu'elle ait quitté le foyer familial, car comme l'avance Louise Dechêne : « ... la présence prolongée d'une fille au foyer est une charge et un célibat définitif, une source de soucis pour les parents, de problèmes pour les frères³⁸ ». Qu'une femme célibataire puisse s'en tirer seule au XVIII^e siècle semble être un cas exceptionnel³⁹. Par contre, selon les travaux de John Cashmere sur les femmes seules dans la France rurale du XVIII^e siècle, « The fact that males were ritually and politically powerful and that institutional structures encouraged misogynist discourses, does not mean that peasant women were necessarily powerless. Much that comforted them was socially determined, but choices

³⁵ Jean-François Leclerc, *Op.cit.*, p.11.

³⁶ ANQM TL4-S1 083-4599, 03/11/1738, Coups et blessures.

³⁷ John Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*, Sillery : Septentrion, 1995, p.117.

³⁸ Louise Dechêne, *Op.cit.*, p.436.

³⁹ Alison Prentice et al., *Op.cit.*, pp.37 à 45.

were available, and occasionally, perhaps more often than we recognized, [...] they seemed 'willing to take matters into their own hands'⁴⁰». Il n'est cependant pas à exclure que cette indépendance soit partiellement liée à la difficulté à contracter un mariage, vu les conditions socio-économiques de la famille à ce moment, qui limitent une éventuelle dot.

Certains indices concernant le rôle de Catherine Alarie au sein de sa famille portent à penser qu'elle est demeurée assez proche de ses frères. Ainsi, selon le testament⁴¹ de Vincent, fait environ six mois avant son décès en 1735, Catherine Alarie hérite de

« ... tout le restant de ses biens meubles, immeubles, acquets et conquets, ainsy que de tout ce qu'il peut avoir et pretendre dans les successions et biens dudit feu René Allary et ladite marie Royer ses père et mère ; en quelques fassons et manière qu'ils puissent luy appartenir et sans en rien excepter, réserver ny retenir [...] et ce en reconnoissance des bons et agréables services qu'il a reçu de laditte légatière sa sœur depuis plus de deux années qu'il est infirme, memes lorsqu'il étoit en sancté et pour ceux qu'il attend à l'avenir pour son assistance pendant la maladie qui le détien au lit ; reconnoissant que laditte légatière a pour luy testateur abandonné ses propres intérêts ; et négligé son établissement pour la promesse ausy qu'elle luy fait de prier dieu pour le repos de son âme sans quoy il n'auroit testé...⁴²».

Vincent demeure célibataire jusqu'à son décès. C'est probablement pour cette raison qu'il fait mettre par écrit ses dernières volontés par François Lepailleur. Il est à noter que ce document n'est pas signé par le testateur, contrairement à d'autres documents signés précédemment. Vincent Alarie aurait déclaré ne savoir ni lire, ni signer lors de son testament. Peut-être son « infirmité » touche-t-elle ses membres supérieurs. Il est cependant impossible de le déterminer. L'assistance que Catherine donne à son frère alors qu'il est dans une situation difficile illustre la solidité des liens intrafamiliaux. La famille est bien la première ligne d'assistance sociale forte dans la société préindustrielle...

⁴⁰ John Cashmere, « Sisters Together : Women without Men in Seventeenth-Century French Village Culture », *Journal of Family History*, 1996, vol.21, iss.1, p. 57.

⁴² Greffe de François Lepailleur, 20/04/1735, Testament. Le Sieur Étienne Voland Radisson est nommé exécuteur testamentaire. Alarie le qualifie d'ami.

ii) *Un mari manquant*

Le beau-frère de Catherine, Claude-Vincent Menesson semble aller et venir dans la colonie. Il est difficile de tracer précisément les déplacements du doreur. Il est probable que le nombre limité de travaux de dorure et la forte compétition des communautés religieuses ait réduit ses revenus à bien peu de choses. Il est donc possible qu'il soit repassé en France dans le but de trouver du travail. Néanmoins, malgré un départ situé vers 1709, il est identifié comme père des huit enfants qui naissent de Françoise Alarie entre 1710 et 1724. De toute évidence, Menesson est revenu à Montréal rapidement. Par ailleurs, aucun contrat pour services de dorure le concernant n'est consigné dans la banque de données Parchemin. Cependant, Claude-Vincent Menesson est à Montréal à l'été 1718, où il assiste au mariage de sa belle-sœur Marie Alarie. Il n'assiste cependant pas au mariage de sa fille, Marie-Anne Menesson, au début de 1726. D'ailleurs dans un acte déposé chez Lepailleur de LaFerté en 1727, année où sera décrétée la séparation de biens, on trouve la mention « Françoise Alarie s'est trouvée abandonnée de sondit mari depuis plusieurs mois ». Tous ces indices mènent à supposer que Menesson s'est rendu en France à au moins une reprise, puis qu'il est retourné auprès de sa famille, les enfants se succédant assez régulièrement jusqu'en 1724. Il décède à l'Hôtel-Dieu de Québec en septembre 1745.

Suite aux allées et venues de Claude-Vincent Menesson, Françoise Alarie a probablement dû se débrouiller seule bien souvent. Elle demande en 1724 une séparation de biens d'avec son mari. Ce qui laisse supposer qu'il aurait quitté la famille définitivement quelque part en 1723, vu la naissance de la petite dernière en janvier 1724. La sentence est rendue en 1727, année de la majorité de Catherine, suite à la non-comparution du défendeur :

« [...] Ce considéré nous avons ordonné que ladite Françoise Alary sera et demeurera séparé quant aux biens d'avec ledit Claude-Vincent Menesson son mary et leur communauté finie et résolue et qu'à ce qu'aucuns n'en ignorent il soit fait mention

sur le tableau de l'auditoire de ladite séparation et condamné ledit Menesson aux dépens de l'instance tenus à 22 livres 15 sols [...] ⁴³».

La réputation de Françoise Alarie ne semble pas remise en question, dans le cas contraire, il est certain qu'il en aurait été fait mention dans cette cause de séparation.

iii) *L'automne d'une vie*

Quelques années plus tard, Léonard Janot dit Belhumeur, épousant Marie-Anne Alarie, la sœur aînée de Catherine, aurait pu contribuer à la survie de sa belle-mère⁴⁴, ce que laisse à penser une donation entre vifs les concernant⁴⁵. En fait, il semble que Marie Royer se soit installée chez sa fille Marie-Anne et que cette dernière en prenne soin, car la mère offre ses biens mobiliers et immobiliers à sa fille et son gendre en 1742. Selon Louise Dechène, la donation entre vifs est conclue « ... par des parents âgés dont la subsistance et la sécurité dépendent du bon vouloir de leurs enfants ; [elle est faite] en présence et avec l'accord de tous les héritiers. Il s'agit donc d'une convention à caractère circonstanciel et familial et non d'une décision autoritaire unilatérale ⁴⁶». Cette présomption d'inhabileté de Marie Royer est renforcée par son décès à Repentigny, là où réside sa fille, quelques années après la donation entre vifs.

iv) *Prendre le large*

François-Joseph, le dernier des enfants de René Alarie, est impliqué dans un procès pour coups en 1731. Il aurait battu un homme en compagnie de deux autres garçons. Il est condamné à une peine de 25 livres, tout comme ses compagnons. Entre temps, François-Joseph s'évade de la prison⁴⁷ :

⁴³ ANQM, TL4-S1-058-3378, 22/08/1727, Séparation de biens entre Françoise Alarie et Claude-Vincent Menesson.

⁴⁴ Josette Brun, *Op.Cit.*, pp. 238-239.

⁴⁵ Greffe de Louis-Claude Danré de Blanzay, 16/02/1742, Donation de biens mobiliers et immobiliers, par Marie Royer à Léonard Janot et Marie Alarie.

⁴⁶ Louise Dechène, *Op.cit.*, p. 428.

⁴⁷ En Nouvelle-France, l'emprisonnement ne constitue pas une peine. Il s'agit plutôt de garder à proximité le présumé coupable, afin de s'assurer de sa collaboration.

« [...] ledit Halary qui y étoit en a pris une en disant voilà une buche qui est bonne pour mon affaire en a sorty dans le corroir avec Lamontagne qu'il a prié de luy aider, et en meme tems a donné deux coups sur la barre de la fenestre du corroir et la fait sauter du second coup et ledit Lamontagne l'a aidé à s'élever pour sortir par ladite fenestre et a sorty la teste la première se jettant en bas dans la cour [...] ⁴⁸».

François Joseph et Jean-Baptiste quittent ensuite Montréal pour les Illinois. Par donation entre vifs⁴⁹, ils laissent leurs biens à Catherine. Toutefois, cette donation se trouve sans valeur en 1744, le juge considérant que la donation n'avait point été dûment acceptée et signée par la sœur, ce qui rendait nulle sa valeur sur la division de la terre paternelle⁵⁰.

Le départ des frères Alarie est précipité par des circonstances contraignantes, mais qu'est-ce qui a influencé le choix de leur destination ? Pourquoi les Illinois, non pas plus au Sud pour éventuellement retrouver leur frère aîné ? Christian Morissonneau avance que :

« Les Pays d'en Haut, très tôt, ont été auréolés de mystère et de fascination : c'était le pays de l'aventure, de la vie libre, du gain rapide et abondant ; le Canadien en rêvait comme d'une région qui le libérerait des routines de la sédentarité, des contraintes sociales et qui l'enrichirait rapidement ⁵¹».

Outre cette vision un peu romantique, la recherche d'un tel monde animait-elle Jean-Baptiste et François-Joseph lorsqu'ils quittèrent précipitamment Montréal en 1731 ? Suite aux délits commis par François-Joseph, il y a fort à parier qu'un besoin pressant de quitter la ville s'est fait sentir et que le choix des Illinois comme destination ait pu convenir aisément. Ayant déjà un frère en Louisiane et un beau-frère voyageur, François-Joseph et Jean-Baptiste ont grandi dans un univers où les hommes de la famille étaient pour la plupart hors de la ville, hormis leur père décédé en 1709 et Vincent devenu soutien de famille. Grâce aux précédents familiaux, il est possible que des renseignements soient parvenus aux deux frères, et éventuellement orienté le choix de

⁴⁸ ANQM, TL4-S1-066-3781, 23/02/1731, Déposition du fils d'Alexandre Jourdain.

⁴⁹ Greffe de Barrois (notaire royal aux Illinois), 06/06/1740, Donation entre vifs.

⁵⁰ ANQM, TL4-S1-097-5061, 22/05/1744, Règlement de succession de René Alarie.

⁵¹ Christian Morissonneau, « Mobilité et identité québécoise », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 23, no. 58 (avril 1979), p.30.

leur destination. Il faut ajouter à cela que leur départ correspond à la seconde vague de peuplement des Illinois⁵², donc que toute une société y est déjà assez organisée.

Très peu d'informations ont été laissées sur le séjour de François-Joseph et Jean-Baptiste dans les Illinois. Les deux frères sont toujours vivants alors qu'ils préparent la donation entre vifs de toutes leurs possessions et celles auxquelles ils peuvent prétendre à leur sœur Catherine en 1740 chez le notaire Barrois aux Illinois⁵³.

Le développement de réseaux sociaux nouveaux à l'arrivée aux Illinois mérite d'être explicité afin de mieux comprendre les intérêts des frères Alarie. Ainsi, selon Yves Beauregard :

« les solidarités de parenté ont [...] un rôle de premier plan dans le processus d'intégration. Toutefois, il semble que les liens familiaux créés sur place ont nettement plus de poids que les liens antérieurs à la migration. Si elle vise la stabilité et l'enracinement, la stratégie de tout pionnier doit inclure la recherche de liens, principalement de liens familiaux, et sans cette dimension toute tentative d'occupation du sol risque de s'avérer fort vaine⁵⁴».

Deux célibataires arrivant seuls aux Illinois devraient donc établir le plus rapidement possible des liens clés avec les personnes déjà établies. Ces nouveaux réseaux sociaux passent principalement par le mariage, mettant les femmes au centre des stratégies d'établissement. Plus le XVIII^e siècle avance, plus les solidarités familiales prendront de l'importance dans l'établissement sur les fronts pionniers⁵⁵. Le cas de Jean-Baptiste et de François-Joseph semble constituer un contre-exemple à ce modèle. Il est possible d'avancer qu'à ce stade de peuplement, les alliances matrimoniales se soient basées sur l'établissement et la richesse d'un parti. Ainsi, les nouveaux venus auraient eu à amasser un capital et un emplacement enviable avant de convoler. De cette façon, Jean-Baptiste se marie à Kaskakia en 1743, douze ans après son arrivée, avec une jeune femme du nom de Marie Aubuchon dit Lespérance. Ce mariage laisse à penser que

⁵² Jacques Mathieu, « Mobilité et sédentarité : stratégies familiales en Nouvelle-France », *Recherches sociographiques*, vol. 28 (no 2 et 3), 1987, p. 223.

⁵³ Cet acte légal laisse à penser que les deux frères ne sont pas considérés comme des fugitifs.

⁵⁴ Yves Beauregard et al., « Famille, parenté et colonisation en Nouvelle-France », *RHAF*, vol. 39, no.3 (hiver 1986), p. 404.

⁵⁵ Serge Courville, « Espace, territoire et culture en Nouvelle-France : une vision géographique », *RHAF*, vol. 37, no. 3, 1983, p. 427.

Jean-Baptiste a pu amasser une certaine richesse, puisque son épouse appartient à l'une des familles les mieux établies des Illinois. L'occupation principale des frères Alarie lors de leur établissement aux Illinois n'a pu être déterminée à la lecture des sources consultées. Néanmoins, ils n'ont pas nécessairement cultivé la terre, peut-être y faisaient-ils commerce ou encore étaient-ils employé par quelqu'un d'autre. Il se peut aussi qu'ils aient appris quelques rudiments de charpenterie auprès de leur frère aîné Vincent et qu'ils aient exercé ce métier aux Illinois.

D) UNE FEMME D'ÂGE MUR

i) *Une succession contestée*

C'est par le biais d'une querelle entre Catherine Alarie, sa sœur Marie-Anne et son beau-frère Léonard Janot dit Belhumeur, que j'ai appris que Catherine aurait hérité des biens de ses frères Jean-Baptiste et François-Joseph à leur départ pour les Illinois⁵⁶. Ces informations permettent d'avancer que Catherine aurait pu vivre auprès de sa mère jusqu'au départ précipité de ses deux plus jeunes frères puis, prenant soin de son frère Vincent, elle aurait pu partager sa subsistance avec lui. Car comme l'explique Maura Palazzi :

« For young women, residential solutions almost always involved their 'sheltered' inclusion in the paternal family or in a replacement household, such as a convent or, for the less wealthy, an employer's family or an almshouse. Women of the proprietary classes are seldom found as household heads because family strategies required less autonomous solutions : remarriage or inclusion in a household managed by a man for widows, and the paternal home or a convent for unmarried women ⁵⁷».

Par ailleurs, elle exerce le métier de blanchisseuse au début des années 1740 et s'engage auprès de François Demers de Monfort en qualité de servante et de domestique

⁵⁶ ANQM, TL4-S1-097-5061, 22/05/1744, Règlement de succession René Alarie.

⁵⁷ Maura Palazzi, « Female Solitude and Patrilineage : Unmarried Women and Widows during Eighteenth and Nineteenth Centuries », *Journal of Family History*, 1990, vol.15, iss.4, p. 454.

pour deux ans⁵⁸. Cependant, le contrat est résilié le 31 août 1740. Cet engagement aura finalement duré deux jours. Il est possible qu'une entrée substantielle d'argent ait poussé Catherine à changer d'avis concernant la domesticité envers M. de Monfort. Or, il appert qu'en juin 1740, ses frères François-Joseph et Jean-Baptiste signent aux Illinois une donation entre vifs à son attention. Apprenant la chose, par un voyageur ou d'une autre manière, Catherine aurait pu mettre fin à son récent engagement. Toutefois, l'absence de document à cet effet empêche d'aller au-delà de l'hypothèse.

Deux ans après ce curieux épisode, il est de nouveau question de la succession, alors que Catherine Alarie s'oppose à la vente aux enchères d'une maison et d'un emplacement par sa sœur Marie-Anne Alarie et son beau-frère Léonard Janot dit Belhumeur⁵⁹. Situé sur la rue Notre-Dame sur un terrain mesurant environ 40 pieds sur 44 pieds (soit environ 186 m²), le bâtiment principal est :

« [...] une maison de bois de vingt pieds de long par vingt de large couverte de planches, grenier au dessus, cheminée de pierre, ladite maison consistante en une chambre et une cuisine avec quatre chassys sans targettes garnies de leurs vitres parties entières parties cassées et en papier, planchers haut et bas, contrevents garnys de leurs pentures et ferrures, portes ferrures et pentures [...] ⁶⁰».

La sentence rendue par le lieutenant général criminel et civil de la Juridiction royale de Montréal, Guiton de Monrepos, dans le cas du règlement de succession de 1744, est riche en informations diverses :

« Et tout considéré, nous sans avoir égard au testament dudit deffunt Vincent Alarie, ni à la donation entre vifs desdi Jean-Baptiste et François Alarie que nous avons déclarée nulle faute d'acceptation expresse de la part de ladite demanderesse, avons condamné lesdits Campion et sa femme à délaisser seulement à ladite demanderesse en qualité d'héritière dudit deffunt son père la cinquième partie dans la moitié de la terre dont il est question. ensemble une quatrième partie dans le cinquième de ladite moitié de terre comme héritière pour son quart dudit deffunt Vincent Alarie son frère. Et cependant par elle payant sa part et portion des dettes desdites successions et condamnons lesdits Campion et sa femme en la moitié des

⁵⁸ Greffe de François Simonnet, 29/08/1740, Engagement de Catherine Alarie en qualité de servante.

⁵⁹ ANQM, TL4-S1-093-4853, 11/06/1742, Vente aux enchères d'un emplacement rue Notre-Dame, par Janot dit Belhumeur pour la succession Alarie.

⁶⁰ *Ibid*, 11/06/1742.

dépens taxes à six livres huit sols non compris ces présentes et faisant droit sur la demande en garantie desdits Campion et sa femme, condamnons lesdits Belhumeur et sa femme solidairement de les acquiter garantir et indemniser de la susdite condamnation aux depens tant en demandant qu'en deffendant damages et intérêts soufferts et à souffrir [...] ⁶¹»

Ce document confirme le rôle de pilier de Catherine au sein d'une partie de la famille Alarie. Il semble y avoir scission, alors que Marie Royer s'installe à Repentigny chez le couple Bellehumeur. Plusieurs informations convergent et amènent à supposer que Catherine remplit, dans les années 1740, le rôle de chef de famille, d'abord laissé par son père, puis par Vincent. Les circonstances menant à un tel déplacement du pôle sont multiples. Il est probable que les liens entre Catherine et ses frères Vincent, François-Joseph et Jean-Baptiste aient été très forts, ceux-ci ayant longtemps demeuré ensemble. Les diverses mésaventures vécues par ses frères leur ont permis de dégager des sommes d'argent et des biens utilitaires pouvant constituer une forme d'assistance familiale à la seule fille non-établie de la famille. De plus, l'aide fournie par Catherine, notamment auprès de Vincent, peut amener une certaine forme de remerciement. Les quelques tensions entre Catherine et son beau-frère, Léonard Janot dit Belhumeur, tendent à montrer une division au sein de la famille demeurant dans la région de Montréal. Cette division a peut-être aussi contribué au renforcement de Catherine dans son rôle de chef de famille.

En 1751⁶², coup de théâtre, Catherine contracte mariage à Québec, à l'âge de 49 ans avec un immigrant français, nommé Jean-Baptiste Mathieu dit Laramée⁶³. Il est veuf de Marguerite Moleur et fils de Jean Mathieu et Marguerite Lachau de l'Ancienne-France, paroisse St-Cerny, diocèse de Limoges. Le parcours de Catherine Alarie, exceptionnel pour le XVIII^e siècle canadien⁶⁴, est en partie explicable par la conjoncture

⁶¹ ANQM, TL4-S1-097-5061, 22/05/1744, Règlement de succession René Alarie. Catherine Alarie est demanderesse. Campion est l'acheteur.

⁶² Greffe de Claude Barolet, Québec, 21/02/1751, Contrat de mariage.

⁶³ Lors de son premier mariage avec Marguerite Moleur en 1744, Jean Baptiste Laramée se dit journalier. Il ne sait pas signer. (Source : PRDH)

⁶⁴ Selon Marcel Trudel, au XVII^e siècle, « chez les femmes, si l'on se marie, en quelques rares cas, après l'âge de trente, on ne se marie plus du tout, passé 45 ans », *Montréal. Formation d'une société (1642-1663)*, Montréal : Fides, c1976, p. 106. Le marché matrimonial du XVIII^e siècle étant sensiblement différent, Alison Prentice et al, avancent plutôt : « ... some 18 percent of men and women did not marry until they were 30 or older ; 6 percent were 40 or older », *Op.Cit.*, p. 38.

familiale et les opportunités qu'elle a engendrées. Elle s'éteindra en 1777 à Longue-Pointe.

Conclusion

Le particularisme de ce cheminement fait de ce personnage un guide passionnant à une excursion dans le XVIII^e siècle montréalais. Les perspectives de recherche qu'il laisse entrevoir sont multiples. Je présenterai ici quelques unes des pistes et questionnements que ces données biographiques suscitent.

Malgré la disparité des comportements et événements observés, tous appartiennent aux membres d'une seule et même famille. Prises à l'échelle d'une ou de plusieurs de ces vies, ces rencontres avec l'historienne sont bien peu de choses. Les quelques épisodes très ponctuels que les archives judiciaires permettent d'entrevoir ne représentent qu'une infime partie de ce qu'ont vécu ces Montréalais du XVIII^e siècle. Néanmoins, leur intérêt demeure. Ces visites permettent de saisir quelques rouages des relations intra et extrafamiliales, notamment au niveau des mécanismes d'assistance mutuelle existant au sein d'une famille.

Le destin d'une femme longtemps célibataire constitue aussi un éclairage assez exceptionnel sur une société préindustrielle. À travers les documents consultés, transparaît une certaine liberté et diverses responsabilités de la fille majeure. Le rôle de pilier qu'elle embrasse au sein de la famille lui confère une position traditionnellement masculine. Il ne semble pas qu'un tel dénouement ait été planifié d'une manière ou d'une autre. Ce sont les aléas qu'a connus la famille qui ont conditionné son devenir. Ainsi, la perte du patriarche, des fils aînés, etc. ont obligé le groupe familial à s'adapter à des situations atypiques. Ces bouleversements ont entraîné diverses réponses de la part de la famille, mais probablement aussi du reste de la communauté. Il est possible de parler d'une mobilité sociale descendante, les conditions de vie économique de la majorité de la famille ayant diminué.

La cadette des filles est-elle demeurée célibataire par choix ? Il est possible que Catherine Alarie ait été une femme indépendante, refusant de se soumettre à l'autorité d'un mari, alors qu'elle avait à peine connu celle de son père. Mais, il est également possible qu'elle ait voulu éviter un mariage moins avantageux, les conditions économiques familiales limitant probablement une éventuelle dot ou encore qu'elle n'ait pu trouver à s'accorder avec quelqu'un. Bien évidemment, le marché matrimonial plus équilibré que connaît le XVIII^e siècle montréalais peut expliquer des pressions moins grandes.

Un autre des aspects fascinants de ce parcours familial est l'importance de l'émigration des hommes Alarie. Tous les frères de Catherine Alarie, sauf Vincent, quittent Montréal pour le Sud ou l'Ouest de la Nouvelle-France. Les raisons de ces départs sont multiples et propres à chacun de ces hommes. Toutefois, de telles migrations influencent aussi la vie montréalaise. Les hommes quittant la ville, ils laissent aux mains des femmes les responsabilités qui leur incombaient normalement. Ces responsabilités augmentent le niveau d'indépendance des femmes⁶⁵, mais amènent aussi leur lot de perceptions chargées de préjugés et accroissent leur charge de travail. Il est possible que cette quasi absence masculine ait pu contribuer à renforcer certaines solidarités féminines. Néanmoins, il demeure que la situation sociale de la famille Alarie est modifiée par le départ des hommes pour des contrées éloignées de la colonie.

⁶⁵ Voir en ce sens la vision présentée par Jan Noël « New France : Les femmes favorisées », dans Véronica Strong-Boag et Anita Clair Fellman (dirs.). *Rethinking Canada. The Promise of Women's History*, Copp Clark Pitman, 1986.

CHAPITRE TROIS

Une sphère féminine

« Adoptée par ce beau monde attendri
Une petite fée avait fleuri
Au milieu de toute cette bassesse
Comme on l'avait trouvé près du ruisseau
Abandonnée en un somptueux berceau
À tout hasard on l'appelait princesse »
Georges Brassens, *La princesse et le croque notes*

J'explorerai dans ce chapitre, un second cas de famille turbulente, tout aussi fascinant que le précédent. La famille Campeau présente encore une fois une structure et un parcours traditionnels, au regard des sources notariales et paroissiales. Toutefois, à la consultation des archives judiciaires, apparaissent des implications multiples dans des conflits de nature variée, notamment dans des querelles de voisinage. Le trait particulier de cette famille est l'activité de sage-femme exercée par plusieurs de ses membres, de façon soutenue ou ponctuelle.

Traditionnellement, les préparatifs entourant la naissance et la mort étaient surtout affaires de femmes. Ces connaissances se transmettaient par la tradition orale, de mère en filles, mais également entre femmes non apparentées. Un corpus de savoirs appartenant exclusivement aux femmes fut ainsi constitué et transmis tout au long de la période préindustrielle, voire même jusqu'au cœur du XX^e siècle. Certaines femmes ont développé, au cours de l'époque moderne, une spécialité ancrée dans ces savoirs ancestraux : les sages-femmes¹.

Dans le XVIII^e siècle montréalais, plusieurs accoucheuses se partageaient les nombreuses naissances ayant lieu en ville. Certaines femmes appartenant à la famille d'Étienne Campeau et Catherine Paulo ont exercé le rôle d'accoucheuse (de façon occasionnelle ou fréquente) officiellement ou pour rendre service à certaines

¹ Voir notamment : Jacques Gélis, *La sage-femme ou le médecin : une nouvelle conception de la vie*, Paris : Fayard, 1988, 560 p. Jane B. Donegan, *Women and Men Midwives : Medicine, Morality, and Misogyny in Early America*, Westport, Conn. : Greenwood Press, 1978, 316 p.

parturientes. En s'intéressant aux sources judiciaires, il appert que quelques dizaines de procès touchent les Campeau, hommes et femmes. Y a-t-il un lien entre la fonction exercée par les femmes Campeau et la fréquence des litiges judiciaires impliquant cette famille ?

Appelées à agir dans l'«intimité» des foyers, les sages-femmes se trouvent d'une certaine façon au cœur de la vie montréalaise. Les relations qu'elles entretiennent avec le voisinage, dans le cadre de leur pratique ou non, sont marquées par leur savoir. Dans ce chapitre, je me pencherai sur les relations des sages-femmes et de leur famille avec la société montréalaise. Dans un premier temps, je m'intéresserai à la pratique de sage-femme en tant que telle, ensuite, aux diverses sphères d'interaction où l'on rencontre les Campeau. Ce portrait de famille permettra de créer un peu de lumière sur une sphère typiquement féminine, la naissance, mais également sur des répercussions que la pratique de sage-femme aurait pu avoir à l'extérieur de cadre familial.

A) UN MONDE EXCLUSIVEMENT FEMININ

Il existe bien peu de documents décrivant la pratique des femmes de la famille Campeau, celles-ci n'ayant laissé aucun écrit personnel, ne sachant ni écrire, ni signer. Il faut donc se tourner vers des travaux de chercheurs contemporains afin d'imaginer ce qu'a pu être la vie professionnelle de Catherine Campeau, Louise Couturier et Catherine Bleau.

i) Être accoucheuse

Jusqu'au tournant du XX^e siècle, les familles envoyaient quérir la sage-femme dès les premières manifestations annonçant la naissance. Cette femme, généralement du voisinage, venait prêter main-forte à la parturiente pour la mise au monde du nouveau-né. Elle s'assurait du bon déroulement de l'événement par une série de gestes et de paroles ayant pour principal but d'apaiser et de rassurer la future mère. L'ensemble de ces pratiques s'inscrit dans un courant ancien d'entraide féminine touchant plusieurs

aspects de la vie familiale et déborde de l'événement qu'est l'accouchement². Ce portrait général doit être pourtant précisé, car la fonction de sage-femme a beaucoup évolué depuis la bienveillance d'une accoucheuse traditionnelle jusqu'à la professionnalisation du métier de sage-femme que l'on connaît au XVIII^e siècle.

Selon Hélène Laforce, il existait en Nouvelle-France quatre catégories de sages-femmes : la sage-femme entretenue, la sage-femme approuvée, la veuve émigrée et la matrone³. La première est soutenue financièrement par les autorités coloniales ; il s'agit généralement d'une Française de position sociale élevée. Elle est « marraine d'enfant de la noblesse, riche, considérée autant socialement que professionnellement⁴ ». Quant à elle, la matrone fait partie d'un corps d'élite, celui des « maîtresses sages-femmes », qui servent souvent d'expertes dans les cas de viols, d'infanticides, etc. et qui ont droit de regard sur la pratique de la profession⁵. La sage-femme approuvée a prêté serment et est rémunérée par les familles requérant ses services. C'est celle que l'on rencontre plus fréquemment dans les rapports d'ondolement⁶ et dans les procès. Finalement, la veuve⁷, généralement de situation plus précaire, pratique dans son voisinage. Ses connaissances sont sans doute limitées, mais son expérience de vie a probablement permis à beaucoup d'enfants de voir le jour, malgré l'éloignement ou la période de l'année la plus occupée.

Assermentée, la sage-femme approuvée exerçait diverses responsabilités. Ainsi, elle devait répondre à la demande de toutes les femmes, peu importe leur condition et leur assurer un service équivalent. De plus, son statut lui interdisait de favoriser l'avortement par des décoctions⁸, peu importe la demanderesse, et elle devait dénoncer

² Hélène Laforce, *Op.cit.*, p. 61.

³ La sage-femme entretenue est une seule femme à la fois nommée par l'État. Les trois autres catégories peuvent comprendre plusieurs femmes à la fois.

⁴ Hélène Laforce, *Op.cit.*, p. 198.

⁵ *Idem*, pp. 197-200.

⁶ Les rapports d'ondolement sont remplis lorsque la sage-femme donne le baptême à l'enfant mort-né ou à celui qui risque fort de ne pas survivre plus de quelques heures. Elle lui évite ainsi un séjour dans les limbes.

⁷ Cette catégorie d'accoucheuse traditionnelle pourrait aussi comprendre des femmes d'âge mûr qui dépannent les jeunes femmes de leur entourage, sans pour autant qu'elles soient veuves ou émigrées, cela étant d'autant plus vrai à mesure que l'on avance dans le siècle.

⁸ Selon les auteurs consultés, les avortements par décoctions sont interdits, mais il n'est pas fait mention des avortements « mécaniques ».

toute femme débauchée ou mère de campagne désirant se départir de l'enfant illégitime qu'elle porte, avant de lui fournir ses services. Finalement, elle devait être disposée à effectuer des expertises pour le procureur⁹.

Les connaissances des sages-femmes variaient grandement d'un type à l'autre. Ainsi, les sages-femmes entretenues, les matrones et les sages-femmes approuvées possédaient certaines connaissances anatomiques et physiologiques, apprises à l'école en France pour les premières, avec leur maîtresse pour les autres. Cependant, comme le souligne Hélène Laforce, il ne faut pas sous-estimer les connaissances pratiques acquises par l'expérience des praticiennes. Il est d'ailleurs clair que les citadines ont accès à plus de sages-femmes, généralement mieux formées, mais cela ne veut pas dire que les femmes de la campagne soient nécessairement prises au dépourvu lorsque la naissance est proche¹⁰.

Mais qui sont ces femmes ? L'hétérogénéité du groupe des sages-femmes exerçant en Nouvelle-France rend ardu le tracé d'un portrait type. De plus, les auteurs consultés présentent des points de vue fort différents sur la qualité des candidates. Néanmoins, parmi les variantes rencontrées, il est possible de distinguer certaines caractéristiques. Les praticiennes sont des femmes mûres, souvent veuves et pauvres¹¹. Elles doivent être vertueuses, leur réputation devant être intacte : en France, un certificat prouvant leurs bonnes mœurs était exigé avant les nominations, en accompagnement du certificat d'apprentissage et de celui de bonne pratiquante catholique¹². Dans certaines communautés, elles sont élues par les femmes de l'endroit¹³. Globalement, « les honoraires de ces sages-femmes sont modestes, généralement « adaptés » au milieu dans lequel elles interviennent¹⁴ ». Elles complètent parfois leur fonction d'un revenu

⁹ Hélène Laforce, *Op.cit.*, pp. 157-158 et Jacques Gélis, *Op.cit.*, p.47.

¹⁰ Hélène Laforce, *Op.cit.*, pp. 69-70.

¹¹ Edward Shorter, *Le corps des femmes*, Paris : Éditions du Seuil, 1984, p.53.

¹² Jacques Gélis, *Op.cit.*, p.46. Ces exigences proviennent du fait qu'elles posent un geste liturgique.

¹³ Le Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal : Les Quinze, 1982, p. 93. Notamment à Boucherville en 1712, lors de l'élection de Catherine Guertin.

¹⁴ Jacques Gélis, *Op.cit.*, p.28.

d'appoint, mais il semble que les demandes des parturientes de leur environnement soient demeurées prioritaires¹⁵.

ii) *La marque du sang*

Comment les sages-femmes étaient-elles perçues par la communauté montréalaise ? Jouissaient-elles d'un statut social particulier ? La fonction de sage-femme est théoriquement chargée d'un poids qui peut en réduire l'attrait, comme l'explique Hélène Laforce :

« ...c'est le rapprochement entre le sang vaginal des couches et le sang menstruel, toujours aussi impur, qui crée la différence et rend la charge d'accoucheuse déshonorante, qui fait que le mépris frappe fatidiquement 'celle qui accepte d'accorder régulièrement son aide lors des accouchements'. Une telle conception de l'accouchement et de l'accoucheuse expliquerait bien des réticences, du moins celles de femmes honorables ayant pu être intéressées par le service, et laissait, pour cette tâche, le champ libre à des parias de la société ou du moins à celles qui appartenaient à une certaine marginalité féminine¹⁶ ».

Ce n'est que vers le milieu du dernier siècle qu'est disparue complètement l'empreinte d'impureté associée aux menstruations chez les femmes. Cet héritage était tel que non seulement les hommes considéraient les femmes menstruées impures¹⁷, mais les femmes elles-mêmes s'interdisaient de faire certaines tâches. Selon Jane B. Donegan, c'est l'ignorance qui laisse le champ libre à ces convictions à l'époque moderne¹⁸. Marie-Aimée Cliche confirme la persistance de pratiques superstitieuses en Nouvelle-France dans ses travaux sur les pratiques de dévotion¹⁹.

¹⁵ Hélène Laforce, *Op. cit.*, pp. 28-29.

¹⁶ *Idem*, pp. 181-182.

¹⁷ Voir à ce sujet les prescriptions contenues dans l'Ancien Testament, *Le Lévitique* 15 :19-30.

¹⁸ Jane B Donegan, *Op. cit.*, p. 23.

¹⁹ Marie-Aimée Cliche, *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportement populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec : Presses de l'Université Laval, 1988, p. 68. L'auteure souligne aussi les efforts importants du clergé canadien pour éradiquer ces pratiques.

Punition divine du péché originel que toutes les femmes doivent assumer²⁰, les menstruations sont taboues ; ces préjugés sur le sang vaginal se reportent aussi sur l'accouchement. Ainsi, la femme demeurait impure jusqu'à la cérémonie des relevailles, quatre à six semaines plus tard où elle était « déclarée purifiée et réintégrée dans la communauté²¹ ». Cette mise à l'écart des accouchées, non seulement pendant la naissance, mais également après, témoigne de la peur du sang et de l'ensemble des croyances magico-religieuses prêtant une vie autonome à l'utérus²². La peur de cette impureté est encore plus grande lorsqu'une femme meurt en couches. Ainsi, « afin de protéger la collectivité, la femme morte en couches était souvent inhumée dans un coin du cimetière, à côté des meurtriers et des suicidés, quand elle n'en était pas tout simplement exclue²³ ». Un tel rejet montre encore une fois l'importance de ces convictions et la consécration de celles-ci par les ecclésiastiques. La force de telles croyances a imprégné longtemps les sociétés occidentales, cédant la place, selon Shorter, avec le développement de la relation affective dans le couple²⁴.

L'ensemble de ces savoirs populaires concernant le sang vaginal a dû se répercuter sur la perception des sages-femmes. Ces dernières, accordant leur aide à la parturiente, voyaient et touchaient le sang impur, se rendant par le fait même impures aux yeux de leur voisinage. De cette façon, un préjugé a dû marquer leur office. Néanmoins, il est difficile de trouver trace de cette perception dans les documents locaux, ce qui renforce l'importance de l'étude des sages-femmes, de leur clientèle, de leur réseau social, etc. Ce chapitre est donc une incursion dans le milieu des sages-femmes.

²⁰ Denise Lemieux et Lucie Mercier, *Les femmes au tournant du siècle 1880-1940. Âges de la vie, maternité et quotidien*, Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, p. 83.

²¹ Edward Shorter, *Op. cit.*, p. 269.

²² *Idem*, p. 267.

²³ *Idem*, p. 272.

²⁴ *Idem*, p. 275. Je me permets toutefois de relativiser cette analyse vu la persistance de telles croyances jusqu'au XX^e siècle, alors que l'affection mutuelle des époux constitue généralement une caractéristique des relations conjugales depuis au moins une centaine d'années. De plus, je crois qu'il ait pu se développer un lien affectif entre les conjoints avant que nos sociétés n'élèvent l'amour au rang de critère fondamental des relations maritales. Bien que l'on considère essentiellement la famille du XVIII^e siècle comme une unité de production, le contact constant des époux (partage du lit, des repas, du travail, etc.) devait mener au minimum à un lien affectif ; ne serait-ce qu'une relation d'habitude. Je n'écarte pas les couples formés sans tendresse et qui ont vécu leur vie commune sans en développer, mais il est irréaliste de spéculer quant à l'universalité d'une telle situation.

Les résultats de recherche d'Hélène Laforce²⁵ ne semblent pas indiquer une co-relation entre le métier de sage-femme et la marginalité. Or, dans le cas de la famille présentée ici, il semble que ce lien soit assez marqué, tel que présenté dans les pages qui suivent. S'agit-il d'un cas exceptionnel ? Il est difficile de statuer sur sa marginalité. Néanmoins, il est certain que ces femmes présentent une des façons de pratiquer le métier de sage-femme. Il y aurait probablement lieu de retracer l'histoire familiale des sages-femmes étudiées par Laforce, afin de vérifier si les informations contenues dans les dossiers judiciaires amèneraient à conclure à un lien entre la pratique de sage-femme et la marginalité. Par l'étude de différentes relations entretenues par les membres de la fratrie Campeau, je tâcherai de voir jusqu'à quel point cette spécialité familiale s'insère dans un contexte de marginalité.

iii) Les sœurs Campeau et la pratique de sage-femme

La pratique des sages-femmes se modifie au Canada au cours du Régime français. Selon Edward Shorter, vers 1730 s'effectue en Europe la transition entre l'appel majoritaire à la parenté (facilement identifiable dans les cas d'ondolement) et la préférence accordée à une femme du voisinage, qui plus tard se verra généralement attribuer la charge de praticienne²⁶. La carrière de Marie Catherine Campeau s'insère dans l'émergence d'un groupe de femmes aux compétences reconnues.

Septième enfant des quinze que mettront au monde Catherine Paulo et Étienne Campeau²⁷, Catherine Campeau épouse en 1696, à l'âge de 22 ans, le sculpteur Pierre Hay²⁸ à Montréal. Ils auront huit enfants au cours des douze années que durera leur mariage, soit jusqu'au décès de l'époux en 1708.

²⁵ Hélène Laforce, *Op. cit.*, pp. 181-182.

²⁶ *Idem*, p. 64.

²⁷ Pour la liste complète des informations ayant trait aux registres paroissiaux, voir annexe 2. Ces données proviennent de la banque de données du Programme de Recherche en Démographie Historique (PRDH) de l'Université de Montréal.

²⁸ Contrat de mariage : Greffe Antoine Adhémar dit St-Martin, 03/12/1696. Une promesse de mariage avait auparavant été signée par Thomas Lavalente dit Longpré, un voyageur. Greffe Claude Mauge, 03/12/1696.

La pratique de sage-femme de Catherine Campeau débute bien avant l'octroi d'une charge officielle par l'intendant Hocquart en 1740²⁹. Ainsi, dans un acte de baptême d'un enfant illégitime³⁰ en 1732, la veuve de Pierre Hay est indiquée comme exerçant la profession de sage-femme. Déjà, au début de la même année, elle a effectué un ondoisement³¹. Le nom de Catherine Campeau apparaît également dans divers actes de baptême d'enfants illégitimes à partir de 1722 et jusque dans les années 1740. Cette présence soutenue aux baptêmes d'enfants nés de parents inconnus peut s'expliquer de deux manières : soit elle pratique les accouchements et amène les nouveaux-nés se faire baptiser ou encore les enfants illégitimes sont déposés à ses soins et elle se charge de leur assurer l'entrée dans l'Église catholique. Il est difficile de démontrer hors de tout doute raisonnable la prépondérance de l'une ou l'autre de ces explications. Néanmoins, il est logique de supposer la pratique de ces accouchements étant donné le devenir professionnel de cette femme et la présence des communautés religieuses dans les activités caritatives, notamment auprès des orphelins. C'est donc dire qu'au moment de recevoir sa charge officielle, Catherine Campeau a déjà une longue pratique derrière elle.

Une telle aide lors des accouchements de nouveaux-nés illégitimes n'exclut pas pour autant la pratique d'accouchements d'enfants légitimes. Il est fort possible que dans le cas de délivrances normales, ne nécessitant pas d'ondoisement immédiat, la présence de la sage-femme au baptême soit superflue. Toutefois, il arrive à l'occasion que Catherine Campeau soit présente dans différents baptêmes, soit à titre de parente, de connaissance ou encore comme sage-femme, mais la différence entre les statuts n'est pas nette. Elle ne figure cependant plus dans les baptêmes d'enfants illégitimes à partir de 1745. Peut-être sa charge officielle la soumet-elle à des règles plus sévères : ainsi l'obligation à la divulgation du nom des femmes accouchant d'enfants sans père, dirige

12/06/1695. L'indication de la profession de Pierre Hay provient du site Internet suivant : <http://iquebec.ifrance.com/Campeau/genealogie/CampeauNo1Etienne.html>

²⁹ Archives des colonies, *Série Moreau de Saint-Méry, Mémoire Hocquart*, 1740. Mentionné dans Hélène Laforce, *Op.cit.*, p.83.

³⁰ PRDH, #145645, 1732/10/03.

³¹ PRDH, #145513, 1732/03/21.

ces femmes vers d'autres ressources, en l'occurrence vers des sages-femmes non accréditées, dont font partie quelques unes des sœurs Campeau.

Catherine Campeau pratique toujours lorsque la relève est formée au sein de sa famille. Le flambeau de sage-femme reconnue passe ensuite aux mains de Louise Couturier, la nièce de Catherine Campeau. Première fille née de l'union de Marie Louise Campeau et François Couturier, elle épouse le menuisier montréalais Pierre Haguenier en 1718. Seules leurs deux filles atteindront la vingtaine ; leurs deux garçons décèdent quelques jours après leur naissance. Louise Couturier se trouve veuve en 1727, à l'âge de 36 ans. Elle est présente lors de baptêmes d'enfants illégitimes à partir de 1736. Elle semble avoir appris son métier avec sa tante³², selon cette inscription consignée dans un acte de baptême : « les cérémonies ont été supplées, l'enfant ayant été ondoyé par la sage-femme [Catherine Campeau] en présence de Louise Couturier », et elle obtient le titre de sage-femme en 1743³³.

La pratique sage-femme de Louise Couturier est elle aussi marquée par une phase transitoire : le début de l'intervention des chirurgiens. Selon les études historiques consultées³⁴, la médicalisation de l'accouchement ne s'est pas fait sans heurts. L'entrée des hommes dans cette sphère de spécialisation féminine aurait donné lieu à une compétition entre les praticiens. En effet, en 1746, la mention suivante est apposée à l'acte de baptême : « Les cérémonies ont été supplées, l'enfant ayant été ondoyé par le chirurgien [Puybaro] en présence de Marie Louise Couturier et Marie Anne Ducharme³⁵ ». Par ailleurs, ce même chirurgien loue une maison pour une durée de trois ans à Louise Couturier, à partir d'octobre 1747³⁶. Ce qui pourrait être un signe que la concurrence entre les deux praticiens n'était pas très vive.

³² PRDH, #146582, 1737/01/09.

³³ PRDH, #148677, 1743/08/02.

³⁴ Notamment : Jacques Gélis, *Op.cit.* et Jane B. Donegan, *Op.cit.*

³⁵ PRDH, #148677, 1746/01/28.

³⁶ Greffe Jean Baptiste Adhémar dit St Martin, 1803/1748, bail à loyer d'une maison rue St-François.

Le dernier baptême d'enfant illégitime où elle est présente a eu lieu en 1754. Il est possible que la maladie ou l'âge ait forcé Louise Couturier à cesser de pratiquer. Elle décède en 1762.

Non seulement Catherine Campeau, veuve de Pierre Hay, et Louise Couturier accouchent régulièrement des enfants illégitimes, mais la majorité des femmes de la famille semblent elles aussi impliquées dans cette spécialité. Ainsi, pour la génération de Catherine, ses sœurs Catherine Campeau (épouse de François Bleau)³⁷, Agathe Campeau³⁸ et Isabelle Elisabeth Campeau³⁹ apparaissent occasionnellement dans les baptêmes d'enfants illégitimes non apparentés. Pour la troisième génération de Campeau, Catherine⁴⁰ et Jeanne⁴¹ Hay et Madeleine Couturier⁴² sont aussi présentes dans ce genre de baptême.

Pourquoi toutes ces femmes apparentées figurent-elles dans ces actes de baptême ? De toute évidence, ce phénomène reflète l'existence d'un corpus commun de connaissances transmises entre les femmes Campeau. Ces connaissances leur ont possiblement valu une renommée au sein de la petite collectivité montréalaise. La possession de ce savoir combinée à une certaine discrétion sur l'identité des parturientes peuvent expliquer cette proportion élevée des femmes Campeau dans la pratique d'accouchements. Je suppose que les femmes désirant accoucher faisaient d'abord appel aux plus expérimentées, Catherine Campeau, Louise Couturier et Catherine Bleau, mais, si pour une quelconque raison ces dernières ne pouvaient procéder à l'accouchement, une autre des femmes de la famille pouvait remplacer l'accoucheuse. De la même façon, une des femmes Campeau aurait pu mener un enfant chez le curé en remplacement de celle ayant supervisé l'accouchement. Il se peut également que les sages-femmes « apprennent » lors des accouchements d'enfants illégitimes - une

³⁷ PRDH, #147488, 1741/01/04 ; #148547, 1745/07/21 ; etc.

³⁸ PRDH, #147850, 1742/02/27 ; #148014, 1743/04/15 ; etc.

³⁹ PRDH, #146359, 1735/11/21 ; #146373, 1735/12/12.

⁴⁰ PRDH, #147223, 1739/10/16 ; #148512, 1745/05/26 ; etc.

⁴¹ PRDH, #146974, 1738/09/14 ; #147098, 1739/03/30 ; etc.

⁴² PRDH, #146499, 1736/08/14.

pratique mal vue, moins bien rémunérée, délaissée par les sages-femmes officielles – et une fois reconnues elles délaisseraient ce type d'accouchements.

À la lecture de l'inventaire des biens de la communauté de Catherine Campeau et Pierre Hay en 1722, un élément attire l'attention : « un lit ~~de plume~~ [sic] deux couvertes vieilles servant à Elisabet Hay, imbecile et innocente, aveugle et muette, en faveur de laquelle lesdits lit et couvertes n'ont point été estimé du consentement de tous les intéressés presents⁴³ ». Un an après la mort d'Elisabeth, soit en 1731, Catherine Campeau adopte une enfant trouvée fort infirme âgée de deux ans⁴⁴. Quelques mois plus tard, elle prend aussi en charge Marie Angélique⁴⁵, âgée de quinze mois. L'accueil de ces enfants constitue à la fois une source de dépenses et de revenus⁴⁶. Il s'agit néanmoins d'une démonstration de charité, d'abord intrafamiliale, puis communautaire. Ces enfants handicapés échappaient peut-être aux sphères d'assistance des communautés religieuses et étaient recueillis chez certains Montréalais. Il est également possible que certains liens de parenté ou d'amitié aient uni ces enfants à Catherine Campeau.

B) UNE FRATRIE ACTIVE

Dans cette partie du chapitre, je concentrerai mes efforts exploratoires sur la première fratrie canadienne de la famille Campeau (descendants d'Étienne et de son épouse Catherine Paulo), soit l'ensemble des frères et sœurs de Catherine Campeau et par le fait même, les parents de Louise Couturier et Catherine Bleau. Ce choix est dicté par l'imposante taille de la famille sur les trois générations, mais aussi par le rôle déterminant que ces individus ont sur le sort des trois sages-femmes. Il serait bien sûr très intéressant de se pencher, plus tard, sur la fratrie de Louise Couturier et Catherine Bleau.

⁴³ Greffe Pierre Raimbault, 01/07/1722, Inventaire des biens de la communauté de Pierre Hay et Catherine Campeau.

⁴⁴ Greffe Jean-Baptiste Adhémar dit St-Martin, 09/05/1731. Engagement d'une enfant trouvée. Catherine Campeau est chargée de l'élever, puis, lorsqu'elle sera en âge de travailler, son gendre Cousineau la prendra sous son aile.

⁴⁵ Greffe Guillet de Chaumont, 18/08/1731. Engagement de Marie Angélique.

⁴⁶ Le conseiller Foucher lui octroie 125 livres pour la prise en charge de Catherine, par exemple.

Le maçon Étienne Campeau et Catherine Paulo se marièrent en novembre 1663 à Montréal. Ils eurent 15 enfants, dont au moins 12 convolèrent. D'abord artisan, Étienne Campeau se tourna vers l'agriculture⁴⁷ pour assurer la subsistance de sa famille. Cette transition est possiblement due à une diminution des revenus liés à la pratique de la maçonnerie et l'agriculture sert alors de complément. La majorité des enfants se sont établis dans la région de Montréal. Les mariages qu'ils contractent sont généralement endogames et les dots laissent supposer un niveau de vie moyen ou légèrement supérieur⁴⁸.

i) Une plaisanterie prise au sérieux

Tout d'abord, en 1682, à la suite d'un incident, Étienne Campeau, père, signe une entente à l'amiable avec un autre Montréalais. L'acte notarié rédigé par Claude Maugeu contient la narration des événements :

« [...] sur quelque différend, que ledit [Jean] Admée avoit contre ledit Campost lequel lui avoit coupé des cheveux sur sa teste [...] ledit Campeau après avoir déclaré que ce n'estoit par aucune malice, mais seulement en riant qu'il avoit coupé un peu de cheveux audit [P]arisien dont il luy demande excuse et pardon et promet payer les frais de la plainte...⁴⁹ ».

Un aperçu de l'humour montréalais de l'époque, mais aussi une image d'un homme mature, à la tête d'une imposante famille, maçon reconnu qui commet un méfait. Le choix de la signature d'une entente à l'amiable évite à Campeau les frais d'un procès pour lequel il reconnaît la culpabilité. Ces documents notariés sont plutôt rares, laissant entrevoir l'exercice d'une infraction, par les notaires mais aussi d'autres notables locaux.

⁴⁷ Lors du recensement de 1666, Étienne Campeau est décrit comme maçon et habitant. PRDH #95756.

⁴⁸ Les dots sont de deux natures : monétaires et en vivres. Voir par exemple les contrats suivants : Greffe de Claude Maugeu, 30/11/1685, Contrat de mariage entre François Bleau et Catherine Campeau, aussi 23/05/1688, Contrat de mariage entre François Couturier et Louise Campeau.

⁴⁹ Greffe Claude Maugeu. (Mtl) 23/10/1682.

ii) *Une veuve d'habitude*

Marie Campeau, la première fille de la famille Campeau, épousa en premières noces Nicolas Lepilleur Pilette, en secondes Étienne Debien et en tierces Julien Pérusie dit Baguette. C'est avec son second mari qu'elle aura huit de ses enfants, mais aussi quelques altercations avec le voisinage montréalais. En 1696, le couple Debien est accusé de voies de fait sur la fille de Barbe Duchesne et André Badel dit Lamarche, Jeanne Badel, épouse de Jean Monet. Ils l'auraient injuriée et

« ... ledit Debien l'ayant poussé par le menton et a la gorge l'a repoussa trois ou quatre pas en arrière et la femme dudit Debien avoit frappé ladite Jeanne Badel à coups de poing et en suite tous les deux ils l'avoient jettée sur du bois et s'estant relevée voulant fuir ledit Debien et sa femme la [...] battant plus de vingt ou trente pades et sans l'assistance du voisinage l'auroient bien plus maltraitée...⁵⁰ ».

Une première entente est prise entre les parties, de ne point médire ni méfaire. Mais le mois suivant Marie Campeau et Étienne Debien accusent à leur tour Jeanne Badel et Jean Monet de les avoir attaqués. La plainte qu'ils déposent à la Juridiction royale de Montréal fait état des faits suivants :

« [Jeanne Badel et sa sœur Charlotte ont] attaquée la femme dudit suppliant [Étienne Debien] quy estoit audit moulin à eauë et la battirent a coups de poing et pied, et avec un baston et oultre cella ladite Duc sa sœur poussa et donna un coup de la teste à ladite femme du suppliant contre son ventre quy est grosse de quatre ou cinq mois desquels coups ladite Campot est fort incommodée et en grand risque de mourir a cause que selon toutes les apparences ladite Campot estoit blessée et l'enfant [...] est mort dans son ventre...⁵¹ ».

L'absence de documents décrivant la suite des événements suggère fortement qu'il y ait eu règlement à l'amiable. De plus, Marie Campeau accouche d'un garçon environ cinq mois plus tard⁵². Dix-sept ans plus tard, un autre événement touche les deux familles.

⁵⁰ ANQM TL4 S1-003-0162. 1696/07/30 Plainte de Barbe Duchesne.

⁵¹ ANQM TL4 S1-003-0162. 1696/08/30, Plainte de Étienne Debien.

⁵² Antoine Debien naît à Montréal le 4 février 1697.

En fait, Jean Monet, alors veuf de Jeanne Badel, accuse en 1713 François Campeau, le cinquième enfant de la fratrie, d'avoir abusé de sa fille « simple d'esprit ». Il aurait violé la jeune fille alors qu'elle était aux champs. L'issue du procès est connue un mois plus tard, alors qu'un nommé Lenoble se déclare coupable d'avoir fait un enfant à Marie Monet et offre de l'épouser, libérant par le fait même Campeau, alors âgé de 45 ans⁵³. Cette accusation suggère que l'intimité entre les deux familles ait perduré toutes ces années.

Les Badel ne sont pas les seuls voisins avec qui les Campeau se querellent. En 1716, Marie Campeau et son mari (le troisième : Julien Pérusie dit Baguette) se plaignent à nouveau d'avoir été rossés. Encore une fois, il semble s'agir d'un conflit qui dure depuis un certain temps. Cette fois, ils accusent Jean Serré de s'en être pris à l'épouse pour lui avoir bloqué l'accès aux terres familiales, sur la Côte St-Paul. L'accusé aurait :

« ... mal appropos excédé de coups la femme du suppliant d'un foyet [fouet] de chartier, jusqu'à luy enlever la peau, et ce sans reison veu que ladite femme ne luy donnoit aucun sujet, mais bien en lui remonstrant seulement qu'après avoir passé desja plusieurs fois sur sa terre, et que ce nestoit pas un chemin du Roy, alors ledit Cerre ce mit en coller et aussi tost en menassant laditte femme il la frapa de plusieurs coups dudit fois [fouet] jusqu'à luy enlever la peau ce qu'il lui cause une grande incommodité...⁵⁴ »

L'examen mené par le chirurgien Puybaro semble confirmer les dires de la victime, les douleurs et la fièvre étant traitées par une saignée d'où il a « ... tiré de très méchan sanc, le tout sans contusion...⁵⁵ ». Certains témoins de l'altercation prétendent que ce serait au contraire Marie Campeau qui aurait d'abord frappé Jean Serré à coups de « arre » à

⁵³ ANQM TL4 S1-028-1517. 1713/11/30 à 1713/12/31. Jean Monet contre François Campeau. Fait étonnant : Marie Monet n'épouse pas Lenoble. L'enfant qui naît en février est baptisé, avec la mention père inconnu. D'ailleurs, elle accouchera en 1718 d'un autre enfant dont le père manque à l'appel. Source : PRDH.

⁵⁴ ANQM TL4 S1-033-1837. 1716/01/06, Plainte de Julien Pérusie dit Baguette.

⁵⁵ *Ibid*, 1716/01/07, Rapport du chirurgien Puybaro.

ble⁵⁶. Au cours de son interrogatoire, Jean Serré avance que les motivations de Marie Campeau et Julien Pérusie dit Baguette trouvent racine dans une autre affaire. Il prétend que ce procès est une vengeance de la part du couple, parce qu'il a témoigné défavorablement dans une affaire de rébellion contre huissier⁵⁷ où était impliqué leur fils. Ce conflit trouvera finalement une conclusion en dehors du tribunal, les parties étant renvoyées hors cour avec défense de médire et de méfaire⁵⁸.

Dix-neuf ans plus tard, à 70 ans, Marie Campeau est accusée par une de ses voisines d'avoir subtilisé deux gobelets d'argent. Celle-ci dit ne pouvoir que soupçonner que la veuve Baguette, puisqu'elle « n'est pas de bonne renommée [ajout en marge : et aussy taxée de favoriser le commerce de marchandises et de fabrique étrangère en y faisant visite dans la ville] ⁵⁹ ». Lors de la descente effectuée chez elle, Marie Campeau tentera de cacher lesdits gobelets, mais sera forcée de reconnaître qu'il s'agit de ceux de la voisine. Lors de son interrogatoire, elle se défend du vol, disant qu'elle les a achetés d'un Amérindien six mois auparavant. Cependant, elle sera reconnue coupable d'avoir pris le gobelet et :

« appelé en jugement l'audiance tenant pour estre admonestée et réprimandée en présence de tous l'auditoire auquel tous la sentence qui interviendra sera leu à haute et intelligible voix que deffence luy soit faite de récidiver sous plus grosses peine condamné en cinquante livres d'amende envers le roi et en tous les dépenses du procès...⁶⁰ ».

Marie Campeau fera par ailleurs appel de cette sentence.

⁵⁶ *Ibid*, 1716/01/10, Information judiciaire.

⁵⁷ ANQM TL4 S1-033-1824, 1715/12/02, Rébellion contre huissier. Les fils impliqués sont Michel et François Debien, issu du second mariage de Marie Campeau avec Étienne Debien.

⁵⁸ *Ibid*, 1716/01/14, Interrogatoire de Jean Serré. 1716/01/20, Réquisitoire du procureur du roi.

⁵⁹ ANQM TL4 S1-060-3510, 1728/12/22, Procès-verbal d'une descente faite chez Marie Campeau. Elle est soupçonnée de faire le trafic de marchandises de contrebande.

⁶⁰ *Ibid*, 1729/01/05, Conclusions du procureur.

Somme toute, la famille complexe que se crée Marie Campeau au fil de ces trois mariages, implique une succession un peu chaotique. Les enfants issus des deux premiers mariages s'y disputent un maigre héritage. La plupart des pièces judiciaires rencontrées concernent le patrimoine des enfants de Étienne Debien⁶¹. François Campeau sera leur subrogé tuteur pendant quelques années, jusqu'au remariage de sa sœur en 1710. Mais même au sein de sa fratrie Marie Campeau se disputa avec son frère cadet immédiat, Michel, concernant le partage du produit de la terre paternelle⁶².

iii) *Quelques accrochages*

Marie Catherine Campeau, sœur de Marie, épouse François Bleau en 1685 à Montréal⁶³. Quatrième de la fratrie, elle a participé à l'occasion à l'office de sa sœur, tel que mentionné précédemment. Peu de traces ont été laissées par ce couple, mais quelques incidents les conduisant devant le tribunal de la Juridiction royale de Montréal méritent considération. Ainsi, le couple Campeau-Bleau et deux de ses fils (François et Laurent) se querellent avec Charles Brazeau et sa femme en 1699⁶⁴. Les fils auraient agressé le couple en compagnie du domestique de la famille Jacques Morisseau. Un règlement à l'amiable est tenté, résultant en une dette importante contractée par le boulanger Bleau. Victime d'une mise en scène de la part de ses voisins, ce dernier tentera de faire renverser la décision, mais sera à nouveau reconnu fautif au nom de ces fils et responsable des frais, pour lesquels il a contracté une dette auprès de M. de Montigny. Une saisie sera faite pour payer la dette de 725 livres au sieur Testard de Montigny. Un inventaire est effectué avant cette saisie, la maison comprend :

⁶¹ ANQM TL4 S1-015-0721, 1703/11/08, Clôture d'inventaire de Nicolas Lepailleur. ANQM TL4 S1-022-1159, 1709/06/04, Élection d'un tuteur pour les enfants mineurs de Étienne Debien et vente de biens pour le paiement des dettes de la succession, ANQM TL4-S1-034-1958, 1716/07/10, Partage d'héritage entre les enfants d'Étienne Debien et leur mère, ANQM TL4-S1-079-4352, 1736/07/27, Partage d'héritage entre les héritiers de Étienne Debien.

⁶² ANQM TL4 S1-019-0889, 1706/01/29 à 1706/03/02, Partage d'héritage.

⁶³ Notez qu'il s'agit bien ici de la sœur de Catherine Campeau, épouse de Pierre Hay, celle qui deviendra sage-femme officielle. Catherine Campeau, épouse Bleau pratique elle aussi des accouchements à quelques reprises, mais n'obtient pas de charge officielle.

⁶⁴ Voir la description détaillée des rebondissements de l'affaire dans Jean-François Leclerc, *Op.cit.*, pp. 26-27.

« 30 livres de vaisselle d'étain en plats et assiettes, 8 draps de toile meslis de chanvre demy visé, 2 douzaines de serviette de meslis de chanvre aussi demy vizée, 6 nappes de mesme, 1 table en bois de pin, 4 coffres de bois de pin avec leurs ferrures et clefs, 5 chaudières de cuivre jaune et rouge pesant 30 livres, 1 crémaillère de feu, 1 poele à frire, deux poellons avec la queue, 1 tourtière, six chaises en paillées⁶⁵ ».

François (fils) et Laurent Bleau, ainsi que Jacques Morisseau sont convaincus de voies de fait sur les Brazeau.

Au tout début du XVIII^e siècle, Catherine Campeau est reconnue complice du vol d'une jupe, avec Mathieu Giraud dit Lagascon, un tailleur sans domicile fixe⁶⁶. De même, en 1716, Guillaume Robidou réclame un dédommagement pour la perte d'une journée de travail pour trois hommes à Catherine Campeau, épouse de François Bleau. Il accuse celle-ci de lui avoir « emprunté » son canot. Deux semaines plus tard, Michel Jubinville avoue avoir pris le canot de Robidou par erreur, l'ayant confondu avec celui de Monsieur de Longueuil, libérant Catherine Campeau des accusations. Le procès connaît un règlement hors cour⁶⁷. La semaine précédant l'incident lui étant reproché, Catherine Campeau était accusée d'avoir encore une fois « emprunté », cette fois un cochon chez Étienne Boyer, cabaretier⁶⁸. Plusieurs témoins ont été assignés, pour chacune des parties, mais l'aboutissement du procès ne figure pas dans les archives consultées. Il est donc plausible de supposer qu'un règlement hors cour soit survenu ou encore que cette partie du dossier ait été perdue ou détruite.

iv) *Des jeunes gens pressés*

À deux reprises, la famille Campeau a poursuivi un individu pour séduction de mineure. Le premier cas remonte à l'année 1701 où Élisabeth, douzième enfant

⁶⁵ ANQM TL4 S1-006-0349a, 1699/08/12, Inventaire présaisie du mobilier de François Bleau.

⁶⁶ ANQM TL4 S1-011-0531, 1701/10/21 à 1701/10/29, Calomnies et vol de jupe.

⁶⁷ ANQM TL4 S1-034-1990, 1716/08/07 à 1716/09/02, Dédommagement pour l'emprunt d'un canot.

⁶⁸ ANQM TL4 S1-034-1978, 1716/07/31 à 1716/08/07, Restitution d'un cochon volé.

Campeau, alors âgée de dix-huit ans, accouche d'une fille qu'elle dépose devant le Séminaire un matin de février. Je serai brève sur ce cas, celui-ci ayant été largement rapporté dans des travaux antérieurs⁶⁹. Dans sa déposition elle raconte avoir accouché seule et avoir franchi la distance entre la rivière Saint-Pierre et la ville de Montréal dans la neige avec le nouveau-né emmaillotté dans son tablier pour aller retrouver sa mère. Elle relate également en détail ses aventures avec le sieur Nicolas Lemoine de Leau, notable montréalais, et déclare sa paternité. Après plusieurs dépositions, interrogatoires, où la réputation de Élisabeth Campeau est mise en doute par un ami de Lemoine de Leau, celui-ci est finalement condamné, par le tribunal de la Juridiction royale de Montréal, à épouser la jeune femme, comme cette dernière le demandait⁷⁰. Aidé de son ami, le sieur de Couagne, Lemoine de Leau fait appel au Conseil Supérieur, qui tranche à l'inverse et le libère des accusations et de la condamnation au mariage à laquelle le tribunal de première instance l'obligeait.

Le second événement fâcheux survient en 1755 et touche la quatrième génération canadienne de Campeau. Marie-Anne Campeau, sous la tutelle de son oncle François Campeau, a déclaré à ce dernier être enceinte du fait de Michel Lecours :

« ... il auroit demeuré avec la supliante chez ledit sieur Campeau pendant l'espace de deux ans ; que pendant ce tems il auroit employé toutes les ruses et les artifices imaginables pour triompher de sa vertu, et la faire succomber à sa passion ; qu'elle auroit pendant plus d'un an résisté à sa séduction, et meme auroit été sur le point d'en avertir son oncle si sa pudeur et sa timidité n'en eussent été leur funestes obstacles : mais que peut l'innocence d'un jeune cœur, dans de telles conjonctures recourir à de pareilles voyes, c'est pour ainsy dire la souillure, elle prit le party de garder le silence...⁷¹ ».

⁶⁹ Voir entre autres Marie-Aimée Cliche, « Filles-mères, familles et société sous le Régime français », *Histoire sociale – Social History*, vol. XXI, no. 41 (mai 1988), pp. 48-49 et Robert Lionel Séguin, *La vie libertine en Nouvelle-France au XVII^e siècle*, Montréal : Leméac, 1972, pp. 264-267.

⁷⁰ ANQM TL4 S1-010-0475, 008-0399, 016-0758, 1701/02/12 à 1701/04/02, Séduction d'une mineure. Catherine Paulo, la mère de Catherine Campeau, réclamait tout bonnement la pendaison de Lemoine de Leau. Il est intéressant de noter que le tribunal de première instance tranche ici en faveur d'une femme et qui plus est de condition moindre (Lemoine de Leau est seigneur, alors que le père de Élisabeth est maçon, puis habitant) que celui qu'elle place sur la sellette.

⁷¹ ANQM TL4 S1-111-6022, 1755/05/13, Requête de Marie-Anne Campeau. Malheureusement, le document où est consignée cette magnifique tirade a été abîmée et une partie du texte est détruite. La page suivante contient la description de cette vertueuse résistance et les alléchantes promesses faite par l'accusé à la plaignante. Il est également fait état des misères que causent une telle grossesse à Marie-Anne

La plaignante demande à ce que Lecours soit reconnu coupable de rapt et séduction et à 2500 livres de dommages et intérêts, puis qu'il soit en charge d'élever l'enfant. Le supposé père ne se présentant pas en cour, il est condamné à prendre l'enfant, le faire nourrir, instruire et lui faire apprendre un métier. De plus, il doit verser 30 livres à Marie-Anne Campeau pour ses frais, 800 livres de dommages et à payer les frais de cour qui s'élèvent à 232 livres et 8 sols⁷². Encore une fois la décision sera portée au tribunal du Conseil Supérieur de Québec.

v) *Deux commères*

En 1715, les sœurs Louise et Agathe Campeau, respectivement huitième et treizième enfants de la fratrie, sont accusées d'avoir terni la réputation de Marie Brazeau veuve Sylvain Guérin. Ces commères auraient dit que le premier mari de cette dernière était un repris de justice en France. Outrée, Marie Brazeau demande réparation d'honneur. La sentence reconnaît que les sœurs Campeau ont « malicieusement proféré et divulgué des faits calomnieux dont elles se repentent⁷³ ». Elles paient une amende de 15 livres et admettent l'honnêteté de Marie Brazeau. L'année suivante, après publication du précédent jugement, les sœurs Campeau considèrent que Nicolas et Marie Brazeau ont porté atteinte à leur réputation par la susdite publication⁷⁴. Il semble que ces événements aient fini par se régler à l'amiable, puisque l'issue du procès n'est pas connue et qu'il ne semble pas y avoir de récidive, de part et d'autre.

Campeau et à sa famille. Il est intéressant de remarquer l'éloquence des plaintes pour séduction. La façon dont les qualités de la jeune fille sont mises en évidence, sa vertu, son innocence, sa persévérance à résister aux nombreux assauts, etc. vise directement à convaincre le juge de la candeur et de la chasteté auparavant préservée de la jeune femme. Car si le moindre doute traverse l'esprit du juge, il est clair que c'est la femme qui a désiré la relation et en tant que tentatrice elle doit assumer le fruit de sa débauche. Si la réputation de la jeune fille est entachée ou si un autre jeune homme peut être soupçonné d'avoir visité son lit, le verdict penchera en faveur de l'accusé. Cette conception marque la défense des accusés. C'est souvent cet argument qu'ils avanceront : il s'agit d'une fille de petite vertu, d'une « fille publique ». Voir à ce sujet les recherches de Marie-Aimée Cliche, « Filles-mères... » *Op.cit.*

⁷² ANQM TL4-S1-111-6022, 1755/05/13 à 1755/08/10, Rapt et séduction.

⁷³ ANQM TL4 S1-032-1757, 1715/08/26, Dictum de sentence.

⁷⁴ ANQM TL4 S1-033-1858, 1716/02/10 à 1716/02/17, Réparation d'honneur.

La seule autre implication judiciaire de Louise, veuve de François Couturier à la fin de 1716, concerne le vol du pain béni destiné à la paroisse de Notre-Dame de Villemarie. Elle est alors condamnée à rendre le pain béni le dimanche suivant et à payer une amende⁷⁵.

D'autre part, dans un document rédigé environ six mois avant l'incident du pain béni, l'état miséreux de Agathe Campeau est ainsi décrit : « ...son mary l'ayant laissée chargée de cinq enfants avec très peu de bien, laquelle ne pouvant subvenir à leur nessesité...⁷⁶ ». Encore une fois l'intention du requérant joue un rôle essentiel dans les termes choisis pour illustrer l'état dans lequel se trouve la famille... Afin d'obtenir un tuteur pour ses enfants, Agathe Campeau doit démontrer son grand besoin. La succession de ce couple sera d'ailleurs houleuse, deux causes opposant les enfants héritiers de Paul Chevalier à sa veuve attestent de ces problèmes⁷⁷.

vi) *Tensions de voisinage*

Michel Campeau, troisième enfant de la fratrie, est habitant aux Argoulets⁷⁸ et les relations avec le voisinage sont parfois tendues. Ainsi, il se plaint en 1714 d'être victime d'injures de la part de Marie Boudreau, épouse de Jean-Baptiste Gadois. Les propos injurieux ont surtout été tenus contre Jeanne Massé, la femme de Campeau, et ceci de façon quotidienne⁷⁹. Cet incident connaîtra une conclusion à l'extérieur du tribunal. Cependant, les relations avec Gadois et sa femme demeurent tendues. À la fin de l'année, Michel Campeau accuse Gadois de refuser de lui rendre les six minots de blé

⁷⁵ ANQM TL4 S1-034-2060, 1716/11/16, Assignation à comparaître.

⁷⁶ ANQM TL4 S1-033-1896, 1716/04/16, Requête au lieutenant particulier.

⁷⁷ ANQM TL4 S1-068-3926, 1732/05/02, et 084-4636, 1739/05/12, Partage d'héritage.

⁷⁸ La côte des Argoulets était située entre le fleuve et la petite rivière Saint-Pierre. Elle fut nommée en l'honneur des arquebusiers d'élite français du XVIIe siècle. Les Argoulets désigne également le groupe de colons installés sur cette côte pour défendre Villemarie contre les attaques iroquoises, dont Étienne Campeau père a fait partie. Cet endroit correspond aujourd'hui à une partie de la ville de Verdun. (www.museevirtuel.ca/pm.php?id=story_line&lg=Français&fl=&ex=00000141&sl=2869&pos=1)

⁷⁹ ANQM TL4 S1-030-1616, 1714/09/03 à 1714/09/06, Injures.

qu'il lui a prêté. Gadois doit le dédommager ou lui verser la somme de 32 livres⁸⁰. À l'été suivant, l'herbe manquant pour les bêtes autorisées à pacager dans la commune, Campeau s'en prend encore à Gadois qui, sans être expressément autorisé, y fait paître ses chevaux⁸¹. Les racines de ce conflit sont profondes : en 1706, Michel Campeau reprochait à Gadois de lui avoir éborgné son cheval. Celui-ci a dû d'ailleurs lui rembourser la valeur du cheval⁸². Campeau est également interdit de débit de boisson, à la fois aux Français et aux « sauvages » l'année suivante⁸³. Le dernier dossier traitant de Michel Campeau est un avis d'éviction d'une maison qu'il loue. En 1737, Antoine Tellier, tapissier, demande le bris d'un bail de location d'une maison à raison de trente livres par an. Lors de l'assignation à comparaître qui aurait dû être desservie à Campeau, les voisins expliquent que celui-ci est parti pour La Prairie de la Magdeleine en compagnie de sa femme.

Conclusion

Le portrait tracé de cette famille semble infirmer les conclusions d'Hélène Laforce : les deux sages-femmes issues de la famille Campeau semblent appartenir à une certaine forme de marginalité féminine en Nouvelle-France. Provenant d'un milieu d'artisans, ces femmes évoluent au sein d'un entourage somme toute turbulent. Leur situation personnelle est précaire au moment où elles embrassent la profession. Leurs nombreuses présences lors de baptêmes d'enfants illégitimes pourraient également être reliées à leurs origines modestes. L'apport des documents judiciaires est primordial dans la compréhension du milieu d'où proviennent ces sages-femmes. Peut-être cette famille constitue-t-elle une exception, mais il est probable que les divers métiers féminins gagneraient à être étudiés par le biais de l'utilisation de telles archives.

Les indices récoltés au cours de cette recherche ne permettent pas de savoir si la fratrie Campeau est marquée par l'office de certaines de ses femmes. La majorité de

⁸⁰ ANQM TL4 S1-030-1654, 1714/12/10 à 1714/12/14, Restitution de blé.

⁸¹ ANQM TL4 S1-032-1746, 1715/08/04 à 1715/08/05, Usage du terrain de la commune.

⁸² ANQM TL4 S1-019-0883, 1706/01/11, Dommages pour cheval éborgné.

⁸³ ANQM TL4 S1-020-1037, 1707/07/14, Interdiction de vente de boisson.

leurs implications dans les archives judiciaires sont antérieures à la pratique des sages-femmes, ce qui ne permet pas de conclure à une «tache» sociale. Toutefois, il est possible d'avancer que la turbulence va de pair avec la pratique de sage-femme de Catherine, Louise et les autres. Cette famille constitue donc un contre-exemple par rapport aux conclusions d'Hélène Laforce au sujet de l'absence du lien entre l'appartenance à un groupe social moins favorisé et le métier de sage-femme. La turbulence ne semble pas ici empêcher la pratique du métier. Peut-être qu'en dehors de la pratique officielle il existe différents types d'accoucheuses. Il y aurait lieu de creuser davantage la question.

Ainsi, plusieurs membres d'une même famille se trouvaient-ils à exercer un métier féminin, jusqu'à développer une « spécialité ». Cet exercice particulier d'accouchements d'enfants illégitimes rattache ces sages-femmes/accoucheuses au milieu d'où elles proviennent. Cette pratique consistait-elle en une certaine forme d'apprentissage, ou d'école avant l'octroi d'une charge officielle ? Il est certain que ces accouchements permettaient à ces accoucheuses de se construire une réputation « professionnelle » dans la communauté et ainsi servait possiblement à favoriser leur choix éventuel par les autorités, qui par là cautionnent cette pratique officieuse... Il est néanmoins impossible de conclure en ce sens au regard des documents consultés. En effet, cette « spécialité » pourrait peut-être également relever d'une certaine charité. Tout comme l'adoption/engagement d'enfants infirmes par Catherine Campeau pourrait constituer une réponse à un vide dans les mécanismes de bienfaisance dirigés par les communautés religieuses.

CHAPITRE QUATRE

Des bruits courent

« Ell's sont méprisées du public
Ell's sont bousculées par les flics
Et menacées de la vérole
Parole, parole
Et menacées de la vérole »

Georges Brassens, *La complainte des filles de joie*

Au cœur de Montréal au XVIII^e siècle, les frontières occupationnelles sont beaucoup plus floues que celles d'aujourd'hui. Il en va de même pour la séparation des sphères privée et publique, qui s'accroîtra au siècle suivant¹. La vie quotidienne est donc soumise au regard constant du voisinage. Les qualités et travers de chacun sont largement visibles, et le ragot est une arme menaçante. Souvent, la réputation constitue la clé donnant accès à bien des privilèges ou les garantissant : possibilités de crédit, mariage avantageux pour les jeunes gens, etc. Fort lentement, la renommée se construit sur des bases fragiles et a souvent des répercussions sur les générations subséquentes. Il est donc essentiel de la préserver de toute entache ou de tout soupçon.

Mais lorsque toute la ville en parle, quand la rumeur locale s'attaque à la réputation d'un individu, que reste-il des prétentions sociales ? Il est clair que celles-ci sont menacées et qu'il faut chercher à tout prix à les rétablir. Cette importance de la respectabilité se reflète dans les nombreux procès intentés pour réparation d'honneur et diffamation, et ce même chez les gens du commun. Il arrive cependant qu'une réputation soit entachée irrémédiablement, avec ou sans fondements. Certains éléments de l'histoire de la renommée des Guignolet, la famille étudiée dans le présent chapitre, s'avèrent vérifiables par le croisement des informations obtenues à la lecture des

¹ En ce qui concerne l'émergence du concept de sphères domestiques et ses conséquences sur le destin des femmes du XIX^e siècle en Occident, on peut consulter: Susan Kent Kingsley, *Gender and Power in Britain, 1640-1990*, London and New York, Routledge, 1999, p. 151-201; Nancy Cott, *The Bonds of Womanhood 'Woman's Sphere' in New England, 1780-1835*, New Haven and London, Yale University Press, 1997.

archives judiciaires. En remontant le cours des vies des membres de cette famille, il est possible de percevoir des changements survenus dans sa réputation.

Appartenant tous deux au groupe des militaires (dont la réputation n'est pas des meilleures²), Jean-Baptiste Gouriou et Louise Chaudillon ont connu la dégradation de leur renommée avec le temps et la maturation de leur progéniture.

A) TRENTE ANS ENSEMBLE

En juin 1701, s'unissent devant l'Église le sergent Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet et Marie Louise Chaudillon³. Cette dernière est issue d'une famille de neuf enfants, dont le père fut chirurgien dans la compagnie du Sieur de Saurel⁴. Le sergent, lui, est originaire de la Basse Bretagne, de l'Évêché de Cornouailles. Il est né vers 1656 de l'union de Jeanne Rigaud et Maurice Gouriou, lui-même sergent royal. Neuf des enfants de Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet et Louise Chaudillon survivront jusqu'à l'âge adulte. Ils naissent en majorité à Montréal, mais le troisième garçon voit le jour à Ste-Anne de Détroit en 1708⁵.

i) *Se forger un nom*

Maintenir une image publique positive de soi et des siens dans un monde où les sphères privée et le publique sont presque unies, est parfois chose difficile. Au début du XVIII^e siècle à Montréal, il n'y a sans doute pas de différence marquée entre l'intérieur et l'extérieur de la maison. À cet égard, la petite ville coloniale « ressemble » sans doute à Paris où, selon Arlette Farge, « la vie de l'immeuble, du quartier, du marché et de la

² Voir notamment Judith Fingard, *Op.cit.* et Gilles Proulx, *La garnison de Québec de 1748 à 1759*, Ottawa : Lieux historiques nationaux, Service des parcs, Environnement Canada, 1991, 54 p.

³ Pour la liste complète des informations ayant trait aux registres paroissiaux, voir annexe 3. Ces données proviennent de la banque de données du Programme de Recherche en Démographie Historique (PRDH) de l'Université de Montréal.

⁴ Officier du régiment Carignan-Salières.

⁵ Je n'ai pas retracé de documents relatant ce passage par Sainte-Anne de Détroit. Le séjour apparaît relativement court, puisque l'on retrouve les Gouriou dit Guignolet à Montréal trois ans plus tard. Il s'agit peut-être d'un séjour de service militaire dans un fort de la région.

paroisse accueille avec aisance tout ce qui peut se dire : une sorte de fluidité entre le dedans et le dehors permet la diffusion immédiate des sentiments et des pensées, dans l'excès comme dans la gravité⁶». Les Montréalais vivent au vu et au su des membres de leur communauté, cette promiscuité provoquant parfois des conflits. La rumeur, souvent étincelle de ces chicanes, se répand comme une traînée de poudre, amenant avec elle la honte pour les victimes du commérage.

Le contenu du message et sa véracité ont peu d'importance, son attrait résidant dans la nouveauté⁷. La diffusion de l'information passe essentiellement par les points de rencontre d'une communauté. Les remarques de François Ploux au sujet de la France au XIX^e siècle se transposent facilement à Montréal sous le Régime français : « les lieux habituels de la conversation et de la sociabilité paraissent jouer, à l'échelle du groupe local, le rôle d'amplificateur du bruit public : ce n'est souvent qu'après avoir été répétée dans un cabaret, dans une boutique ou dans un atelier qu'une rumeur qui a circulé confidentiellement pendant plusieurs jours se répand finalement dans la localité⁸». La vitesse de propagation de la nouvelle étant liée à la qualité du contact du diffuseur avec l'événement ou la personne concernée⁹. La qualité et la respectabilité du diffuseur influencent également la crédibilité et la rapidité de la rumeur.

La réputation se base sur un « capital d'honnêteté »¹⁰ qui est connu, mais rarement exposé. On parle de la réputation d'un individu lorsqu'elle est remise en question. La renommée s'articule principalement autour de qualités, ordinaires ou encore exceptionnelles, reconnues par un groupe. Généralement, la réputation d'un individu est construite sur des qualités qui demandent une certaine connaissance de la personne pour être jaugées¹¹. Il existe aussi une renommée « officielle », attachée au statut social, qui peut différer de la réputation « officieuse ». Ainsi, la réputation devient

⁶ Arlette Farge, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris : Éditions du Seuil, c1992, p.96.

⁷ Françoise Reumaux, *La rumeur : message et transmission*, Paris : A. Colin, c1998 p. 93.

⁸ François Ploux, *De bouche à oreille : naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*, Paris : Aubier, 2003, p. 121.

⁹ *Idem*, p. 122.

¹⁰ Arlette Farge, *Vivre dans la rue... Op.cit.*, pp. 32-33.

¹¹ Serge Moscovici, *Psychologie sociale des relations à autrui*, Paris : Nathan, c2000, pp. 125-126.

un outil, une manière de choisir un partenaire en affaires, par exemple. Tel que l'explique Arlette Farge :

« ... la réputation est un capital essentiel, que la malveillance peut détruire. C'est une façon d'être reconnu, d'être identifié à un modèle, faute de pouvoir l'être à une fonction ou à un rôle dans la hiérarchie sociale. Les mauvaises langues sont redoutées et détestées, parce qu'elles minorent un capital de moralité et d'honnêteté dont le peuple ne peut se passer ¹²».

Les bruits colportés à travers la ville sont autant d'atteintes à l'honneur personnel, mais aussi familial. Car, dans la majorité des sociétés occidentales, la souillure comme l'honorabilité d'un individu rejaillissent sur les siens. C'est pourquoi de nombreuses plaintes sont déposées dans les diverses cours de justice pour atteinte à la réputation¹³.

Les éléments d'information concernant la réputation que l'on peut tirer des archives judiciaires sont le fruit de perceptions péjoratives. Elles ne contiennent pas ou très peu de description positive des individus en cause. Les archives judiciaires sont donc marquées par des dérèglements de l'honneur, surtout dans le cas présenté ici. Ce sont principalement Marie Louise Chaudillon et les enfants Guignolet qui vont s'attirer le regard malveillant des membres de la communauté montréalaise. Quant au sergent Gouriou lui-même, s'il semble s'acquitter de ses tâches de sergent avec discrétion et finira par quitter sa famille (à tout le moins, il s'absente fréquemment), il lui arrive de participer avec d'autres membres de la famille à des querelles de voisinage¹⁴. Donc, à un moment ou à un autre, toute la famille est impliquée dans des dossiers judiciaires.

ii) *Défendre les siens*

Les premiers signes de turbulence chez la famille Gouriou dit Guignolet s'annoncent lorsque l'aîné, Jean-Baptiste, prénommé comme son père, quitte l'enfance,

¹² Arlette Farge, *Vivre dans la rue...*, *Op.cit.*, pp. 110.

¹³ Le duel est interdit en Nouvelle-France. Les Montréalais vont plutôt chercher réparation devant le lieutenant-général de la Juridiction royale. Selon André Lachance, au XVIII^e siècle 17 personnes au total, très majoritairement des militaires, ont été accusées de s'être battu en duel. Voir *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, *Op.cit.*, pp. 32-33. Également à ce sujet, un mémoire de maîtrise est à l'heure actuelle en évaluation : Jean-François Mathieu, *Duel et masculinité au Canada (XVIIIe-XIXe siècles)*, Mémoire de M.A. (Histoire), Université de Montréal, évaluation en cours.

¹⁴ ANQM, TL4 S1-016-0763, 019-0523 et 027-1451.

au même moment où le sergent amorce la cinquantaine. En 1715, Jean-Baptiste Gouriou, père, porte plainte contre une voisine, qui

« auroist maltretté deux de leur enfans et courue apres le troisième les main garnies de roches pour lui getter, ce que voyant la femme du suplyant en sortant de la maison du nommé Lapierre Bardet leur voisin chargé d'un petite enfans sur les bras voulue sarmer pour empecher la furie de ladite Larche en luy disant pour quoy maltrette vous mes enfans alors laditte Larche se jetta sur elle et la ressursa par terre elle et son enfans lequel enfans tomba par des roches de manière quel s'en trouve fors incomodée [*ajouté en marge* : non contente dudit maltraitment enfoncea la porte de la maison du suplyant aussy avec des roches] et ses sortes d'attentas n'estoient pas punis, le peuple n'auroit point de repos pour quoy le suplyant a recours a vous...¹⁵ ».

La cause d'une telle poursuite par la femme de Larchevêque n'est pas mentionnée dans le procès, mais il y a fort à parier que les jeunes garçons aient dû susciter d'une manière, quelle qu'elle soit, l'ire de la voisine.

Un événement semblable survient également deux ans plus tard. Cette fois-ci, Jean-Baptiste Gouriou se plaint de coups portés sur l'aîné de ses enfants. Louis Gervaise, un habitant de la Côte-Saint-Martin aurait battu le jeune homme à coups de pieds et de fouet sans raison, selon le requérant. Marguerite Lepage témoigne en ce sens :

« ... [Gervaise] frappa a coup de fouet le fils dudit Goreau dit Guignolet l'accusant d'avoir pris sa cariole et son cheval et que ledit fils de Guignolet se deffendoit d'avoir pros ledit cheval et qu'il a grand apparence que ce n'estoit pas luy qui avoit pris ladite cariole et cheval ayant une paire de soullier sous son bras et la carriole et cheval qui estoit lors devant chez le sieur Fegenet sans qu'il y eut personne dedans qu'il donna audit enfant sept ou huit coup de fouet d'une violence qui fit qu'il fit des cris extraordinaire ce qui obligea elle qui dépose et luy remontrer la cruauté dont elle n'eut autre reponce qu'il la vouloit frapper et que ce n'estoit pas ses affaire...¹⁶ ».

Les autres témoins corroborent cette version. En se fiant aux témoignages recueillis par le juge, il est aisé de supposer l'innocence du jeune garçon. Mais, pour que Louis Gervaise s'en prenne à lui aussi vertement, il y a fort à parier que Jean-Baptiste Gouriou

¹⁵ ANQM, TL4 S1-032-1753, 1715/08/14, Plainte de Jean-Baptiste Gouriou. Le procès n'est pas complet.

¹⁶ ANQM TL4 S1-036-2191, 1717/11/11, Témoignage de Marguerite Lepage.

filz ait pu à l'occasion causer certains torts soit directement à ce voisin, sinon à d'autres, créant ainsi une certaine méfiance à son égard.

Il arrive aussi que les rôles soient inversés. Le sergent Gouriou est à son tour accusé de voies de fait sur l'un de ses voisins, Pierre Bardet dit Lapierre. Dans sa plainte contre Guignolet, sa femme et sa belle-sœur, Lapierre raconte que :

« ... le jour d'hier le nommé Guillonet et sa femme voisin du suppliant l'auroit insulté et mesme auroient esté a sa porte par deux fois expres pour leurs chercher querel en leur disant mil infamie et sotisse qu'il n'est pas permis de repecter a quoy ledit Bardet se retenant et soumis a la patiance se retira dans sa maison et ferma ses porte et fenestre dicelle pour ne pas ouir les injures paraille, ce que voiant ledit Guillone et sa femme appeler ledit suppliant d'heor pour qu'il eu a ce battre avec car estant armé de louches de fer emanché et batons a quoy il ne voulu consentir chachant bien que le roy deffand apesolument ses sorte d'apel qui feroit paroître un duel et comme ledit suppliant ne se trouveroit pas ensureté ché luy ny sa famille attendu ses menasses que fait jounellement ledit Guillonet et sa femme de ses crises de coups comme il ont déjà commancé et comme le suppliant et sa famille ont été maltraité d'eux a coups de batons ... ainsi qui se justifieront et que mesme les voisain randeront temoignage du bruit et cequandal que cause ledit Guinollet et sadite femme a quoy il est necaisaire de pourvoir...¹⁷».

Le dossier judiciaire comprend également l'information, conduite de façon très large par Pierre Raimbault. Selon Paul Dumouchel, maître cordonnier, « ... ledit Guignolet et sa femme sont tres scandaleux par les jurements et injures qu'il proffessent journellement à ladite Lapierre a ses enfans et aux autres voisins...¹⁸». Quant à lui, Jean Teyssier éclaire l'origine du conflit : « ... le filz dudit Bardet qui passoit a cheval devant la porte dudit Guignolet...¹⁹».

D'autres témoins avancent que la cause de cette « nouvelle dispute²⁰ » serait le vol d'un couteau par le filz de Bardet dit Lapierre. Jacques Teyssier, ajoute qu' « ...il a souvent entendu la femme de Guignolet dire des injures à plusieurs enfans de ce cartier

¹⁷ ANQM TL4 S1-033-1887, 1716/03/18, Plainte de Pierre Bardet dit Lapierre.

¹⁸ ANQM TL4 S1-033-1887, 1716/03/20, Information, Déposition Paul Dumouchel.

¹⁹ *Ibid.*, Déposition Jean Teyssier dit Lavigne.

²⁰ *Ibid.*

la ce qui leur cause du scandale et mauvais exemple...²¹». Louise Chaudillon « ... vouloit leur mettre les trippes au vent...²²». De leur côté, les Guignolet se défendent bien d'avoir d'abord frappé. Louise Chaudillon explique qu'ayant voulu récupérer le bonnet de son enfant, elle a été victime des attaques des Bardet dit Lapierre et que « ... ledit François Lapierre ayant donné un coup de baston a son mary qui estoit tout en sang elle sauta sur une gaule et en frappa ledit Lapierre fils...²³». Elle ajoute qu'elle et son mari doivent sortir avec des bâtons en tout temps à cause des enfants Lapierre qui les menacent avec des pierres. Ce conflit semble avoir une certaine récurrence, selon les dires de certains témoins.

Ces incidents peuvent paraître d'une grande violence, mais tel que le soutient Jean-François Leclerc,

« sous l'Ancien Régime, on réglait publiquement ses querelles à coup de canne ou de poing [...] Cette rudesse dans les rapports humains, que les récits judiciaires nous renvoient de façon si colorée, ne doit pourtant pas nous faire sous-estimer l'importance des querelles qui ponctuent le quotidien des gens de toutes conditions sociales dans cette société d'Ancien Régime²⁴».

André Lachance dans *Crimes et Criminels en Nouvelle-France*, abonde dans le même sens, alléguant que la rudesse des rapports sociaux à cette époque est partie intégrante du quotidien des Montréalais²⁵. Ces tensions sociales répondent à une logique étrangère à nos principes contemporains des rapports humains et de justice sociale²⁶. Selon Arlette Farge, « ... les incidents de la rue qui éclatent brusquement, partout, sont sans nul doute, une forme d'expression populaire. La violence obéit à une logique rigoureuse [...] l'un des partenaires détient toujours sur l'autre un droit ou un avantage²⁷». À moins d'une attaque directe à leur intégrité ou à leurs intérêts immédiats, la plupart des témoins se

²¹ *Ibid*, Elisabeth Patenoste confirme que Guignolet et sa femme professent jurements et injures à tout propos.

²² *Ibid*, Déposition de Marie-Anne Ferron. Jean Teyssier dit Lavigne confirme également cette menace.

²³ ANQM TL4 S1-033-1887, 1716/04/09, Interrogatoire de Louise Chaudillon.

²⁴ Jean-François Leclerc, *Op.cit.*, p. 45.

²⁵ André Lachance, *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, *Op.cit.*, p. 26.

²⁶ Voir entre autres cette synthèse de la pensée de Norbert Elias sur ce sujet dans *La civilisation des mœurs*, Paris : Calmann-Lévy : Pocket, 2002 (1969), pp. 419-447.

²⁷ Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris*, *Op.cit.*, p. 125.

plaignent des agissements de leurs voisins à cause des remous que leurs comportements créent. Comme l'explique Geneviève Hébert,

« En effet, l'assignation de témoins sert à connaître les faits, mais elle permet surtout rendre compte de la qualité des accusées, de leur réputation dans la communauté. [...] C'est le fait de déranger le voisinage et d'y avoir mauvaise réputation qui appelle une sanction, laquelle est généralement le retrait de la communauté. [...] C'est lorsqu'elles font obstacle à l'ordre familial, moral ou public que les femmes risquent la réprobation de la communauté²⁸ ».

Essentiellement, c'est à cause de l'ampleur du scandale²⁹ causé que sont dénoncés les comportements déviants, y compris les relations extraconjugales et la prostitution.

B) QUAND LES GENS PARLENT

Une double relation de cause à effet unit la mauvaise réputation et la responsabilité de larcins divers. D'une part, la renommée entachée est souvent acquise par la pratique de certaines activités marginales. Puis, une fois ces dernières reconnues, la possibilité d'attribution de nombreux autres délits est accrue. Ainsi, la mauvaise réputation a un effet d'entraînement, compte tenu de la partialité de l'être humain. La propagation d'indications défavorables à leur sujet peut avoir un effet dévastateur sur les personnes visées. Il est difficile pour les gens du commun de voir blanchie leur renommée entachée.

²⁸ Geneviève Hébert, « Les 'femmes de mauvaise vie' dans la communauté (Monpellier, 1713-1742) », *Histoire sociale/Social History*, vol.36, no. 72, nov. 2003, pp. 516-517. Voir aussi la thèse de Mary Anne Poutanen. « *To indulge their carnal appetites* » : *Prostitution in Early Nineteenth-Century Montreal, 1810-1842*, Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1996.

²⁹ Selon le dictionnaire d'Antoine Furetière, le mot scandale a la définition suivante : « Dans le langage de l'Écriture, scandale signifie, ce qui est occasion de tomber dans l'erreur, ou dans le péché ; Tout ce qui nous peut porter au péché, ou qui nous y sollicite. Mais dans le stile vulgaire le scandale est une action, ou une doctrine qui choque les mœurs, ou la commune opinion d'une nation. [...] Ainsi donner du scandale, c'est faire une chose qui blesse, qui soulève les autres ; & qui peut être en même tems une occasion de chute, & de péché, par l'impression que font les mauvais exemples. [...] Scandale, se dit aussi de l'indignation qu'on témoigne, ou qu'on a des actions & des discours de mauvais exemple. [...] Scandale, se dit encore du bruit, d'un éclat fâcheux ; d'un affront qu'on fait en public à quelcun ». Antoine Furetière (1619-1688), *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots français*, Édition corr. Et augmentée par Henri Basnage de Beauval, nouv. éd. rev., corr. Et considérablement augmentée par Jean Baptiste Brutel de la Rivière, Hidesheim : G. Olms, 1972, 4 volumes.

i) *Les lieux et raisons de la rumeur*

L'entretien de relations houleuses avec le voisinage, premier observateur et premier transmetteur d'éléments d'information sur la vie interne et externe de la famille, contribue probablement à la divulgation d'une opinion négative sur les Guignolet. Les voisins ont plutôt eu tendance à se plaindre des agissements de ces auteurs de troubles. Ainsi, Jean-Baptiste Gouriou, le fils, est accusé dans une affaire de vol et recel de marchandises survenue en 1725. Il aurait, avec la complicité de la panise³⁰ Marie Joachim, subtilisé une quantité d'objets (pelleteries, tissus, etc.) chez le sieur [Trottier] DesRivières. Celle-ci avoue avoir volé et remis le tout à Guignolet, qui lui promettait le mariage. Jean-Baptiste, alors soldat de la compagnie de Blainville (il est l'un des rares Canadiens à s'enrôler dans les troupes de la Marine), nie tout. Plusieurs témoins sont appelés à se prononcer et ils rapportent que les filles Guignolet sont passées par les maisons pour vendre une quantité d'objets : savon, couteaux, dentelles, etc. D'autres ajoutent qu'ils ont vu Marie Joachim et Jean-Baptiste Gouriou échanger des marchandises. Ces objets seront finalement rendus et défense sera faite aux Gouriou de vendre des effets³¹.

Au début des années 1730, le procureur du roi rapporte au lieutenant général que plusieurs plaintes venant de « personnes de probité ³²» lui ont été faites au sujet du comportement des Guignolet. Il demande donc à ce que soit conduite une enquête sur ces actions, afin de « remédier aux desordres qui pourroient s'en suivre ³³». Dans les témoignages recueillis, il est dit que :

« ...ladite femme Guignolet, les filles et les enfants ont le renom d'estre ditons vices. L'aîné de ces garçons ayant dans la maison une femme mariée venu de Québec depuis les jours gras derniers, avec laquelle il vit impudiquement sans le cacher, lequel luy qui dépose a vu ainsy que plusieurs autres, que la mère et la grande fille vont souvent coucher chez les Pincourt les voyant passer le soir avec lesdits Pincourt la tenant ». Il ajoute qu'ensemble ils volent les pieux des clôtures environnantes, des

³⁰ Rappelons que l'on donnait à tout esclave Amérindien le nom générique de « panis » ou de « panise ».

³¹ ANQM TL4 S1-053-3159, 1725/07/17, Vol et recel.

³² ANQM TL4 S1-066-3807 , 1731/02/10, Requête du procureur du roi. Il faut remarquer l'insistance faite ici sur la différence entre la bonne et la mauvaise réputation.

³³ *Ibid.*

poules, du foin, du lait, etc. Puis, « ... qu'ils se font des juremens horribles la nuit contre les enfants et les enfants contre la mère reniant ... le baptême, que l'automne dernier, la mère disant à la fille que cetoit une coquine et une putin, qu'il y avoit dix-huit mois qu'elle meritoit d'estre pendue et se reprenant adjoutois non pas pendue mais clouée après ce que tu as fait. Ladite fille répondit c'est vous qui estes une maquerelle qui este la cause de mon malheur ne vous ay [j]e pas livré Pincourt d'entre les jambes dans votre lit il n'y a pas huit jours qu'il y arrive souvent du bruit pendant la nuit...³⁴».

Ces nombreux griefs sont corroborés par les autres témoins. Notamment, Cécile Gervaise, la femme de Prudhomme, qui rapporte : « ... qu'il y a dans la maison de ladite Guignolet une femme nommée Charlotte Lamoufette en mauvais commerce avec un des fils de Guignolet, surement laquelle a vu, les ayant trouvé un matin couché ensemble, pendant que la mère et la fille étoient de leur côté chez les Pincourt pendant la nuit, et que les gens de là ont la réputation d'estre de toutes sortes de vices, de voler et friponner de toutes sortes de choses...³⁵».

Une telle collection de commérages peut être basée sur certains comportements et faits véridiques, mais il est impossible de déterminer la proportion d'événements observés par rapport aux dires colportés. Cependant, le procès ne trouve pas d'issue. Sans doute les preuves manquent-elles pour sanctionner les comportements désapprouvés par le voisinage. Les nombreuses accusations portées nuisent aussi probablement à la qualité de la preuve, une partie ayant vraiment été observée, l'autre appartenant au domaine du oui-dire. Par ailleurs, il est intéressant de noter les absences répétées³⁶ du sergent Guignolet autour de cette période. Ainsi, l'information selon laquelle sa femme et ses filles vont coucher chez les voisins se trouve renforcée par l'absence de la figure de l'autorité paternelle.

³⁴ ANQM TL4 S1-066-3807, 1731/02/10, Information, Témoignage de François Prudhomme.

³⁵ *Ibid*, Témoignage de Cécile Gervaise.

³⁶ En 1721, Jean-Baptiste Gouriou est saisi pour non-paiement de son loyer à Julien Auger dit Grandchamps (ANQM TL4 S1-043-2605, 1721/01/31, Procès verbal de saisie). Dans un procès où il est témoin d'un vol de carreaux en 1729, le sergent loge chez Jacques Héry dit Duplanty (ANQM TL4 S1-061-3564, 1729/04/12, Témoignage de Jean-Baptiste Gouriou). Pourtant, toute la famille est installée depuis quelques temps au faubourg St-Joseph en 1731 (ANQM TL4 S1-066-3807, 1731/02/10, Information). Il est cependant impossible de déterminer si le sergent s'isole de sa famille à la fin des années 1720. Quoi qu'il en soit, Guignolet est absent de la ville au moment où est menée une enquête concernant la conduite des siens. Par ailleurs, il décède en 1738 et est enterré dans le cimetière des pauvres. Personne de sa famille n'est présent. PRDH # 151850.

Toutefois, l'intérêt du document demeure : le détail dans lequel sont racontés les événements est impressionnant. Il s'avère utile dans la compréhension et l'analyse des autres procès qui touchent les membres de la famille Guignolet. Ainsi, par exemple, les témoignages présentés dans le dossier d'information sur la mauvaise conduite de la famille permettent de mieux comprendre les références à sa réputation, faites par les témoins dans diverses affaires de vol. La valeur des témoignages réside surtout dans la description de la perception de certains membres de la communauté, non pas nécessairement pour la véracité de leur contenu.

ii) *Les fardeaux de la mauvaise réputation*

Lors du grand incendie de Montréal en 1734, la famille Guignolet est accusée de vol dans les maisons incendiées³⁷. Au total, sept des membres de la famille seront interrogés. Tous témoignent dans le même sens : ils sont pour la plupart venus en ville le soir du dix au onze avril, n'y ont rien volé et quelques-uns sont allés aider la demoiselle Juillet. Concernant le fait qu'ils aient fait de la teinture le lendemain de l'incendie, ils avouent en avoir fait de la verte, mais ils ont tous la même hésitation prétextant « ... que ce n'étions point le dimanche [...] mais que c'étoit un jour de raison³⁸ ». Encore une fois, la réputation des Guignolet semble expliquer les raisons de telles accusations, à en croire les prétentions de Marie Anne Gouriou. Dans sa déposition, elle a souligné : « ... le malheur qu'ils ont d'avoir une mauvaise renommée [qui] a causé les soupçons du public qu'il ont enlevée des effets sauvé de l'incendie³⁹ ». Les membres de la famille seront finalement élargis (libérés) des accusations de vol dans des maisons incendiées.

À ce moment, Marie Anne et son mari Charles Sallez, Jean-Baptiste et sa femme Louise, Agathe, 19 ans et Joseph, 27 ans, demeurent chez la mère Guignolet⁴⁰. Ces

³⁷ ANQM TL4 S1-075-4137, 1734/04/12, Requête du procureur du roi.

³⁸ *Ibid*, 1734/04/23, Interrogatoires.

³⁹ *Ibid*.

⁴⁰ *Ibid*.

informations laissent supposer des liens assez étroits entre les membres de la famille, contribuant aux inculpations communes auxquelles ils font face. De même, le fait que certains membres de la famille interviennent en faveur d'autres, tel que présenté plus loin, permet de supposer une certaine cohésion familiale dans l'adversité.

Et de l'adversité, les Guignolet en rencontreront. Plusieurs accusations de petits larcins sont portées contre les Guignolet. Ainsi, Marie-Anne Gouriou est suspectée d'avoir commis un vol de tissus par effraction⁴¹. Suite à son interrogatoire, les procédures semblent cesser, puisque le procès ne connaît pas d'issue. Par ailleurs, une des filles Guignolet est accusée, par Charlotte Martin Ondoyer, d'avoir subtilisé des chaussettes chez M. Silvain⁴². Quant à lui, le futur mari de Marie-Anne, Charles Sallez Laviolette, est reconnu coupable d'avoir volé une barrique de lard et du linge en 1733⁴³.

C) CE QUI EST DE NOTORIETE PUBLIQUE

De nombreuses pratiques illicites menées par les Gouriou dit Guignolet sont dénoncées et punies. Plusieurs accusations (concubinage, dénonciations des voisins, enfants illégitimes...) constituent des indices laissant supposer la pratique de la prostitution. Les poursuites sont concentrées au tournant des années 1750. Ces accusations et ces condamnations constituent la fin de la tolérance communautaire envers les Guignolet. La notoriété de plusieurs de ces actes illicites conduit à la naissance des procédures judiciaires, mais contribue aussi au jugement issu de cette procédure.

i) « *Des petits bâtards* »

Les relations sexuelles avant le mariage semblent assez courantes chez la famille Guignolet, contrairement aux prescriptions de l'époque⁴⁴ : le nombre d'enfants

⁴¹ ANQM TL4 S1-085-4674, 1739/12/17, Vol par effraction.

⁴² ANQM TL4 S1-073-4108.

⁴³ ANQM TL4 S1-070-3989, 1733/02/23.

⁴⁴ Selon Élisabeth Abbott, l'origine de la prescription de la virginité préuptiale remonte à la nuit des temps et est quasi universelle. Les fondements religieux de cette exigence se basent sur les enseignements

illégitimes illustrant bien cette tendance. Il s'agit là d'une première particularité infamante des pratiques familiales des Gouriou dit Guignolet⁴⁵. Le tableau suivant montre la distribution des enfants illégitimes de la troisième génération.

Tableau 1 : Répartition des enfants illégitimes chez les enfants Guignolet

Père/Mère	Enfant(s) illégitime(s)	Nombre total d'enfants
Jean-Baptiste [1 ^{er}] (Marie-Madeleine Gouriou (1732/09/16)	5
Joseph	Aucun	0
Antoine	Aucun	0
Marie-Anne	Aucun	0
Agathe	Étienne Lefebvre (1736/06/24)	3
	Louis Lefebvre (1740/06/24)	
Jean-Baptiste [2 nd]	Jean Louis Gouriou (1747/05/19)	8
Marie-Louise	Joseph Gouriou (1743/11/09)	6
	Jean-Jérôme Gouriou 1746/10/10	
Marie-Josèphe	Marie-Josèphe Orange (1745/10/30)	8
	Charles Brindamour (1748/10/12)	

Malgré ces entorses à des prescriptions sociales bien établies, les membres de la famille Guignolet demeurent au sein de l'institution structurante qu'est l'Église catholique dans la société préindustrielle. Il était quasi impensable de vivre coupé de cette institution⁴⁶.

des Pères de l'église, élevant la pratique de la virginité au rang de vertu. Les avantages de cette pratique se résument ainsi : « ... l'analyse des considérations les plus importantes qui sous-tendent cette obsession de la virginité révèle que la pureté de la jeune mariée apporte plusieurs garanties à son époux : 1) les enfants que sa femme mettra au monde – en tout cas le premier – seront bien ses rejetons ; 2) qu'elle ne l'a pas déshonoré en permettant à un autre homme de la déflorer et d'avoir un commerce charnel avec elle ; 3) le fait qu'elle a pu refouler ses désirs sexuels prouve qu'elle est capable de rester fidèle dans la vie conjugale ; 4) en obéissant aux ordres de sa famille, de sa culture et/ou de sa religion, elle a démontré son sens du devoir et sa soumission à l'autorité d'un mari ; 5) en entrant dans le mariage sans le fardeau d'un enfant, elle a mis sa dot et son énergie à l'exclusive disposition de la famille qu'elle va fonder. [...] Lorsque, par faiblesse ou par choix, une fille succombe à ses désirs charnels, elle risque fort de détruire son avenir et de devenir la honte de sa famille. ». Elisabeth Abbott, *Histoire universelle du célibat et de la chasteté*, Montréal : Fides, 2000, pp. 66-67, 183-184, 329-330.

⁴⁵ Bien évidemment, les Guignolet ne sont pas les seuls à avoir des enfants hors mariage. Le taux de conceptions pré-nuptiales avancé pour Montréal au XVIII^e siècle est de 1,87 %, selon les estimations de Louise Dechêne, *Op.cit.*, p.114. Quant à eux, Lyne Paquette et Réal Bates, dans un article, estiment que 1,5 % des naissances dans la colonie étaient illégitimes, entre 1700 et 1729. Cette proportion était deux fois plus élevée en milieu urbain (p.242). « [...]17% des mères ont accouché illégitimement plus d'une fois, dont 7% au moins trois fois » (p.251). Lyne Paquette et Réal Bates, « Les naissances illégitimes sur les rives du St-Laurent avant 1730 », *RHAF*, vol. 40, no.2, (automne 1986), pp. 239-252.

⁴⁶ Selon les travaux de Marie-Aimée Cliche sur la région de Québec, « Si l'on tient compte des prières du matin et du soir, des stations à l'église et devant les croix de chemin, du port des reliques et du scapulaire, des aumônes octroyées aux mendiants et de la participation aux offices religieux, force est de conclure qu'il ne s'écoulait guère de journées sans que les habitants aient posé consciemment ou pas, au moins un geste de piété ou de charité laissé à leur bon vouloir ». *Les pratiques de dévotions en Nouvelle-France*, *Op.cit.*, p. 315. L'auteur apporte une nuance intéressante : « Toutefois, les gouvernements de Montréal et de Trois-Rivières présentaient une composition sociale différente : présence des coureurs des bois,

Peut-être les Guignolet se prêtaient-ils à plusieurs des prescriptions religieuses, en faisant des Catholiques à peu près acceptables pour l'Église montréalaise, ou encore l'idée de rédemption et de réparation motivait-elle leur inclusion dans la communauté des croyants. Il est impossible de déterminer de quelle nature était la dévotion religieuse des membres de cette famille, car seuls les écarts de conduite sont rapportés dans les dépositions contenues dans les documents judiciaires. Néanmoins, la « récupération » des enfants illégitimes par le baptême, puis le mariage de leurs parents constitue une marque intégrative de gens au comportement sortant un peu du cadre normatif de l'époque. La rédemption possible de leurs péchés et la volonté de garder les ouailles au sein de la communauté de fidèles a probablement motivé ces pratiques inclusives.

De façon générale, le taux de fécondité chez les filles « publiques », notamment au XIX^e siècle, est reconnu pour être inférieur à celui de leurs contemporaines : les maladies vénériennes et les fausses-couches limitant les naissances⁴⁷. Sans avancer que toutes les prostituées sont infécondes à cette époque, il est possible de présumer que leur risque de l'être est accru par leurs activités. Dans ce cas précis, selon le croisement des témoignages consultés et l'âge au mariage, les filles de la famille Gouriou dit Guignolet ayant pu vendre des services sexuels sont : Agathe, Marie Louise et Marie Josephe. En consultant le tableau 1, on constate que chacune d'elle a eu un nombre considérable d'enfants à l'exception d'Agathe qui est décédée à 29 ans. En supposant que ces femmes aient pratiqué la prostitution (cette supposition s'appuie sur les témoignages des voisins, mais aussi sur l'enfermement au Jéricho), et en fonction des observations démographiques théoriques, celles-ci auraient dû mettre au monde un nombre beaucoup plus réduit d'enfants. Contrairement aux observations faites par les voisins et les condamnations de la communauté montréalaise, l'indice de fécondité de ces femmes porte à croire en leur vertu. Il est possible que ces femmes aient connu un nombre limité

voisinage des Indiens. Seules des recherches plus poussées permettront de connaître toutes les particularités religieuses de ces régions ». (p. 5.) Néanmoins, je considère transférables les conclusions générales de ses recherches, du moins pour le cas présent.

⁴⁷ Yves Landry, *Orphelines en France, Pionnières au Canada : les Filles du roi au XVII^e siècle*, Montréal : Leméac, c1992, p.181-182.

d'hommes⁴⁸, ou que la progression des maladies vénériennes, telle que la syphilis, ne les ait pas atteintes, ou encore que l'accès à des agents abortifs leur eût été difficile. Somme toute, nous sommes probablement en présence d'une « culture familiale » favorisant un nombre élevé d'enfants illégitimes, la présence de concubins et de concubines étant attestée dans cette famille, autant chez les hommes que chez les femmes.

ii) *Des conséquences de la réputation*

En 1747, Joseph Gouriou dit Guignolet est condamné, par contumace⁴⁹, à 9 ans de bannissement de la ville pour avoir vendu de la boisson aux Amérindiens. Sa complice, Louise Deniort, écope quant à elle d'une période d'exposition sur la place du marché et d'un bannissement de 6 ans⁵⁰. Louise Gouriou et son époux Joseph Croiseau Larose sont à leur tour accusés de vente illicite en 1756. Suite à la saisie menée par l'huissier Decoste, des marchandises de traite ont été retrouvées au domicile du couple. Ainsi, « une poche avec un vieil collier garni de quelques grains de rassade blanche, une chemise d'homme de traite garnie de baptiste, deux dites d'enfant, une garnie de baptiste et l'autre de mousseline cotonnée, un machicote de drap bleu, un autre ou environ de molton violet et deux autres environ de rubans donc un citron et l'autre couleur de cerise...⁵¹ » étaient en possession du couple Gouriou-Croiseau. Selon les explications fournies par Louise Gouriou, ces effets appartenaient « au sauvage boiteux qui les avoit jettés malgré elle dans sa chambre et que craignant ledit sauvage si elle jetoit la poche dehors, elle la serra dans un endroit de sa maison dont elle ne se souvient pas...⁵² ». Cette défense a pu peut-être sembler plausible aux officiers de la Juridiction royale de Montréal, l'issue du procès ne nous étant pas parvenue. Dans l'interrogatoire

⁴⁸ Le fait que la majorité des enfants de ces femmes portent le nom de famille d'un père connu, m'incitent à pencher pour cette hypothèse. La réputation de ces femmes a pu être basée sur un nombre somme toute limité de relations, mais sous la loupe du ragot, apparaît comme une pratique répétée et étendue à l'échelle de la famille.

⁴⁹ Par contumace : après avoir refusé de comparaître. Sentence rendue en l'absence de l'accusé.

⁵⁰ ANQM TL-4 S1 101-5279, 1747/01/13, Accusé en fuite – vente de boisson aux Amérindiens.

⁵¹ ANQM TL4 S1 112-6078, 1756/02/12. Interrogatoire de Louise Gouriou.

⁵² *Ibid.*

de Croizeau Larose, celui-ci nie toute vente d'alcool et donne comme justification le fait « que sa femme ne les aime pas assez pour leur en vendre ⁵³ ».

La maison des Gouriou dit Guignolet et ses alentours sont des lieux très fréquentés par diverses personnes, comme le démontre un incident au printemps 1748. Quelques soldats se trouvaient sur place lorsque éclata une bagarre au sujet d'un mouchoir. La mère Guignolet aurait voulu donner un coup de hache sur la tête de Florentin, un soldat porté disparu, que l'on présume même décédé. Dans la déposition d'un autre accusé au sujet de cette disparition, qui se trouvait alors dans une chambre de la maison, on apprend que l'incident prend plutôt sa source dans une dispute au sujet de Josèphe Guignolet et de ses prétendants. Louis Martin dit Brindamour⁵⁴, ce soldat accusé, explique que lui et ses collègues sont allés se divertir à l'occasion dans des cabarets et aussi chez la Guignolet, qui est blanchisseuse. Cet incident est clos par la réapparition de Florentin, rapportée par d'autres témoins. Il se serait apparemment endormi dans un fossé à cause d'une consommation élevée d'alcool.

Quelques jours avant la fin de l'année 1748, un certificat d'enfermement est émis au nom de trois femmes : Naveau (alias Marie-Louise Chaudillon), Bibi⁵⁵ Guignolet et la femme de Ruparon dit Sanspoil. Ces femmes sont connues car elles « ... menoient une vie libertine et scandaleuse...⁵⁶ ». Pour pallier ce bruit, le lieutenant-général de la Juridiction Royale de Montréal ordonne : « ... qu'ycelles seront prises au corps et conduites à l'Hôpital général de cette ville pour rester enfermées pendant trois mois, ce qui sera exécuté par provision non obstant oppositions ou appellations quelconques...⁵⁷ ». Il est clair que le processus menant à cette arrestation fut long. Il aura fallu faire beaucoup de bruit et causer scandale sur une longue période pour que les autorités montréalaises en arrivent à cette solution. Il est également probable que l'on

⁵³ *Ibid*, 1756/02/13, Interrogatoire de Joseph Croizeau Larose.

⁵⁴ Louis Martin dit Brindamour, qui épousera Marie Josèphe Gouriou dit Guignolet en 1749 et qui serait le père de son second enfant illégitime.

⁵⁵ Par déduction, la femme désignée par le sobriquet Bibi peut être soit une des deux cadettes : Marie Louise ou Marie Josèphe. Si l'on se fie à l'identification des pères des enfants nés hors mariage (voir tableau 1), il est davantage probable que cette femme ait été Marie Louise. Par contre, si l'on se réfère à l'incident du soldat à l'Hôpital général, il s'agirait plutôt de Marie Josèphe, voir plus loin dans le texte.

⁵⁶ ANQM TL4 S1 102-5404, 1748/12/17, Certificat d'enferment à l'Hôpital général de Montréal.

⁵⁷ *Ibid*.

profite de la réouverture d'un service d'accueil pour « femmes de mauvaise vie » à Montréal pour enfermer celles-ci. Les preuves amassées par le lieutenant-général de la Juridiction royale de Montréal ne sont pas parvenues jusqu'à nous, mais nous avons pu retracer le parcours particulier de cette famille à travers d'autres documents.

Les femmes enfermées sont accueillies par Marguerite d'Youville au Jéricho⁵⁸. Les femmes admises dans ces étages de l'Hôpital sont astreintes à un régime de vie particulier, visant à « ... les ramener au sentiment de l'honneur et à la pratique de la vertu⁵⁹ ». Leur journée est compartimentée en périodes de prière et de travail. Des consignes sont dictées concernant les moments de silence à respecter et le ton avec lequel les pénitentes peuvent converser entre elles. Les réflexions à mener pendant leur séjour, les confessions à faire et autres marques de piété à suivre sont aussi décrites dans le livret de *Reglemens pour les Filles et Femmes Pénitentes*. Les femmes entrées au Jéricho « ... ne se toucheront les vnes les autres, ny par jeu, ny par amitié, beaucoup plus se devront elles abstenir des baisers, et de toutes fortes d'actions indecentes, propos messeants et chansons mondaines, et de toutes autres choses qui sont contraires à l'honnesteté⁶⁰ ». Donc, une routine stricte, rythmée par la prière. Le séjour de la mère, « Naveau », et la fille Guignolet, « Bibi » dura trois mois.

Cette résidence à l'hôpital général fut cause de deux événements qui firent des remous. D'abord, l'enfermement de ces femmes au Jéricho est dénoncé par l'intendant Bigot en 1750. Dans une lettre adressée à Mme d'Youville, l'intendant réprimande l'administratrice de l'Hôpital général pour avoir fait couper les cheveux⁶¹ des femmes enfermées et de plus, pour avoir pris une quatrième femme⁶², alors que le certificat en

⁵⁸ Le Jéricho désigne une partie de l'Hôpital général de Montréal où sont admises les femmes de mauvaise vie.

⁵⁹ Sœurs grises, *L'Hôpital général des sœurs de la charité (sœurs grises), depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, tome 1, p. 142-143.

⁶⁰ Livret « Reglemens pour les Filles et Femmes Pénitentes », Chapitre V *Autres Regles generales que toutes les Sœurs Pénitentes doivent observer*. La transcription du texte a été réalisée par les Sœurs grises en 1947.

⁶¹ Il était d'usage en France, du moins à Paris, de raser les cheveux des femmes trouvées coupables de prostitution. Selon la lettre de l'intendant, il ne semble pas être souhaitable que cette coutume ait traversé l'Atlantique.

⁶² Cette quatrième femme n'est jamais identifiée clairement dans les documents consultés. Cependant, dans une lettre de Mme Bégon (dont nous exposerons le contenu un peu plus loin), celle-ci mentionne une

concernait seulement trois. Bigot exprime la gravité des agissements de Mme d'Youville : « ... si je n'avois pas autant de considération pour vous que j'en ay je vous ferais poursuivre en justice pour en avoir agi aussi indiscretement. Je suis bien aise de vous apprendre, si vous ne le sçavez pas, qu'il n'appartient qu'à une Cour supérieure d'ordonner une telle punition qui est déshonorante ⁶³ ».

Dans leur histoire de l'Hôpital général, publiée en 1916, les Sœurs grises relatent une anecdote concernant une étonnante visite à Mme d'Youville :

« Un jour entre autres, un soldat, outré de dépit, se présente à la porte de l'hôpital. Le pistolet en main, il déclare être prêt à le décharger sur Mme d'Youville, si elle ose refuser de lui rendre l'objet de sa passion. [...] Mieux affermie en Dieu, Mme d'Youville ne laisse pas de se rendre auprès de l'étranger. Et, sans rien perdre de son calme habituel, d'un regard tranquille, d'une voix contenue, elle lui signifie de se retirer. Vaincu par l'autorité de cette parole et la dignité modeste qui l'accompagne, le soldat s'éloigne silencieux et confus⁶⁴ ».

Ce soldat se présentant à l'hôpital pourrait être Louis Martin dit Brindamour, en suivant la logique selon laquelle Bibi Guignolet serait Marie Josèphe Guignolet⁶⁵, la femme qu'il épouse en mai 1749.

Le séjour des Guignolet au Jéricho a mis fin aux procédures contre leurs activités illicites⁶⁶. Il aurait même transformé leur comportement selon ce qu'écrit Élisabeth

femme de Québec. Celle-ci serait probablement la femme rencontrée précédemment dans les témoignages des voisins, identifiée comme étant Charlotte Lamoufette. Dans les années 1730, elle vit en concubinage avec le fils aîné Guignolet, selon les voisins.

⁶³ Lettre de Bigot à Mme d'Youville, 17 août 1750. (Transcription de ce document consultée dans les archives des Sœurs grises au sujet du Jéricho). L'intendant rappelle à Mme d'Youville son autorité sur la colonie et insiste sur le fait que les femmes de mauvaise vie ne seront enfermées que sur ses ordres. Il termine sa lettre sur les mots suivants : « ... j'espère qu'il ne me reviendra aucune plainte à l'avenir à l'occasion de cet établissement ». Ce document nous apporte un nouvel éclairage sur les relations entretenues par les membres influents de la colonie.

⁶⁴ Sœurs grises, *Op.cit.*, pp.143-144. Il n'y a pas de référence précise à une source concernant cet événement. Cette anecdote est clairement utilisée à des fins de promotion du courage de Mme d'Youville. Par ailleurs, dans les pages suivantes, les Sœurs grises mentionnent également la lettre de l'intendant Bigot. Cette réprimande sert, quant à elle, à illustrer les nombreuses embûches servies à Mme d'Youville, valorisant ainsi sa persévérance dans les bonnes œuvres, malgré le tort que l'on a voulu causer à sa bonne volonté et à son immense bonté...

⁶⁵ Agathe Gouriou étant décédée en 1744 et certaines querelles ayant déjà eu lieu au sujet des faveurs de Marie Josèphe Guignolet. Par ailleurs, il est intéressant de noter le double mariage de mai 1749, qui unit d'une part Marie-Louise à Joseph Croizeau, et d'autre part, Marie-Josèphe à Louis Martin dit Brindamour.

Rocbert Bégon à son gendre : « [Mme Bouat] nous a assuré la conversion des quatre dames qu'on a mises au Géricault ; elle les visite de temps en temps. [...] Tout ce que Mme Bouat craint ce sont les soldats qui pourraient avoir envie de tirer ces dames de captivité, mais je ne pense pas qu'ils voulussent rien faire pour cela de mal à propos⁶⁷ ». La bienveillante appréciation de Mme Bégon semble s'inscrire dans une manière de percevoir les prostituées, propre au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle⁶⁸. Étudiant le cas de Londres, Tony Henderson résume bien cette représentation de la fille publique en tant que « a victim, rather than the malign agent, of prostitution, who had despite the vile degradation visited upon her, retained a vestigial purity of heart⁶⁹ ».

En 1751, le dénommé Cany Guignolet est pris pour des vols commis chez les Hospitalières⁷⁰, en compagnie d'une petite fille et de Louis Martin dit Brindamour. Une bonne partie du procès est consacrée à l'identification du jeune Guignolet. Dans sa déposition, Louise Gouriou affirme que « ... ledit Cani son neveu avoit eu le nom d'Étienne a son baptême mais qu'elle déposante l'a toujours oui appeller François du nom de son père qui étoit François Lefebvre de Bellerose soldat de la compagnie de monsieur le chevalier de Longueuil qui épousa ensuite Agathe Gouriou dite Guignolet sa sœur duquel elle avoit eu ledit Cani...⁷¹ ». Selon Josèphe Julien, coaccusée, Cany se servait d'un petit morceau de bois pour ouvrir le loquet de la procure. Celui-ci nie tout vol chez les Hospitalières. Il est soumis à la question ordinaire et extraordinaire. Le dossier ne contient pas l'issue du procès. La date de décès de François/Étienne Gouriou dit Guignolet/Lefebvre Bellerose n'est pas connue non plus. Il est donc impossible de conclure si l'accusé a survécu à la question extraordinaire.

⁶⁶ Je n'ai pas documenté les activités des membres de la famille Guignolet pour la période post-Conquête, mais en ce qui concerne les années 1750, il semble que les activités illicites de la famille se soient trouvées réduites. Peut-être est-ce en partie attribuable aux efforts coercitifs déployés par les autorités montréalaises...

⁶⁷ Lettre de Élisabeth Rocbert Bégon à Michel de la Rouvillière de Villebois, 8 janvier 1749. Éditée chez Boréal par Nicole Deschamps : Élisabeth Bégon, *Lettres au cher fils*, Montréal : Boréal, 1994, p.86.

⁶⁸ Voir notamment : Alain Corbin, *Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution : 19^e et 20^e siècles*, Paris : Aubier Montaigne, c1978, 571 p.

⁶⁹ Tony Henderson, *Disordely Women in Eighteenth-Century London. Prostitution and th Control in the Metropolis*, London, New York : Longman, 1999, p. 179.

⁷⁰ ANQM TL4 S1 105-5573, Vol chez les Hospitalières, 1751/02/10. Voir également le traitement discutabile, semi-romancé, de ce dossier fait par André Lachance dans *Juger et punir en Nouvelle-France : chroniques de la vie quotidienne au XVIII^e siècle*, Montréal : Libre Expression, 2000, pp. 77-101.

⁷¹ ANQM TL4 S1 105-5573, Déposition de Louise Gouriou, 24/04/1751.

Conclusion

À travers le parcours familial qui vient d'être exploré dans ce chapitre, est apparue l'esquisse de réseaux sociaux divers traversant la communauté montréalaise. L'intégration sociale de la famille Gouriou dit Guignolet n'est toutefois pas à remettre en cause, car, tel que le stipule Geneviève Hébert, dans ses travaux sur la France au XVIIIe siècle :

« Les femmes de mauvaise vie participent aussi dans leur quartier aux échanges de services et aux fréquentations qui ont normalement cours entre voisins. Par exemple, on vient chez elles allumer une lampe, on les assiste lorsqu'elles accouchent, on partage avec elles des repas, des fêtes, des confidences. Elles prennent aussi part aux conflits du voisinage, ce qui est un autre signe d'intégration⁷² ».

Ainsi, plusieurs événements confrontent les Montréalais à la famille Guignolet. De plus, la pratique d'activités « honnêtes » en même temps ou en alternance avec la prostitution lie indissociablement les membres de la communauté, sans égard à la pratique occasionnelle de certaines activités illicites⁷³.

Leurs réseaux sociaux, honnêtes ou marginaux, peuvent parfois ne pas suffire à combler tous leurs besoins et cette insuffisance peut amener ces femmes issues de milieux davantage précaires à se tourner vers la prostitution. Différents événements peuvent mener ces femmes à pratiquer, de façon continue ou non, ce second métier, souvent au même titre qu'un autre⁷⁴. Il arrive parfois que la prostitution touche plusieurs membres de la famille, tel que nous l'avons vu dans le cas exposé précédemment. Comme l'explique Judith Fingard, c'est principalement la précarité des femmes qui marque la pratique familiale : « ... our knowledge of the nature of female poverty and the significant incidence of inter-generational prostitution would suggest that the daughters of female heads of families figured even more prominently [as prostitutes]⁷⁵ ».

⁷² Geneviève Hébert, *Op.cit.*, p. 510.

⁷³ Tony Henderson, *Op.cit.*, p. 192 et Geneviève Hébert, *Op.cit.*, p. 509.

⁷⁴ Geneviève Hébert, *Op.cit.*, p. 506.

⁷⁵ Judith Fingard, *Op.cit.*, p. 99.

Tel que nous l'avons vu par le cas exposé dans ce chapitre, la mère Guignolet se retrouve à la tête de la famille par les déplacements que l'on suppose professionnels de son mari, puis son décès en 1738, voire avant, puisque celui-ci semble quitter l'univers de sa famille assez tôt.

Ainsi, la famille Gouriou dit Guignolet a connu un parcours singulier dans le Montréal du XVIIIe siècle. Toutefois, ce particularisme s'est exprimé parfois dans les limites de l'acceptable aux yeux de la communauté montréalaise, et en d'autres occasions, des mesures ont été prises pour en signifier l'exagération. Néanmoins, les membres de cette famille ont fait partie intégrante de leur communauté et la notion de marginalité apparaît alors toute relative. Il est clair que le niveau d'intégration sociale des Guignolet ne fut pas celui d'une famille typique de l'époque préindustrielle. Ils ont clairement participé à une certaine vie communautaire montréalaise, mais leur mauvaise réputation, probablement un peu exagérée, témoigne de l'impossibilité pour les membres de cette famille de participer pleinement à la communauté. Néanmoins, l'année suivant l'enfermement des trois femmes à l'Hôpital général, il est inscrit dans le livre de comptes de la communauté des sœurs grises que l'un des deux fils aînés de la famille Guignolet travaille comme fermier pour les sœurs sur leur ferme à l'extérieur de la ville⁷⁶.

Le penchant commun pour la petite criminalité des membres de la famille Guignolet constitue un indice d'une culture familiale particulière, notamment au niveau du choix des moyens déployés pour assurer la survie de chacun. Il est impossible pour l'historienne contemporaine de déterminer les valeurs de cette famille. Néanmoins, les archives judiciaires révèlent une concentration importante de comportements marginaux et une tendance à les transmettre d'une génération à l'autre. Ces informations constituent un apport net à notre compréhension de l'histoire de cette famille aux conditions de vie modestes dans la société montréalaise préindustrielle.

⁷⁶ Archives des Sœurs grises, *Livre de comptes de la communauté*, année 1750.

CONCLUSION

Regard sur des familles atypiques

« Les hommes sont faits, nous dit-on
Pour vivre en bande, comm' les moutons
Moi, j'vis seul et c'est pas demain
Que je suivrai le droit chemin
Je suis d'la mauvaise herbe
Braves gens, braves gens
C'est pas moi qu'on rumine
Et c'est pas moi qu'on met en gerbes
Je suis d'la mauvaise herbe
Braves gens, braves gens
Je pousse en liberté
Dans les jardins mal fréquentés ».
Georges Brassens, *La mauvaise herbe*

Plusieurs observations découlent des parcours familiaux exposés dans ce mémoire. Elles se regroupent sous trois principaux axes : d'abord, le caractère occasionnel de la criminalité observée, puis la variabilité des degrés d'inclusion sociale, et finalement le rôle essentiel des femmes à la fois dans la cohésion familiale et dans les comportements marginaux adoptés par les membres de la famille. Dans un premier temps, je porterai un regard global sur chacun de ces aspects. Par la suite, je discuterai de diverses pistes de recherche, puis de quelques hypothèses concernant les cas étudiés face à ces réflexions.

i) Sporadicité du comportement déviant

Le premier élément à considérer ici est la perception somme toute fragmentaire des phénomènes observés par le biais des archives judiciaires. En fait, les délits sanctionnés ne représentent probablement qu'une partie de la petite criminalité observable en réalité. Il y a fort à parier que l'existence de certains délits n'est jamais venue aux oreilles des officiers de justice. Il existe aussi plusieurs avantages, notamment économiques, pour les Montréalais, à régler leurs différends hors cour, nous privant ainsi souvent de traces de ces transactions. Cette vision partielle a tout de même

son intérêt : la participation de plusieurs membres d'une même fratrie à des conflits qui sont portés à l'attention de la cour indique un caractère particulier de la famille. Évidemment, le type et le nombre des implications des membres des familles étudiées illustrent l'existence de plusieurs degrés de marginalité. De plus, la qualité des informations « parallèles » contenues dans un procès en fait une riche source de renseignements sur des gens qui n'ont pas laissé de traces écrites par eux-mêmes de leur passage à Montréal.

Chez les familles étudiées, les comportements délinquants sont répartis entre la majorité des membres. Il s'agit généralement de délits mineurs¹ (vols, rixes, médisance, etc.). Les règlements de nature administrative (règlements de succession, de comptes, etc.) peuvent aussi contenir des informations pertinentes. Les implications judiciaires sont occasionnelles et généralement rares dans la vie d'un individu. Nous ne sommes pas en présence de récidivistes sérieux, ni de crimes majeurs. Ces altercations sont généralement dues aux circonstances immédiates, en réaction face à une situation ponctuelle. Certains individus semblent cependant avoir maille à partir avec la justice plus souvent que d'autres, étant responsables parfois d'un bien plus grand nombre d'implications que leurs frères et sœurs.

En d'autres cas, une activité marginale peut entraîner la multiplication des accusations. Cette récurrence peut refléter l'augmentation des délits, mais aussi la mauvaise réputation de la famille qui attire sur elle des soupçons pas toujours justifiés, car la renommée est modulable en fonction des opinions circulant dans la communauté. Ainsi, une accusation ou une condamnation antérieures peuvent-elles avoir de l'influence sur les chances du protagoniste de porter le blâme pour d'autres délits, perpétrés ou non. De la même façon, la pratique d'une activité hétérodoxe peut aussi amener des opinions négatives dépassant la sphère d'activité propre pour transparaître dans d'autres facettes de la vie sociale d'un individu ou d'un groupe d'individus. En fait, les sphères d'activité étant liées dans la période préindustrielle, une étiquette peut affecter tous les aspects sociaux de la vie d'une personne. Le meilleur exemple de ceci

¹ Disons sans mort d'homme.

demeure l'exclusion sociale systématique des bourreaux et de leur famille, due à l'activité « professionnelle » du chef de famille. Dans le même ordre d'idées, les comportements atypiques d'une personne peuvent marquer son entourage immédiat, qu'il soit apparenté ou non. La respectabilité est donc influencée par la rumeur.

Tout comme la renommée, l'implication dans des procès de la Juridiction Royale est variable dans le temps. Si la fréquence des vols ou le recours à la prostitution répondent à certaines contraintes économiques, les querelles entre voisins, par exemple, renvoient dans bien des cas à diverses raisons, bien éloignées des préoccupations financières. Ainsi, il y a fort à parier que ces interactions sont dictées par des événements et des situations limitées dans le temps et font partie d'un ensemble de stratégies possibles, soit de survie, soit d'amélioration de conditions particulières. Le choix de ces moyens moins orthodoxes se doit d'être conditionné par des situations particulières où l'on saisit l'occasion, car la fin justifie les moyens. Bien évidemment, querelles et rixes appartiennent à une catégorie à part, où la stratégie est quasi absente : il s'agit de réactions à des irritants. Cette logique est la même qui pousse par exemple Geneviève Hébert et Judith Fingard² à classer la prostitution préindustrielle parmi un ensemble de moyens pour gagner son pain. Bien sûr, les archives judiciaires et notariales occultent souvent la vision contemporaine du phénomène, il est impossible de déterminer quels étaient la plupart des choix et probablement la majorité des décisions menant à une infraction du code montréalais. L'évaluation des comportements sur une longue période de temps pour plusieurs individus est très ambiguë, vu le caractère partiel des informations recueillies.

ii) *Divers degrés d'intégration, divers réseaux sociaux*

L'exclusion est un phénomène dynamique dont les frontières ne sont pas clairement définies. Ces contours sont également mouvants, c'est-à-dire qu'ils changent d'une sphère d'influence sociale à l'autre, à la fois verticalement et horizontalement³.

² Geneviève Hébert, *Op.cit.*, p. 506. Judith Fingard, *Op.cit.*, p. 192.

³ Martine Xiberras, *Op.cit.*, p. 17-18.

Ainsi, une multitude de possibilités de frontières (déterminées par le rang social, l'appartenance à un groupe professionnel, une marque physique, un loisir commun, etc.) sont créées, multipliant les degrés d'inclusion et d'exclusion des personnes à la collectivité. Dans cette immense zone grise se glissent de nombreux individus plus ou moins marginalisés, plus ou moins intégrés. Les familles étudiées se situent toutes quelque part entre la conformité et la différence. Cette position est complexe et variable pour chacune d'entre elles, à la fois dans le temps et dans l'espace géographique et social. Le développement de sociétés parallèles, réunissant des individus contestant la norme sociale, volontairement ou involontairement, crée aussi des liens de solidarité extérieurs. Ces microcosmes offrent un autre système de valeurs de référence, permettant à certaines personnes de trouver des ancrages au sein de la communauté. Par exemple, il est possible que le partage de connaissances communes par les sages-femmes ait contribué à une certaine solidarité « professionnelle » entre celles-ci.

Comme l'explique la sociologue Hélène Chauchat⁴, le premier des systèmes de référence de l'humain est sa famille ou les personnes qui la remplacent. Ainsi, les comportements observés par l'enfant seront appliqués dans ses rapports sociaux. Les phases les plus importantes de cet apprentissage sont celles de l'enfance et du jeune adulte. Donc, des bouleversements survenant au cours de cette période pourraient entraîner des conséquences dans l'adaptation sociale de l'enfant devenu adulte. Notamment, l'absence d'un père pour Catherine Alarie et ses deux frères François-Joseph et Jean-Baptiste, a pu influencer leur perception de l'autorité et leur notion d'indépendance. Mais même sans ces chambardements, la nature des comportements observés peut également affecter le processus intégratif à la communauté. Les familles vecteurs de marginalité offrent des référents différents pouvant conduire à la marginalisation des enfants. Cependant, c'est l'individu qui fait un choix parmi les valeurs proposées. De plus, l'environnement extérieur intervient pour favoriser, permettre ou interdire certaines conduites sociales ou certaines formes d'adaptation à la société, modifiant les résultats de l'intégration de l'individu.

⁴ Hélène Chauchat, *Op. cit.*

L'histoire des familles présentées confirme ces observations. La « turbulence » s'applique à la plupart des membres des familles étudiées, mais pas à tous. Chez les Alarie et les Campeau au moins un individu ne se fait pas remarquer par la justice. Dans le dernier cas, par exemple, les deux frères Étienne et Jacques Campeau semblent mener des vies paisibles. Il est pourtant probable que leur réseau social corresponde à celui des membres de leur fratrie, la réputation et l'honorabilité de celle-ci couvrant l'ensemble de la famille. Cela rappelle que les familles sont des regroupements d'individus, au comportement parfois déviant, mais qui demeurent des acteurs historiques à part entière dont les comportements ne sont pas dictés uniquement par la « culture familiale ».

Il est en outre difficile de savoir comment la « culture familiale » (ou ce qui en tient lieu, compte tenu du caractère partiel des données recueillies) se transmet pour s'inscrire ou non dans la longue durée. Observées sur plusieurs générations, ces familles connaissent des périodes tantôt plus, tantôt moins « turbulentes ». Cette variabilité rend d'autant plus difficile à l'historien l'appréciation de la qualité de la respectabilité de gens ayant vécu au XVIII^e siècle.

La notion de « culture familiale » est finalement bien floue. Un ensemble de valeurs, partagé par un petit nombre, peut-il posséder la cohérence associée au concept de culture ? Les aléas quotidiens au XVIII^e siècle, qu'un couple ou une famille de gens du commun rencontre à l'échelle d'une vie, ne constituent-ils pas davantage des facteurs structurant l'éventail de valeurs que des parents proposent à leurs enfants ? Suivant cette logique, une mère se retrouvant soutien de famille suite au décès de son époux et choisissant de dérober un pain, par exemple, transmet des principes qu'elle ne souhaitait peut-être pas à prime abord pour sa progéniture, mais qui sont le résultat de pressions circonstancielles.

Sans énoncer que tous les réseaux sociaux d'Ancien Régime ont la même valeur, ni les mêmes critères, il est possible de supposer que la distance entre les gens « dignes » et les gens « un peu moins respectables » de la petite communauté montréalaise ait été moins grande que dans les grandes villes métropolitaines plus peuplées affichant des

tendances à une ségrégation spatio-sociale plus importante. Comme l'explique Allan Greer : « [...] l'inégalité est davantage une question de *rappports* que de simple position sociale. Le discours de l'Ancien Régime traduit l'inégalité, constituant une manière de parler des relations humaines en termes de supériorité et d'infériorité⁵ ». Ainsi, ces discours traduits en actions, les interactions sociales répondaient à une logique de préséance et de privilèges, plus ou moins associés au rang social.

La coexistence (pas nécessairement paisible) de l'honorabilité et de la turbulence se dessine dans la ville de la première moitié du XVIII^e siècle. Se croisant au marché, à la messe, ayant ouï-dire des actions des uns et des autres, les Montréalais, sans égard à leur rang, possédaient une certaine connaissance de la plupart des membres de la communauté : presque tous s'y côtoient. La lettre de Mme Bégon à son beau-fils⁶, où elle raconte la conversion des femmes enfermées au Jéricho, illustre bien l'existence d'une certaine connaissance qu'elle a de gens de rang social inférieur. Par ailleurs, dans cette lettre, elle nomme les femmes enfermées et précise y avoir déjà fait référence antérieurement. Cette double mention illustre bien que sans partager de cercle social commun, Mme Bégon connaît, par personnes interposées (comme dans le cas où c'est Mme Bouat qui la renseigne sur leur conversion), les frasques des femmes Guignolet. Néanmoins, elles font partie d'un ensemble élargi de connaissances montréalaises.

iii) *Un rôle accru pour des femmes*

Que ce soit comme mère, chef de famille, comme accoucheuse ou même maquerelle, il est clair que les femmes dans les trois familles étudiées ont joué un rôle capital dans la survie et probablement dans l'orientation de leur famille. En l'absence des membres masculins de la famille, elles deviennent principales figures d'autorité et de soutien de leurs proches. Leur statut de femme les cantonnant souvent dans l'exercice de petits métiers insuffisants pour nourrir les leurs, elles se rabattent alors sur des moyens moins orthodoxes. De plus, elles constituent des aidants naturels pour les

⁵ Allan Greer, *Brève histoire des peuples de la Nouvelle-France*, Montréal: Boréal, 1998, p. 78.

⁶ 8 janvier 1749, *Élisabeth Rocbert Bégon à Michel de la Rouvillière de Villebois*. « [...] Je crois te les avoir nommées: c'est Mme Guignolète et sa fille et une de Québec dont je ne sais pas le nom [...] ».

infirmes et une source d'entraide pour les leurs dans le besoin. Notamment, lorsque Catherine Alarie prend soin de son frère invalide Vincent ou encore lorsque Catherine Campeau héberge et soigne sa fille lourdement handicapée, puis plus tard d'autres enfants infirmes.

En outre, ces femmes forment le cœur de la cohésion familiale. Leur rôle stabilisateur tient une place importante dans la survie de la famille. La cohésion de ces familles s'exprime aussi à travers la prise de position lors de mise en accusation individuelle ou collective. Ces familles ne sont pas nécessairement composées en majorité de femmes à l'origine, mais les circonstances propres à chacune placent celles-ci au cœur de la dynamique familiale et leur confèrent parfois des rôles attribués normalement aux hommes. Ainsi, les sphères d'influence des femmes en Nouvelle-France seraient davantage soumises aux pressions circonstancielles⁷, du moins tout autant qu'à celle des normes sociétales.

L'éloignement relatif des hommes, particularité de chacune de ces familles, peut-il être à l'origine de perceptions négatives accrues de la part des Montréalais ? Il est possible que cette dysfonction maritale ait renforcé certains préjugés, mais l'ampleur de ceux-ci est très difficile à déterminer. Tout comme la qualité de la renommée, la perception de la communauté ne peut qu'être exposée partiellement par les archives judiciaires avares de témoignages de ce que l'on pense, mais ne dit pas toujours.

Chacune des familles étudiées fréquente l'Église. Il est impossible de déterminer si ces gens pratiquent assidûment leur religion, mais les rites de passage qui marquent leurs vies sont en majorité coordonnés par le curé de la paroisse Notre-Dame. Les sacrements leur sont administrés malgré le non respect de certains codes de conduite catholique. Ainsi, les filles et garçons Guignolet sont presque tous mariés, nonobstant l'existence d'enfants nés hors mariage. Cette inclusion dans les rites religieux de la communauté pourrait constituer une mesure d'intégration ou encore de gestion de la marginalité. Ainsi, elle pourrait être marquée par l'idée catholique de rédemption ou

⁷ Voir à ce sujet: Jan Noël, *Op.cit.*

encore être un moyen d'intégrer au moins partiellement des gens au comportement hors norme. De la même façon, le baptême de nombreux enfants illégitimes, mis au monde ou conduits au baptême par les sœurs Campeau, pourrait illustrer une manière de gérer des incidents débordant des possibilités d'accueil mises en place à l'époque.

iv) *L'envers du décor : vers une analyse de la perception d'autrui*

À travers les trois chapitres centraux de ce mémoire, j'ai exploré les sinueux parcours de familles atypiques montréalaises. Non seulement cette étude renseigne-t-elle sur ces familles elles-mêmes, mais aussi laisse-t-elle entrevoir des bribes de l'opinion des autres Montréalais. De même, certains mécanismes de contrôle social et de gestion de la marginalité se révèlent à travers ces esquisses.

Ainsi, la concentration⁸ d'accouchements d'enfants illégitimes dans les mains de femmes d'une même famille pourrait laisser présumer l'attribution informelle d'une fonction sociale reconnue à ces sages-femmes. D'une part, elles seraient reconnues par les femmes de la communauté pour cette pratique particulière, tout en s'occupant de naissances légitimes⁹, et d'autre part, les autorités religieuses sanctifiaient leur activité par le baptême de ces enfants, sans exiger la dénonciation des mères abandonnant leurs nouveaux-nés. Tout en leur reconnaissant une fonction sociale particulière, la communauté montréalaise portait peut-être un regard teinté de la marque du sang sur ces femmes. Un peu à l'image, bien sûr dans une moindre mesure, de l'ultime nécessité

⁸ Selon Louise Dechêne, (*Habitants et marchands*, *Op.cit.*, p. 114.) le taux de conceptions pré-nuptiales à Montréal correspond à 1,87%. Allan Greer, dans *Brève histoire des peuples de la Nouvelle-France*, *Op.cit.*, p. 32, donne un taux de fécondité oscillant autour de 55 naissances pour 1000 personnes annuellement. Donc, on peut estimer les naissances illégitimes à Montréal à environ trois par année, pour une population moyenne de 3500 habitants entre 1720 et 1740.. Ainsi, il est possible d'affirmer que les femmes de la famille Campeau sont présentes à l'accouchement (et/ou au baptême) de la plupart des enfants illégitimes nés à Montréal. Par exemple, Catherine Campeau veuve Hay est «responsable» d'un nombre d'accouchements d'enfants nés hors mariage entre 2,8 et 3,2 annuellement, pour la période s'étalant entre 1722 et 1739. Ces calculs ne tiennent pas compte des enfants replacés dans la famille, ni des infanticides, ni ceux dont le nom de la mère est connu, ni des enfants confiés aux Amérindiens. Suite à ses informations, il y aurait probablement lieu de s'interroger à nouveau sur ce sujet.

⁹ Où la sage-femme ne figure pas systématiquement sur l'acte de baptême et sont donc plus difficiles à comptabiliser.

sociale reconnue au bourreau, accompagnée de son exclusion de la communauté, une certaine tache ornait la pratique des sages-femmes.

Dans le même ordre d'idées, l'aura de mauvaises mœurs et de presque sorcellerie qui entoure les membres féminins de la famille Guignolet transparait à travers les témoignages et les ragots colportés par leurs voisins dans les documents judiciaires. Dans une certaine mesure, les prostituées exercent aussi une fonction de soupape dans la société d'Ancien Régime. Les activités illicites, allant jusqu'à la prostitution, menées par les femmes de la famille Guignolet et réprimées tardivement, pourraient indiquer une certaine tolérance à leur égard. Leur exercice ayant principalement lieu à l'extérieur des murs de la ville, il est possible que ces activités aient été tolérées plus longtemps. Les femmes Guignolet pratiquaient loin des gens plus respectables et contribuaient aussi peut-être à maintenir une partie des soldats aux loisirs tapageurs à l'extérieur de la ville. Néanmoins, il est clair que l'ensemble de leur existence a été marqué par les soupçons de prostitution qui planaient sur cette famille.

En ce qui concerne les perceptions touchant le célibat de Catherine Alarie, il est difficile de statuer précisément sur la nature de celles-ci. Il ne semble pas que la vertu de cette célibataire ait été remise en cause, du moins pas assez largement pour donner lieu à une réclamation de réparation d'honneur. Toutefois, il est possible que sa difficulté à trouver un mari soit en partie attachée à la perception générale de son milieu familial (frère illégitime, frère évadé de prison, sœur séparée, etc.). Il reste que c'est peut-être davantage les conditions économiques précaires de la famille qui ont limité le nombre de prétendants.

Bien évidemment, ces quelques observations sur la perception de ces familles par les autres Montréalais ne sont qu'une ouverture minime sur deux avenues de recherche prometteuses. D'une part, il y a tout lieu de s'interroger sur la représentativité des cas étudiés dans le cadre de cette étude. Un projet de recherche plus vaste, comportant davantage d'études de cas, pourrait contribuer à approfondir nos connaissances sur la société montréalaise, ne serait-ce qu'en circonscrivant mieux le groupe de familles qui

accumulent accusations et délits. Cette étude plus large ouvrirait sur un autre champ de recherche, portant cette fois-ci sur la reconstitution d'une morale publique à Montréal au XVIII^e siècle. Il serait possible, par la combinaison des témoignages et des plaintes des voisins de déterminer, du moins partiellement, la nature des faits reprochés aux accusés. De plus, ces témoignages renferment une part de ragots non négligeable et contribueraient sans doute à se rapprocher de la norme réelle, celle qui est négociée et que s'approprient les Montréalais. Ainsi, notre compréhension de la société montréalaise et de ses mécanismes d'inclusion et d'exclusion s'en trouverait grandement bonifiée.

Synthèse

Cette étude nous donne un point de vue nouveau sur le quotidien des familles au XVIII^e siècle. Les détails « parallèles » que l'on retrouve dans chacun des procès consultés constituent une banque riche d'informations à ne pas négliger lorsque l'on s'intéresse à l'histoire de familles du commun au XVIII^e siècle. Du même coup, la combinaison de l'histoire de la petite criminalité et de l'étude de la famille nous permet de tracer un certain portrait de la déviance dans son contexte social et de son expression dans diverses teintes d'un spectre assez large. Finalement, une telle recherche nous apporte un regard sur la solidarité familiale au XVIII^e siècle, qui, à cause de la petite taille de la ville, se rapproche davantage d'une sociabilité de village et qui tranche avec l'indigence à plus grande échelle rencontrée au XIX^e siècle.

Le caractère particulier de ces familles les différencie de la majorité des familles montréalaises, du moins en théorie. Cette différence en ferait, en quelque sorte, des marginaux potentiellement exclus au sein même de leur communauté, faisant du voisin que l'on croise au marché ou encore à la messe un excentrique, voire un paria. Cependant, les observations et explorations que j'ai faites pour le XVIII^e siècle montréalais m'amènent à conclure le contraire. Les turbulents ne sont pas des étrangers, ce sont des membres à part entière de la communauté. Ils s'insèrent dans la société montréalaise en fonction de leur marginalité, c'est-à-dire qu'ils ont des comportements

qui suscitent l'opprobre dans certains cas, que la justice a tendance à sanctionner, mais ne vivent pas d'exclusion systématique. Ils ne sont donc pas complètement exclus, ni parfaitement intégrés et démontrent l'existence de plusieurs teintes au spectre de la marginalité, aux causes et aux expressions très diversifiées.

Bibliographie

I. Sources et instruments de recherche

Archives notariales, greffes de Montréal et de Québec. *Parchemin*, Société Archiv-Histo, liste des actes notariés.

Archives des Sœurs grises, *Livre de comptes de la communauté*, année 1750.

Bégon, Élisabeth. *Lettres au cher fils*, Montréal : Boréal, 1994.

Dossiers de la Juridiction royale de Montréal. ANQM Fonds TL-4 S1. Catalogue consulté en version papier, mais aussi disponible en version informatisée.

Livret « Reglemens pour les Filles et Femmes Pénitentes », Chapitre V *Autres Regles generales que toutes les Sœurs Pénitentes doivent observer*. Dossier « Jéricho » dans les archives des Sœurs grises.

PRDH (Programme de Recherche en Démographie Historique), Université de Montréal, ressource électronique.

II. Ouvrages de synthèse

Brown, G.W. et al. (dirs). *Dictionnaire biographique du Canada*. Ste-Foy : Presse de l'Université Laval, 1965-1997.

Cellard, André. *Punir, enfermer et réformer au Canada de la Nouvelle-France à nos jours*. Ottawa : Société historique du Canada, 2000.

Collectif CLIO. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal : Le Jour, c1992 (2^e éd.).

Dickinson, John A. et Brian Young. *Brève histoire socio-économique du Québec*. Sillery : Septentrion, 1992, 382 p.

Greer, Allan. *Brève histoire des peuples de la Nouvelle-France*. Montréal : Boréal, 1998, 165 p.

Furetière, Antoine. *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots français*. Édition corr. et augmentée par Henri Basnage de Beauval, nouv. éd. rev., corr. et considérablement augmentée par Jean Baptiste Brutel de la Rivière, Hidesheim : G. Olms, 1972, 4 volumes.

Jetté, René avec col. du PRDH. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1983, vol.1.

Langlois, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, Sillery : La Maison des ancêtres inc. ; Québec : Les Archives nationales du Québec, 1998-2001, Tome 1.

Mathieu, Jacques. *La Nouvelle-France : les Français en Amérique du Nord, XVI^e-XVII^e siècles*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval, 2001 (2^e éd.), 271 p.

Prentice, Alison et al. *Canadian Women. A History*. Scarborough, Ont. : Nelson Thomson Learning, 1996 (2nd ed.), 510 p.

III. Atlas historiques

Courville, Serge. *Population et territoire*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval, 1996.

Harris, Cole R., Louis Gentilcore, Donald Kerr et al. *Atlas historique du Canada*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1987-1993, 3 volumes.

Robert, Jean-Claude. *Atlas historique de Montréal*. Montréal : Art Global, c1994.

IV. Répertoires bibliographiques et articles historiographiques

Bernier, Hélène, Gilbert Caron et Jean Hamelin. *Guide du chercheur en histoire canadienne*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval, 1986, 808 p. Consulté sur le CD-ROM *Amérique française*.

Bond, Mary E. et Martine M. Caron. *Ouvrages de référence canadiens*. Vancouver : UBC Press, 1996.

Burgess, Joanne, Louise Dechêne, Paul-André Linteau et Jean-Claude Robert. *Clés pour l'histoire de Montréal*. Montréal : Boréal, 1992. 247 p.

Dechêne, Louise. « Coup d'œil sur l'historiographie de la Nouvelle-France », *Études canadiennes/Canadian Studies*, 3 (1977), pp. 45-57.

Desjardins-McGregor, Louise. *Bibliographie annotée des études portant sur le régime français*. Hamilton, Ont. : Department of Geography, McMaster University, 1977.

Gagnon, Serge. « The Historiography of New France, 1960-1974; Jean Hamelin to Louise Dechêne », *Revue d'études canadiennes*, 13, 1 (1978), pp. 80-99.

Pedersen, Diana L. *Changing Women, Changing History*. Ottawa : Carleton University Press, 1996, 253 p.

Ribordy, Geneviève. « La famille en Nouvelle-France : bilan historiographique », *Les Cahiers d'histoire*, vol. 12, no.2 (été 1992), pp. 24-50.

Rouillard, Jacques. *Guide d'histoire du Québec du régime français à nos jours*. Montréal : Méridien, 2^e éd., 1993, 354 p.

Taylor, Brook M. *Canadian History. A Reader's Guide* (vol. 1). Toronto : University of Toronto Press, 3^e éd., 1994.

Wien, Thomas. « Habitants, marchands, historiens », dans Sylvie Dépatie (dir.) *Habitants et marchands, vingt ans après : lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal : McGill-Queen's University Press, c1998.

V. Études

Abbott, Élisabeth. *Histoire universelle du célibat et de la chasteté*. Montréal : Fides, 2000.

Anderson, Michael. *Approches to History of the Western Family, 1500-1914*. New York : Cambridge University Press, 1995, 88 p.

Ariès, Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris : Éditions du Seuil, 1973.

Bertaux, Roger. *Pauvres et marginaux dans la société française*. Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1994, 379 p.

Bouchard, Gérard. *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*. Montréal : Boréal, 1996, 635 p.

Castan, Nicole et Yves. *Vivre ensemble: ordre et désordre en Languedoc au XVIII^e siècle*. Paris : Gallimard/Juliard, c1981, 286 p.

Castan, Nicole. *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*. Paris : Flammarion, 1980.

Certeau, Michel de. *L'absent de l'histoire*. Tours : Marne, 1973.

Cliche, Marie-Aimée. *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*. Québec : Presses de l'Université Laval, 1988.

Cott, Nancy. *The Bonds of Womanhood 'Woman's Sphere' in New England, 1780-1835*. New Haven and London, Yale University Press, 1997.

Dechêne, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*. Paris : Plon Montréal, 1974, 588 p.

Dickinson, John A. *Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval, 1982.

Dickinson, John A. *Law in New France*. Winnipeg: University of Manitoba, Canadian Legal History Project. Working Paper Series.

Donegan, Jane B. *Women and Men Midwives : Medicine, Morality, and Misogyny in Early America*. Westport, Conn. : Greenwood Press, 1978, 316 p.

Elias, Norbert. *La civilisation des mœurs*. Paris : Calmann-Lévy : Pocket, 2002 (1969).

Farge, Arlette. *Le cours ordinaire des choses dans la cité au XVIII^e siècle*. Paris : Seuil, 1994, 148 p.

Farge, Arlette. *Dire et maldire : l'opinion publique au XVIII^e siècle*. Paris : Éditions du Seuil, c1992.

Farge, Arlette et Michel Foucault. *Le désordre des familles: lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle*. Paris: Gallimard/Juliard, c1982, 362 p.

Farge, Arlette. *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*. Paris: Gallimard/Juliard, c1979, 248 p.

Farge, Arlette. *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*. Paris : Hachette, 1986.

Fingard, Judith. *The Dark Side of Life in Victorian Halifax, Porters Lake, Nova Scotia*: Potterfield Press, c1989, 224 p.

Foucault, Michel. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris : Gallimard, 1975, 318 p.

Friedrichs, C.R. *The Early Modern City, 1450-1750*. London, New York : Longman, 1995, 381 p.

Gauvreau, D. *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*. Sillery : Presses de l'Université du Québec, 1991.

Lachance, André. *La vie urbaine en Nouvelle-France*. Montréal : Boréal, 1987, 148 p.

Gadoury, Lorraine. *La famille dans son intimité : échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII^e siècle*. Montréal : Hurtubise HMH, 1998.

Gadoury, Lorraine. *La noblesse en Nouvelle-France : famille et alliances*. LaSalle : Hurtubise HMH, 1991, 208 p.

Garnot, Benoît. *Crime et justice aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris: Imago, c2000, 208 p.

- Garnot, Benoît. *Justice et société en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris: Ophrys, c2000, 249 p.
- Gélis, Jacques. *La sage-femme ou le médecin : une nouvelle conception de la vie*. Paris : Fayard, 1988, 560 p.
- Gottlieb, Beatrice. *The Family in the Western World. From the Black Death to the Industrial Age*. New York : Oxford University Press, 1993, 309 p.
- Greer, Allan. *Peasant, Lord and Merchant : Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840*. Toronto : University of Toronto Press, 1985.
- Henderson, Tony. *Disordely Women in Eighteenth-Century London. Prostitution and the Control in the Metropolis*. London, New York : Longman, 1999.
- Hareven, Tamara K. *Family and Kin in Urban Communities, 1700-1930*. New York : New Viewpoints, 1977, 214 p.
- Jutte, Robert. *Poverty and Deviance in Early Modern Europe*. Cambridge : Cambridge University Press, 1994, 239 p.
- Kingsley, Susan Kent, *Gender and Power in Britain, 1640-1990*. London and New York, Routledge, 1999, p. 151-201.
- Lachance, André. *Juger et punir en Nouvelle-France : chroniques de la vie quotidienne au XVIII^e siècle*. Montréal : Libre Expression, 2000.
- Lachance, André. *Crimes et criminels en Nouvelle-France*. Montréal : Boréal Express, 1984.
- Lachance, André. *La justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval, 1978.
- Laforce, Hélène. *Histoire de la sage-femme de Québec, Histoire de la sage-femme dans la région de Québec*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1985.
- Landry, Yves. *Orphelines en France, Pionnières au Canada : les Filles du roi au XVII^e siècle*. Montréal : Leméac, c1992.
- Laslett, Peter and Richard Wall. *Household and Family in Past Time*. Cambridge: Cambridge University Press, 1972.
- Lavallée, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760 : étude d'histoire sociale*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 1992.

Lemieux, Denise et Lucie Mercier. *Les femmes au tournant du siècle 1880-1940. Âges de la vie, maternité et quotidien*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1992.

Lemieux, Denise. *Les petits innocents. L'enfance en Nouvelle-France*. Montréal : IQRC, 1985.

Macionis, John J. *Cities and Urban Life*. Upper Saddle River, Ont. : Prentice Hall, c1998, 432 p.

Mizruchi, E.H. *Regulating Society : marginality and social control in historical perspective*. New York : Free Press, 1983, 207 p.

Moscovici, Serge. *Psychologie sociale des relations à autrui*. Paris : Nathan, c2000.

Noël, Françoise. *Family Life and Sociability in Upper and Lower Canada, 1780-1870*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2003.

O'Day, Rosemary. *The Family and Family Relationships, 1500-1900 : England, France and the United States of America*. New York : MacMillan, 1994, 344 p.

Parr, Joy. *Childhood and Family in Canadian History*. Toronto : McClelland and Stewart, c1982, 221 p.

Plakans, Andrejs. *Kinship in the Past : an Anthropology of European Family Life, 1500-1900*. Oxford, New York : B. Blackwell, 1984, 276 p.

Ploux, François. *De bouche à oreille : naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*. Paris : Aubier, 2003.

Proulx, Gilles. *La garnison de Québec de 1748 à 1759*. Ottawa : Lieux historiques nationaux, Service des parcs, Environnement Canada, 1991, 54 p.

Reumaux, Françoise. *La rumeur : message et transmission*. Paris : A. Colin, c1998.

Roche, Daniel. *Le peuple de Paris : essai sur la culture au XVIII^e siècle*. Paris : Aubier-Montaigne, 1981.

Séguin, Robert-Lionel. *La vie libertine en Nouvelle-France au XVII^e siècle*. Montréal : Leméac, 1972, 2 volumes.

Shorter, Edward. *Le corps des femmes*. Paris : Éditions du Seuil, 1984.

Sœurs grises, *L'Hôpital général des sœurs de la charité (sœurs grises), depuis sa fondation jusqu'à nos jours*. tome 1.

Trudel, Marcel. *Montréal. Formation d'une société (1642-1663)*. Montréal : Fides, c1976.

Tilly, Louise A. et Joan W. Scott. *Women, Work and Family*. New York : Methuen, 1987.

Wagatsuma, Hiroshi et George A. de Vos. *Heritage of Endurance. Family Patterns and Delinquency Formation in Urban Japan*. Berkeley: University of California Press, c1984, 500 p.

Xiberras, Martine. *Les théories de l'exclusion. Pour une construction de l'imaginaire de la déviance*. Paris : Méridiens Klincksieck, 1993, 204 p.

VI. Mémoires et thèses

Brun, Josette. *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique et stratégie de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*. Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 2000.

D'Amours, Valérie. *La sociabilité à Montréal au XVIII^e siècle*. Mémoire de M.A. (Histoire), Université de Montréal, 2003.

Fecteau, Jean-Marie. *La pauvreté, le crime et l'État : essai sur l'économie politique du contrôle social au Québec : 1791-1840*. Mémoire de M.A. (Histoire), UQAM, 1983.

Fyson, Donald. *Criminal Justice, Civil Society and the Local State : the Justices of the Peace in the District of Montreal, 1764-1830*. Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1995.

Langlois, F.-I. *Les familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*. Mémoire de M.A. (Histoire), Université de Montréal, 1996.

Leclerc, Jean-François. *Un aspect de relations sociales en Nouvelle-France : les voies de fait dans la Juridiction royale de Montréal 1700-1760*. Mémoire de M.A. (Histoire), Université de Montréal, 1985.

Mathieu, Jean-François. *Duel et masculinité au Canada (XVIII^e-XIX^e siècles)*. Mémoire de M.A. (Histoire), Université de Montréal, évaluation en cours.

Pilon, Nathalie. *Le destin des veuves et des veufs de la région de Montréal au XVIII^e siècle*. Mémoire de M.A. (histoire), Université de Montréal, 2000.

Poutanen, Mary Anne. « *To indulge their carnal appetites* » : *Prostitution in Early Nineteenth-Century Montreal, 1810-1842*, Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1996.

VII. Articles

Backhouse, Constance B. « Involuntary Motherhood : Abortion, Birth Control and Law in Nineteenth Century Canada », *Windsor Yearbook of Access to Justice*, 3 (1983), pp. 61-130.

Beauregard, Yves et al., « Famille, parenté et colonisation en Nouvelle-France », *RHAF*, vol. 39, no.3 (hiver 1986).

Bonvalet, Catherine et Éva Lelièvre. « Du concept de ménage à celui d'entourage : une redéfinition de l'espace familial », *Sociologie et société*, vol. XXVII, no. 2 (automne 1995).

Cashmere, John. « Sisters Together : Women without Men in Seventeenth-Century French Village Culture », *Journal of Family History*, vol.21, iss.1(1996).

Castan, Nicole. «La criminalité familiale dans le ressort du Parlement de Toulouse 1690-1730» dans André Abbiateci, *Crimes et criminalité en France sous l'Ancien régime: 17^e et 18^e siècles*. Paris: A. Colin, 1971, pp. 91-107.

Chauchat, Hélène. « Facteurs biographiques de la marginalité et facteurs 'marginaloïdes' », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 68 (janv.-juin 1980), pp. 95-126.

Cliche, Marie-Aimée. « Filles-mères, familles et société sous le Régime français », *Histoire sociale – Social History*, vol. XXI, no. 41 (mai 1988).

Courville, Serge. « Espace, territoire et culture en Nouvelle-France : une vision géographique », *RHAF*, vol. 37, no. 3 (1983).

D'Cruze, Shani. « Sex, Violence and Local Courts : Working-Class Respectability in a Mid-nineteenth Century Lancashire Town », *British Journal of Criminology*, vol. 39, no.1 (1999).

Dechêne, Louise. « La croissance de Montréal au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.27, no.2 (septembre 1973), pp. 163-179.

Denis, Hubert, Bertrand Desjardins et Jacques Légaré. « Effect of Family Rupture and Recomposition on the Children of New France », *History of the Family*, vol.2, iss.3, p. 277-293.

Dépatie, Sylvie. «La transmission du patrimoine au Canada, XVII^e-XVIII^e siècles : qui sont les défavorisés?», *RHAF*, vol.54, no 4 (printemps 2001), pp. 557-570.

Dépatie, Sylvie. «La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle», *RHAF*, vol.44, no 2 (automne 1990), pp. 171-198.

Dessureault, Christian. «Parenté et stratification sociale dans une paroisse rurale de la vallée du St-Laurent au milieu du XIXe siècle» *RHAF*, vol 54, no 3 (hiver 2001), pp. 411-447.

Dessureault, Christian. «Fortune paysanne et cycle de vie. Le cas de la seigneurie de St-Hyacinthe (1795-1844)», *Histoire et Sociétés Rurales*, no 7, (1997), pp. 73-96.

Dessureault, Christian et John A. Dickinson, « Niveau de vie et reproduction sociale dans la plaine de Montréal 1740-1804 » dans Rolande Bonnain, Gérard Bouchard et Joseph Goy (dirs), *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural France-Québec XVIII^e-XX^e siècles*, Chicoutimi et Paris: Centre interuniversitaire SOREP et les Éditions de l'EHESS, 1992, pp. 153-168.

Dickinson, John A., « Relations sociales et exclusion au village: l'apport des archives judiciaires », dans Annie Antoine (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1999, pp. 253-262.

Dufresne, Martin. « La police, le droit pénal et le crime dans la première moitié du XVIIIe siècle : l'exemple de la ville de Québec », *La Revue juridique Thémis*, vol. 38, no.2 (2000), pp. 409-434.

Fecteau, Jean-Marie. « Régulation sociale et répression de la déviance au Bas-Canada au tournant du XIXe siècle (1791-1815) », *RHAF*, vol. 38, no.4 (printemps 1985), pp. 499-521.

Garnot, Benoît. « La violence et ses limites dans la France du XVIII^e siècle : l'exemple bourguignon », *Revue historique*, no.606 (avril-juin 1998), pp. 237-253.

Garnot, Benoît. « La perception des délinquants en France du XVI^e au XIX^e siècle », *Revue historique*, no.600 (oct.-déc. 1996), pp. 349-363.

Garnot, Benoît. « La législation et la répression des crimes dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècles », *Revue historique*, no.593 (janv.-mars 1995), pp. 75-90.

Garnot, Benoît. « Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIII^e siècle », *Revue historique*, no.584 (oct.-déc. 1992), pp. 289-303.

Garnot, Benoît. « Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIII^e siècle », *Revue historique*, no.570 (avril-juin 1989), pp. 361-379.

Hareven, Tamara K. « The History of the Family and the Complexity of Social Change », *The American Historical Review*, vol. 96, no.1, pp. 95-124.

Hareven, Tamara K. « Les grands thèmes de l'histoire de la famille aux Etats-Unis », *Revue d'histoire de l'Amérique Française*, vol. 39, no.2, automne 1985, p.196.

Hébert, Geneviève. « Les 'femmes de mauvaise vie' dans la communauté (Montpellier, 1713-1742) », *Histoire sociale/Social History*, vol.36, no. 72, nov. 2003, pp. 497-517.

Lachance, André. « Une étude de mentalité : les injures verbales au Canada au XVIII^e siècle (1712-1748) », *RHAF*, vol.31, no.2, pp. 229-238.

Lachance, André, Jean-François Leclerc, Pierre Tremblay, Guy Thériault, Danielle Laberge et Prue Rains. « L'histoire du contrôle social », *Criminologie*, vol.18, no.1 (1985), pp. 1-129.

Lavallée, Louis. « La famille et les stratégies matrimoniales dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle » dans Jean-Pierre Wallot, *Société rurale dans la France et l'Ouest et au Québec (XVII^e-XX^e siècles) Actes des colloques de 1979 et 1980*, pp. 141-147.

Leclerc, Jean-François. « Femmes et violence : quelques réflexions à partir des procès pour voies de fait dans la Juridiction royale de Montréal, 1700-1760 », *Cahiers d'histoire*, vol.6, no,1 (automne 1985), pp. 83-103.

Mathieu, Jacques. « Mobilité et sédentarité : stratégies familiales en Nouvelle-France », *Recherches sociographiques*, 28 (1987), pp. 211-227.

Michel, Louis. « L'âge au mariage dans deux paroisses de la vallée du St-Laurent (fin XVII^e-1830) » dans *Populations et Cultures. Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes: Les Amis de François Lebrun avec le concours de l'Université de Rennes 2 Haute-Bretagne et de l'Institut culturel de Bretagne, 1989, pp. 77-86.

Michel, Louis. « Endettement et société rurale dans la région de Montréal au dix-huitième siècle. Premières approches et éléments de réflexion » dans François Lebrun et Normand Séguin (dirs), *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècles*, Trois-Rivières: Centre de recherche en études québécoises UQTR, Rennes: Presses universitaires de Rennes 2, 1987, pp. 171-181.

Moogk, Peter N. « *Les petits sauvages* : The Children of Eighteenth-Century New France », dans Joy Parr, *Childhood and Family in Canadian History*, Toronto: McClelland and Stewart, 1982.

Moogk, Peter N. « 'Thieving Buggers' and 'Stupid Sluts'. Insults and Popular Culture in New France », *William and Mary Quarterly*, 3rd ser., vol.36, no.4 (oct. 1979), pp. 524-547.

Morel, André. « Réflexions sur la justice criminelle canadienne au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.29, no.2 (septembre 1975), pp. 241-253.

Morisonneau, Christian. « Mobilité et identité québécoise », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 23, no. 58 (avril 1979).

Noël, Jan. « New France : Les femmes favorisées », dans Véronica Strong-Boag et Anita Clair Fellman (dirs.). *Rethinking Canada. The Promise of Women's History*, Copp Clark Pitman, 1986.

Ollu, Yvon. « La prison de Montréal, 1708 », *Cahiers gen-histo*, vol.2 (mars 1980), pp. 23-32.

Palazzi, Maura. « Female Solitude and Patrilineage : Unmarried Women and Widows during Eighteenth and Nineteenth Centuries », *Journal of Family History*, vol.15, iss.4 (1990).

Paquette, Lyne et Réal Bates. « Les naissances illégitimes sur les rives du St-Laurent avant 1730 », *RHAF*, vol. 40, no.2, (automne 1986), pp. 239-252.

Phillips, Jim. « Female Criminality in 18th Century Halifax », *Acadiensis*, 31, 2 (printemps 2002), pp. 71-96.

Postolec, Geneviève et France Parent. « Quand Thémis rencontre Clio : les femmes et le droit en Nouvelle-France », *Les Cahiers de Droit*, vol.36, no.1 (mars 1995), pp. 293-318.

Poutanen, Mary Anne. « Images du danger dans les archives judiciaires. Comprendre la violence et le vagabondage dans un centre urbain du début du XIXe siècle, Montréal (1810-1842) », *RHAF*, 55, 3 (hiver 2002), pp. 381-405.

Poutanen, Mary Anne. « The Homeless, the Whore, the Drunkard : Contours of Female Vagrancy in the Montreal Courts, 1810-1842 », dans Kathryn McPherson, Cecilia Morgan and Nancy Forestell (dirs.), *Gendered Pasts Historical Essays in Femininity and Masculinity in Canada*. Oxford : Oxford University Press, 1999.

Renault, Marie-Hélène. « Vagabondage et mendicité : délits périmés, réalité quotidienne » *Revue historique*, no.606 (avril-juin 1998), pp. 287-322.

Savoie, Sylvie. « Women's marital difficulties : requests of separation in New France », *History of the Family*, vol.3, iss.4 (1998), pp. 473-485.

Schmitt, Jean-Claude. « L'histoire des marginaux », dans *La nouvelle histoire*, sous la direction de Jacques LeGoff, Roger Chartier et Jacques Revel, Paris : CEPL, 1978.

Soman, A. « Deviance and Criminal Justice in Western Europe, 1300-1800 : an essay in Structure », *Criminal Justice History*, vol.1 (1980).

Winter, James. « Widowed Mothers and Mutual Aid in Early Victorian Britain », *Journal of Social History*, vol. 17, no1. (1997), pp.115-125.

Zoltvany, Yves F. « Esquisse de la Coutume de Paris », *RHAF*, vol.25, no.3 (déc.1971), pp. 365-384.

VIII. Ouvrages collectifs

Bouchard, Gérard, John A. Dickinson et Joseph Goy. *Les exclus de la terre en France et au Québec XII^e-XX^e siècles. La reproduction familiale dans la différence*. Sillery : Septentrion, 1998.

Charbonneau, A. et al. *Québec, ville fortifiée du XVII^e au XIX^e siècle*. Québec : Pélican, 1982.

Dépatie, Sylvie (dir.) et al. *Habitants et marchands, vingt ans après : lectures de l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles canadiens*. Montréal : McGill-Queen's University Press, c1998.

Dépatie, Sylvie, Christian Dessureault et Mario Lalancette. *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*. Ville de Lasalle: Hurtubise HMH, 1987, 290 p.

Hare, John, Marc Lafrance et David-Thierry Ruddel. *Histoire de la ville de Québec, 1608-1871*. Montréal : Boréal, Musée canadien des civilisations, 1987.

Lachance, André (dir.). *Les marginaux, les exclus et l'autre au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Saint-Laurent : Fides, 1996, 327 p.

Lambert, P. et A. Stewart (dirs.). *Montréal, ville fortifiée au XVIII^e siècle*. Montréal : Centre canadien d'architecture, 1992.

Landry, Yves (dir.). *Pour le Christ et pour le Roi. La vie au temps des premiers Montréalais*. Montréal : Art Global et Libre Expression, 1994.

ANNEXE 1

Arbre généalogique de la famille Alarie

Ancêtres fondateurs : René Alarie et Marie Anne Royer se marient le 1681-04-14.

(2^{ème} génération , 3^{ième} génération)

- * **Marie Françoise Alarie** (1683-12-03 / 1761-12-09) épouse Claude Vincent Menesson le 1706-02-08.
 - * Marie Anne Françoise Menesson (1706-11-06 / ?) épouse Jean Noiseux Loiseux le 1726-02-05.
 - * Marie Menesson (1708-01-15 / 1728-01-06)
 - * Marguerite Marie Menesson (1709-01-21 / ?) épouse Jean Baptiste Larchevêque Lapromenade le 1730-06-12
 - * Louis Menesson (1710-10-01 / ?)
 - * Jean Vincent Menesson (1712-01-27 / ?)
 - * Louise Véronique Menesson (1713-07-25 / 1713-09-29)
 - * Denis Menesson (1714-10-31 / 1715-08-18)
 - * Joseph Olivier Menesson (1716-08-02 / 1757-03-09) épouse Marie Caille Biscornet le 1743-07-22.
 - * Jean Menesson (1718-04-10 / ?)
 - * Marie Josephe Menesson (1722-07-09 / 1722-08-25)
 - * Françoise Menesson (1724-01-16 / 1724-01-30)
- * **Geneviève Alarie** (1685-11-18 / 1685-12-06)
- * **Jean Alarie** (1687-02-18 / ?)
- * **Vincent Alarie** (1689-01-16 / 1735-10-09)
- * **Joseph Alarie** (1691-04-19 / 1708-08-20)
- * **Joseph Étienne Alarie** (1693-01-27 / 1698-06-07)
- * **Marguerite Alarie** (1695-02-11 / 1701-04-29)
- * **Jean François Alarie** (1696-12-09 / 1697-10-11)
- * **Marie Anne Jeanne Alarie** (1698-07-27 / ?) épouse Léonard Janot Bellehumeur le 1718-07-25.
 - * Marie Angélique Janot Bellehumeur (1719-01-29 / ?) épouse Prisque Fagnan Faily Dufay le 1737-07-01.
 - * Léonard Janot Bellehumeur (1720-05-25 / ?) épouse Marie Judith Chaput le 1747-11-28.
 - * Jean Baptiste Janot Bellehumeur (1722-01-10 / ?) épouse Marie Geneviève Chaput le 1755-01-20.
 - * Charles Janot Bellehumeur (1723-06-11 / 1723-06-23)
 - * Marie Charlotte Janot Bellehumeur (1724-05-22 / ?) épouse Pierre Langlois Lachapelle le 1748-02-19.
 - * Marie Anne Marguerite Janot Bellehumeur (1725-06-02 / 1725-06-28)
 - * Marie Josephe Janot Bellehumeur (1726-08-09 / ?)
 - * Agathe Janot Bellehumeur (1727-10-09 / 1744-10-25)
 - * Marie Madeleine Janot Bellehumeur (1728-11-30 / 1729-02-27)

- * François Janot Bellehumeur (1730-02-24 / 1730-05-11)
- * Joseph Janot Bellehumeur (1731-05-12 / ?) épouse Marie Thérèse Laperche St-Jean le 1761-02-02.
- * Charles Janot Bellehumeur (1733-06-05 / ?) épouse Marie Marguerite Landry le 1761-01-12.
- * François Janot Bellehumeur (1734-10-03 / ?) épouse Marie Charlotte Fontaine Marion le 1763-01-10.
- * Antoine Janot Bellehumeur (1736-01-05 / ?)
- * Marie Anne Janot Bellehumeur (1738-09-30 / ?) épouse Michel Chaput le 1761-11-16.
- * Félicité Agathe Janot Bellehumeur (1740-05-16 / 1741-05-02)
- * Marie Catherine Janot Bellehumeur (1741-07-28 / ?) épouse Antoine Beaudry le 1763-01-31.
- * Marie Françoise Janot Bellehumeur (1743-01-29 / 1744-03-04)
- * **Geneviève Alarie** (1700-08-20 / 1703-03-07)
- * **Marie Catherine Alarie** (1702-05-22 / 1777-02-17) épouse Jean Baptiste Mathieu Laramée le 1751-02-22.
- * **Jean Baptiste Alarie** (1704-01-31 / ?) épouse Marie Aubuchon Lespérance le 1743-06-06.
- * **Claude Alarie** (1706-06-06 / 1707-04-24)
- * **François Joseph Alarie** (1708-05-04 / ?)
- * **Joseph Pierre Lague Lanoie** (1710-12-02 / ?) : enfant illégitime de Marie Anne Royer.

ANNEXE 2

Arbre généalogique de la famille Campeau

Ancêtres fondateurs : Étienne Campeau et Catherine Paulo, mariés à Montréal le 26 novembre 1663.

(2^{ème} Génération, 3^{ième} génération)

- * **Étienne Campeau** (1664-09-02 / 1723-09-08) épouse Jeanne Marie Faucher Foucher le 1690-04-03.
 - * Marie Campeau (1691-02-14 / 1691-04-05)
 - * Marguerite Campeau (1692-03-04 / 1699-12-17)
 - * Marguerite Campeau (1693-11-17 / 1765-04-21) épouse Pierre Chevalier Dubeau le 1717-01-07.
 - * Étienne Campeau (1698-05-29 / 1746-11-04) épouse Marie Louise Viger le 1724-02-05.
 - * François Campeau (1699-06-14 / ?) épouse Marie Madeleine Senecal le 1736-04-16.
 - * Marie Anne Campeau (1700-12-30 / 103-03-26)
 - * Louis Campeau (1703-02-20 / 1703-02-27)
- * **Marie Campeau** (1665-11-24 / 1736-02-07) 1^{er} Mariage : Nicolas Lepilleur Pilette le 1684-12-02.
 - * Jean-Baptiste Lepilleur Pilette (1686-01-05 / ?)
 - * Nicolas Lepilleur Pilette (1687-01-30 / 1687-02-10)
 - * Marie Lepilleur Pilette (1687-01-30 / 1687-03-13)
 - * Étienne Lepilleur Pilette (1690-03-07 / 1690-03-19)
- * 2^{ème} Mariage : Étienne Debien le 1691-01-02.
 - * Étienne Debien (1691-11-07 / ?) épouse Marie Dorothée Tremblay le 1715-01-21.
 - * François Debien (1693-08-27 / 1745-03-06) épouse Marie Jeanne Gougeon Bougon le 1728-09-30.
 - * Michel Debien (1695-08-24 / ?) épouse Angélique Bizet le 1722-04-13.
 - * Antoine Debien (1697-02-04 / 1708-10-13)
 - * Joseph Debien (1699-02-21 / 1722-09-19)
 - * Marie Josephe Debien (1700-05-27 / 1703-03-22)
 - * Marie Anne Debien (1702-03-11 / 1703-03-31)
 - * Jean-Baptiste Debien (1704-06-23 / ?) épouse Marie Josephe Gougeon Bougon le 1728-01-19.
 - * Josephe Marie Charlotte Debien (1706-10-04 / ?) épouse Hippolyte Gaillard Lyonnais le 1729-11-08.
 - * Marie Anne Debien (1709-03-04 / 1744-11-21) épouse Jean Julien le 1728-11-22.
- * 3^{ème} Mariage : Julien Pérusie dit Baguette (mariage sans enfants).
- * **Michel Campeau** (1667-06-14 / 1737-09-08) épouse Jeanne Marie Anne Masse le 1696-01-07.
 - * Enfant Campeau (1697-03-20 / 1697-03-20) mort-né.

- * Jeanne Marie Anne Campeau (1698-02-06 / ?) épouse André Marcil Lespagnol le 1718-02-03.
- * Michel Campeau (1700-01-01 / 1700-02-27)
- * Antoine Campeau (1702-01-01 / 1759-04-23) épouse Marie Angélique Pelletier le 1736-01-04.
- * Marguerite Campeau (1703-11-02 / 1703-11-04)
- * Marie Anne Campeau (1704-10-31 / 1704-11-03)
- * Michel Campeau (1706-01-22 / 1764-09-24) épouse Marie Josephe ButeAu le 1740-02-07.
- * Marie Anne Campeau (1712-12-26 / ?) épouse Pierre Belleperche le 1734-03-20.
- * Charles Campeau (1715-10-20 / ?) épouse Marie Catherine Aubin Staubin le 1751-10-31.
- * **Jean Campeau** (1668-12-30 / 1668-12-31)
- * **Marie Catherine Campeau** (1669-11-27 / 1750-02-15) épouse François Jean Bleau le 1685-12-01.
 - * Enfant Bleau (1686-08-18 / 1686-08-18) mort-né.
 - * Hélène Bleau (1687-10-05 / 1687-10-17)
 - * Jacques Bleau (1688-09-26 / 1688-10-10)
 - * Louise (1689-09-03 / 1708-08-15)
 - * Jeanne Marie Catherine Bleau (1692-02-25 / ?) épouse Joseph Bourdon le 1719-11-28.
 - * Michel Bleau (1694-01-26 / ?)
 - * Jacques Bleau (1696-04-06 / 1762-01-29) épouse Marie Françoise Larchevêque avant le 1728-02-23.
 - * Marie Josephe Bleau (1698-02-06 / 1698-02-20)
 - * Marie Catherine Bleau (1699-03-27 / ?) épouse Guillaume Allard Longpré le 1720-01-15.
 - * Jean Baptiste Bleau (1701-08-13 / 1760-12-04) épouse Marie Angélique Lachaise Lavigne le 1738-02-03.
 - * Étienne Bleau (1704-03-12 / ?) épouse Marie Anne Halle le 1731-01-22.
 - * Marie Josephe Bleau (1706-03-25 / ?)
 - * François Bleau (1710-12-27 / ?) épouse Marie Gervais le 1735-11-21.
- * **François Campeau** (1671-10-18 / 1741-06-01) épouse Marie Madeleine Brossard le 1698-01-28.
 - * François Campeau (1699-05-30 / ?) épouse Catherine Viger le 1735-01-31.
 - * Gabriel Campeau (1700-07 / 1700-11-07)
 - * Jean-Baptiste Campeau (1701-09-14 / ?)
 - * Joseph Campeau (1703-09-14 / ?) épouse Marie Élisabeth Beaujean le 1732-04-05.
 - * Pierre Campeau (1705-01-30 / ?) épouse Marie Thérèse Robillard le 1732-04-05.
 - * Madeleine Campeau (1706-04-29 / 1706-05 02)
 - * Angélique Campeau (1707-07-15 / 1723-01-06)
 - * Claude Campeau (1709-03-24 / 1731-04-30)
 - * Paul Campeau (1710-06-29 / ?) épouse Marie Madeleine Audibert Lajeunesse le 1732-11-10.

- * Marie Françoise Campeau (1711-10-10 / 1755-10-17) épouse Alexandre Sweeny le 1752-07-24.
- * Marie Josephe Campeau (1713-01-10 / 1727-05-11)
- * Louis Campeau (1714-06-18 / 1714-07-04)
- * Thérèse Campeau (1716-07-31 / ?) épouse Dominique Meloch le 1765-05-20.
- * Marie Anne Campeau (1718-01-10 / 1730-01-11)
- * **Marie Catherine Campeau** (1674-10-18 / ?) épouse Pierre Hay le 1696-12-10.
 - * Marie Catherine Hay (1697-09-28 / 1760-11-26) épouse Jean Baptiste Cousineau le 1718-05-16.
 - * Marie Élisabeth Hay (1699-05-04 / 1730-04-30)
 - * Marie Jeanne Hay (1701-03-11 / ?) épouse Pierre Martin Ladouceur le 1726-03-19.
 - * Agathe Hay (1702-10-05 / ?) épouse Jean Baptise Groulx le 1726-03-04.
 - * Pierre Hay (1704-03-20 / 1760-05-18) épouse Marie Françoise Robrau Duplessis le 1743-04-24.
 - * Marie Josephe Hay (1706-02-20 / 1735-01-24)
 - * Marguerite Hay (1707-08-27 / ?)
 - * Gabriel Hay (1709-03-18 / 1718-07-28)
- * **Marie Louise Campeau** (1675-10-06 / 1730-12-18) épouse François Couturier le 1689-09-20.
 - * Marie Couturier (1692-02-02 / 1692-02-18)
 - * Marie Louise Couturier (1693-01-28 / 1762-05-29) épouse Pierre Haguénier le 1718-07-20.
 - * Pierre Couturier (1695-06-02 / 1763-12-06) épouse Marguerite Beauchamp le 1727-02-04.
 - * Jean-Baptiste Couturier (1698-06-08 / 1715-07-11)
 - * Marie Madeleine Couturier (170-01-14 / 1747-10-24) épouse Jean Baptiste Soulange Laniel le 1724-09-25.
 - * Marie Josephe Couturier (1702-03-16 / 1708-09-10)
 - * Marguerite Couturier (1704-04-16 / ?) épouse Louis Courval le 1734-02-01.
 - * Marie Anne Couturier (1706-02-06 / 1729-09-21)
- * **Jacques Campeau** (1677-05-31 / 1751-05-08) épouse Cécile Catin le 1699-02-03.
 - * Louis Campeau (1702-08-25 / ?) épouse Marie Louise Robert Fontaine le 1725-01-07.
 - * Henri Campeau (1704-11-02 / ?) épouse Marie Marguerite Lhuillier Chevalier le 1732-07-28.
 - * Marie Cécile Anne Campeau (1707-06-21 / ?) épouse Joseph Douaire Bondy le 1732-07-28.
 - * Marie Angélique Campeau (1708-12-06 / 1720-07-01)
 - * Nicolas Campeau (1710-07-18 / 1756-12-16) épouse Agathe Lacasse St-Aubin le 1737-09-04.
 - * Jean Baptiste Campeau (1711-08-04 / ?) épouse Catherine Perthuis Lalime le 1737-01-27.
 - * Claude Campeau (1715-08-25 / ?) épouse Catherine Lacassa Staubin le 1742-01-22.

- * **Jeanne Marguerite Marie Campeau** (1679-06-01 / 1721-06-21) épouse Étienne Benoît Livernois le 1699-02-03.
 - * Jean-Baptiste Livernois (1700-05-01 / 1721-05-31)
 - * Étienne Livernois (1702-02-13 / 1757-12-03) épouse Marie Charlotte Charles Lajeunesse Clément le 1726-03-19.
 - * Antoine Livernois (1704-05-02 / 1749-01-30) épouse Marie Josephe Énard Potevin le 1730-04-23.
 - * Marie Reine Livernois (1707-10-26 / 1747-08-27) épouse Pierre Robert Fontaine Lapierre le 1726-03-27.
 - * Marie Anne Livernois (1710-11-24 / 1753-08-30) épouse Jean Baptiste Deniau le 1725-04-29.
 - * François Livernois (1713-01-02 / 1714-07-25)
 - * Marie Josephe Livernois (1715-12-16 / ?) épouse Louis Quenneville le 1730-06-06.
- * **Jean Baptiste Campeau** (1681-03-15 / 1748-01-08) épouse Élisabeth Marie Isabelle Bernier Lamarzelle le 1705-10-25.
 - * Jean Campeau (1705-01-20 / 1714-12-25) Enfant hors union.
 - * Marie Louise Campeau (1706-08-07 / 1744-08-23) épouse Pierre Sorel Marly le 1734-03-02.
 - * Anne Geneviève Campeau (1708-03-13 / 1733-01-22)
 - * Gilles Campeau (1709-04-11 / ?) épouse Marie Élisabeth Robrau Duplessis le 1746-11-14.
 - * Pierre Paul Campeau (1712-09-06 / ?)
 - * Marie Josephe Campeau (1714-09-19 / 1718-05-12)
- * **Élisabeth Marie Isabelle Campeau** (1683-06-20 / ?) épouse Pierre Valiquette le 1701-08-15.
 - * Marie Madeleine Valiquette (1701-02-12 / 1703-06-05) Enfant hors union.
 - * Enfant Valiquette (1702-02-24 / 1702-05-25)
 - * Pierre Valiquette (1704-02-26 / ?) épouse Marie Madeleine Chartrand le 1729-02-19.
 - * Françoise Valiquette (vers 1707 / 1711-01-22)
 - * Louis Valiquette (vers 1709 / ?) épouse Marie Catherine Lamarche le 1731-10-22.
 - * Marie Françoise Valiquette (1711-02-22 / ?) épouse Pierre Brunet Létang le 1729-03-01.
 - * Anne Marie Jeanne Valiquette (vers 1713 / ?) épouse Jean Baptiste Lachaise Lavigne le 1730-12-02.
 - * Augustin Valiquette (1714-10-30 / ?) épouse Marie Françoise Chartrand le 1739-02-09.
- * **Agathe Campeau** (1685-02-27 / ?) épouse Paul Chevalier le 1705-06-01.
 - * Marie Agathe Chevalier (1705-08-15 / 1738-01-01) épouse François Marie Heve le 1725-11-26.
 - * Marie Angélique Chevalier (1707-01-22 / 1755-11-12) épouse Joseph Maurice Lafantaisie le 1726-01-15.
 - * Marie Josephe Chevalier (1708-10-04 / 1708-12-01)
 - * Paul Chevalier (1710-08-24 / ?) épouse Marie Laperche St-Jean le 1736-02-06.

- * François Maris Chevalier (1712-06-08 / ?)
- * Jacques Chevalier (1714-01-12 / ?)
- * **François Campeau** (1686-11-12 / ?)
- * **Charles Campeau** (1688-12-27 / 1688-12-30)

ANNEXE 3

Arbre généalogique de la famille Gouriou Gignolet

Ancêtres fondateurs : Jean Baptiste Gouriou Gignolet et Marie Louise Chodillon, mariés à Lachine le 1701-06-02.

(2^{ème} génération, 3^{ième} génération)

- * **Jean Baptiste Gouriou Guignolet** (vers 1703 / ?) épouse Marie :Louise Quay Daragon Guay le 1732-10-30.
 - * Marie Madeleine Gouriou (1732-09-16 / 1732-11-17) Enfant hors union.
 - * Marie Josephe Gouriou (1735-06-19 / 1746-12-29)
 - * Jean Baptiste Gouriou (1735-06-19 / 1735-09-24)
 - * Charles Gouriou (1739-03 / 1749-02-03)
 - * Antoine Gouriou (1740-07-22 / 1746-10-02)
- * **Joseph Gouriou Guignolet** (1705-08-10 / ?) épouse Marie Marguerite Lemoine le 1751-09-09.
- * **Antoine Gouriou Guignolet** (1708-04-26 / 1732-09-02)
- * **Marie Anne Gouriou Guignolet** (1711-05-30 / ?) épouse Charles Sale Laviolette le 1733-06-22.
- * **Marie Geneviève Josephe Gouriou Guignolet** (1714-02-01 / 1714-04-29)
- * **Charlotte Agathe Gouriou Guignolet** (1715-05-01 / 1744-06-22) épouse François Lefèbvre Bellerose le 1743-07-29.
 - * Étienne Lefèbvre Bellerose (1736-12-25 / ?) Enfant hors union.
 - * Louis Lefèbvre Bellerose (1740-06-24 / 1761-08-09) Enfant hors union.
 - * Charles Lefèbvre Bellerose (1744-05-06 / 1744-05-06)
- * **Louise Gouriou Guignolet** (1718-11-19 / ?) épouse François Jourdain avant le 1738-10-22.
 - * Marie Anne Jourdain (1738-10-22 / 1740-02-17)
- * **Jean-Baptiste Gouriou Guignolet** (1721-08-11 / ?) épouse Marie Élisabeth Houe Jolicoeur le 1747-05-29.
 - * Jean Louis Gouriou (1747-02-19 / ?) Enfant hors union.
 - * Jean-Baptiste Gouriou (1748-12-13 / ?)
 - * Marie Josephe Gouriou (1751-07-02 / ?)
 - * Joseph Gouriou (1753-12-18 / 1755-05-17)
 - * Michel Gouriou (1753-12-18 / 1755-05-06)
 - * Alexis Joseph Gouriou (1755-08-04 / ?)
 - * Marie Jean Louis Gouriou (1756-11-30 / 1758-01-24)
 - * Élisabeth Marie Gouriou (1758-04-03 / 1759-07-15)
- * **Louise Marie Josephe Gouriou Guignolet** (vers 1724 / ?) épouse Joseph Croiseau Larose le 1749-05-05.
 - * Joseph Croiseau Larose (1743-11-09 / ?) Enfant hors union.
 - * Jean Baptiste Jérôme Croiseau Larose (1746-10-10 / ?) Enfant hors union.
 - * François Croiseau Larose (1750-05-10 / ?)
 - * Henri Croiseau Larose (1753-04-24 / ?)

- * François Croiseau Larose (1755-12-03 / ?)
- * Marie Louise Croiseau Larose (1758-09-14 / 1765-06-03)
- * **Marie Josephe Gouriou Guignolet** (1726-04-01 / ?) épouse Louis Martin Brindamour Arlequin le 1749-05-05.
 - * Marie Josephe (1745-10-29 / ?) Enfant illégitime. Épouse Joseph Molleur Lallemand le 1761-06-08.
 - * Charles Brindamour Arlequin (1748-10-11 / 1749-11-02) Enfant hors union.
 - * Marie Anne Brindamour Arlequin (1750-02-13 / ?)
 - * Marie Angélique Brindamour Arlequin (1752-10-20 / ?)
 - * Marie Brindamour Arlequin (1755-08-13 / ?)
 - * Françoise Brindamour Arlequin (1757-09-30 / ?)
 - * Élisabeth Brindamour Arlequin (1760-07-06 / 1765-05-17)
 - * Marie Louise Brindamour Arlequin (1762-09-08 / ?)

ANNEXE 4

Liste des documents consultés

Documents judiciaires

Famille Alarie

- ANQMTL4 S1-002-0125 : Arbitrage.
- ANQMTL4 S1-003-0166 : Quittance pour bois de galerie.
- ANQMTL4 S1-032-1788 : Affaire de fourniture de bois de corde.
- ANQMTL4 S1-033-1933 : Enlèvement d'enfant.
- ANQMTL4 S1-034-2036 : Coup de fusil accidentel.
- ANQMTL4 S1-053-3116 : Coupe de bois sur terre voisine.
- ANQMTL4 S1-055-3252 : Rébellion contre huissier.
- ANQMTL4 S1-058-3378 : Séparation de biens.
- ANQMTL4 S1-061-3537 : Coups.
- ANQMTL4 S1-066-3781 : Coups et évasion de prison.
- ANQMTL4 S1-098-5061 : Règlement de succession.
- ANQMTL4 S1-083-4599 : Voies de faits.
- ANQMTL4 S1-093-4853 : Licitacion.
- ANQMTL4 S1-097-5061 : Règlement de succession
- ANQMTL4 S1-100-5236 : Règlement pour travaux mitoyens
- ANQMTL4 S1-100-5248 : Partage d'héritage

Famille Campeau

- ANQMTL4 S1-003-0162 : Voies de faits.
- ANQMTL4 S1-004-0236 : Assignation à comparaître.
- ANQMTL4 S1-006-0349a : Voies de faits.
- ANQMTL4 S1-008-0399 : Séduction d'une mineure.
- ANQMTL4 S1-010-0467 : Paiement d'une journée de labours.
- ANQMTL4 S1-010-0475 : Séduction d'une mineure.
- ANQMTL4 S1-011-0524 : Calomnies et vol d'une jupe.
- ANQMTL4 S1-011-0531 : Vol d'une jupe.
- ANQMTL4 S1-011-0539 : Restitution d'un veau.
- ANQMTL4 S1-015-0721 : Clôture.
- ANQMTL4 S1-016-0758 : Séduction d'une mineure.
- ANQMTL4 S1-019-0883 : Dommages pour cheval éborgné.
- ANQMTL4 S1-019-0889 : Partage d'héritage.
- ANQMTL4 S1-019-0955 : Injures et calomnies.
- ANQMTL4 S1-020-1037 : Interdiction de vente de boisson.
- ANQMTL4 S1-022-1159 : Élection et vente.
- ANQMTL4 S1-024-1302 : Élection et vente.
- ANQMTL4 S1-028-1468a : Attestation marché d'engagement.
- ANQMTL4 S1-028-1468b : Attestation marché d'engagement.
- ANQMTL4 S1-028-1517 : Séduction et rapt.
- ANQMTL4 S1-030-1616 : Injures (Riv. St-Pierre).
- ANQMTL4 S1-030-1639 : Vol de madriers (6 bons madriers de pin).
- ANQMTL4 S1-030-1654 : Restitution de blé.
- ANQMTL4 S1-032-1746 : Usage du terrain de la commune.
- ANQMTL4 S1-032-1757 : Réparation d'honneur.
- ANQMTL4 S1-032-1824 : Rébellion contre huissier.
- ANQMTL4 S1-033-1837 : Coups.
- ANQMTL4 S1-033-1858 : Réparation d'honneur.
- ANQMTL4 S1-033-1896 : Élection et inventaire.

- ANQMTL4 S1-034-1958 : Partage d'héritage.
- ANQMTL4 S1-034-1969 : Paiement d'une obligation.
- ANQMTL4 S1-034-1978 : Restitution d'un cochon volé.
- ANQMTL4 S1-034-1990 : Dédommagement pour emprunt d'un canot.
- ANQMTL4 S1-034-2060 : Distribution du pain béni.
- ANQMTL4 S1-038-2277 : Appel de sentence.
- ANQMTL4 S1-038-2299 : Paiement de mousseline.
- ANQMTL4 S1-048-2857 : Entretien d'un chemin.
- ANQMTL4 S1-051-3014 : Jugement par défaut.
- ANQMTL4 S1-051-3026 : Coups et blessures.
- ANQMTL4 S1-052-3110 : Jugement par défaut.
- ANQMTL4 S1-057-3356 : Partage frais de clôture et fossé.
- ANQMTL4 S1-060-3450 : Jugement par défaut.
- ANQMTL4 S1-060-3510 : Vol d'un gobelet d'argent.
- ANQMTL4 S1-063-3649 : Restitution d'une terre.
- ANQMTL4 S1-067-3849 : Mainlevée de saisies.
- ANQMTL4 S1-068-3926 : Partage d'héritage.
- ANQMTL4 S1-078-4324 : Caution judiciaire.
- ANQMTL4 S1-079-4352 : Partage d'héritage.
- ANQMTL4 S1-080-4402 : Restitution de l'usage d'une terre.
- ANQMTL4 S1-080-4423 : Bris de bail d'une maison louée.
- ANQMTL4 S1-084-4636 : Partage d'héritage.
- ANQMTL4 S1-090-4799 : Procuration.
- ANQMTL4 S1-103-5524 : Règlement d'une succession.
- ANQMTL4 S1-111-6022 : Rapt et séduction

Famille Guignolet

- ANQMTL4 S1-016-0763 : Contrefaçon, vol et recel.
- ANQMTL4 S1-019-0913 : Témoin pour voies de faits.
- ANQMTL4 S1-027-1451 : Vente de boisson aux sauvages.
- ANQMTL4 S1-032-1753 : Plaignant violences.
- ANQMTL4 S1-033-1887 : Accusé de voies de faits.
- ANQMTL4 S1-035-2126 : Demandeur restitution d'une jupe.
- ANQMTL4 S1-036-2191 : Plaignant de coups portés sur un enfant.
- ANQMTL4 S1-040-2395 : Enquêteur vente de boisson aux sauvages.
- ANQMTL4 S1-043-2605 : Locataire saisi.
- ANQMTL4 S1-053-3159 : Accusé de vol et recel.
- ANQMTL4 S1-061-3564 : Témoin de vol de carreaux.
- ANQMTL4 S1-062-3576 : Restitution d'assiettes volées.
- ANQMTL4 S1-065-3749 : Projet de voyage illégal.
- ANQMTL4 S1-066-3807 : Mauvaise conduite.
- ANQMTL4 S1-067-3868 : Vente de boisson aux sauvages.
- ANQMTL4 S1-071-4035 : Coups et blessures.
- ANQMTL4 S1-072-4076 : Témoin de meurtre.
- ANQMTL4 S1-074-4137 : Vols dans des maisons incendiées.
- ANQMTL4 S1-085-4674 : Suspecte vol de tissus par effraction.
- ANQMTL4 S1-096-5000 : Vol d'argent.
- ANQMTL4 S1-101-5279 : Accusé de fuite – Vente de boisson aux sauvages.
- ANQMTL4 S1-102-5373 : Prétendu meurtre.
- ANQMTL4 S1-102-5404 : Vie scandaleuse.
- ANQMTL4 S1-105-5573 : Vol chez les Hospitalières.
- ANQMTL4 S1-112-6078 : Accusée de vente de boisson aux sauvages.
-

Documents notariés**Famille Alarie****Adhémar dit Saint-Martin, A.**

- 23/05/1709 (Donation entre Marie Anne Royer et Françoise Alarie)
- 24/07/1718 (Contrat de mariage entre Marie Alarie et Léonard Janot dit Bellehumeur)
- 19/11/1713 (Engagement de Joseph Pierre Lague Lanoie à Langevin dit Lacroix)

Adhémar dit Saint-Martin, J.-B.

- 05/10/1745 (Appel de sentence Jean-Baptiste Larchevesque contre Françoise Alarie)

Daguilhe, J.-B.

- 16/06/1760 (Inventaire des biens de la communauté de Marie Alarie veuve Léonard Janot dit Bllehumeur)
- 15/01/1761 (Inventaire des biens de Charlotte Janot, veuve Pierre Langlois dit Lachapelle)
- 25/01/1761 (Contrat de mariage de Charlotte Janot et Jean-Baptiste Vaine)
- 15/11/1761 (Contrat de mariage entre Michel Chaput et Marie Anne Janot)

Danré de Blanzzy, L.-C.

- 07/04/1739 (Renonciation par Françoise Alarie)
- 16/02/1742 (Donation entre vifs Marie Anne Royer veuve Alarie et sa fille Marie Alarie)

Lepailleur, F.

- 04/02/1706 (Contrat de mariage entre Françoise Alarie et Claude Vincent Menesson)
- 22/01/1716 (Accommodement entre la veuve Alarie et son fils)
- 08/11/1725 (Contrat de mariage entre Jean Noiseux et Marie Anne Menesson)
- 20/04/1735 (Testament de Vincent Alarie)

Raimbault, P.

- 23/05/1728 (Marché de construction de murailles par Françoise Alarie)

Simonnet, F.

- 29/08/1740 (Engagement de Catherine Alary a François Demers de Montfort)
- 02/08/1748 (Vente d'un emplacement par Catherine Alary)
- 24/01/1749 (Renonciation de Françoise Alarie)
- 09/10/1749 (Extrait mortuaire de Charles Vincent Menesson)

Famille Campeau**Adhémar dit Saint-Martin, A.**

- 03/12/1696 (Contrat de mariage entre Catherine Campeau et Pierre Hay)

Adhémar dit Saint-Martin, J.-B.

- 26/06/1718 (Contrat de mariage entre Pierre Haguenier et Louise Couturier)
- 09/05/1731 (Engagement d'une enfant infirme à Catherine Campeau)
- 18/03/1748 (Bail à loyer d'une maison à Louise Couturier par Puybaro)

Danré de Blanzzy, L.-C.

- 31/08/1741 (Donation entre vifs de biens meubles et immeubles entre Françoise et Thérèse Campeau)

Lepailleur de LaFerté, M.

- 14/01/1720 (Contrat de mariage entre Guillaume Longpré et Catherine Blot)

Maugue, C.

- 23/10/1682 (Entente à l'amiable entre Étienne Campeau et Jean Admée)
- 30/11/1685 (Contrat de mariage entre François Bleau, veuf Isabelle Benoît et Catherine Campeau)
- 23/05/1688 (Contrat de mariage entre François Couturier et Louise Campeau)
- 30/11/1690 (Contrat de mariage entre Étienne Debien et Marie Campeau)
- 12/06/1695 (Contrat de mariage entre Thomas Lavalente dit Longpré et Catherine Campeau)

Mézières, P.

- 31/03/1761 (Inventaire des biens de la communauté de Catherine Blot et Guillaume Longpré)

Raimbault, P.

- 27/01/1698 (Contrat de mariage entre François Campo et Madeleine Brossart)
- 02/02/1699 (Contrat de mariage entre Étienne Benoît de Longueuil et Jeanne Campeau)
- 01/07/1722 (Inventaire de la communauté des biens de Catherine Campeau et Pierre Hay)

Famille Guignolet**Adhémar dit Saint-Martin, A.**

- 28/12/1700 (Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Gouriou dit Guinollet et Louise Chaudillon)
- 02/06/1701 (Procuracion de Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet)

Danré de Blanzay, L.-C.

- 22/05/1748 (Engagement de Jean Gouriou comme voyageur à Dominique Godé, négociant)
- 05/01/1755 (Brevet d'apprentissage en qualité de forgeron de Louis Lefebvre dit Bellerose)
- 09/08/1748 (Vente d'une terre par Élisabeth Houe dit Jolycoeur à François Houe dit Jolicoeur)
- 12/06/1749 (Cession de droits successifs immobiliers par Jean-Baptiste Jubinville et Angélique Houe)
- 11/07/1756 (Engagement en qualité de voyageur de Jean Grouillon dit Guignolet)
- 06/06/1757 (Quittance de Joseph Gouriou dit Guignolet et Marguerite Lemoine)
- 21/02/1758 (Engagement en qualité de voyageur de Jean Groujon dit Guignolet)

Hodiesne, G.

- 21/01/1729 (Engagement de Jean Baptiste Gouriou par Jean Gouriou dit Guignolet et Isabelle Ouay à P. Hurtubise)
- 18/09/1751 (Vente d'un morceau de terre par Joseph Croiseau dit Larose)
- 01/08/1758 (Vente de droits successifs mobiliers et immobiliers par Jean Berthommé et Élisabeth Balan à Jean Grouillou et Élisabeth May)
- 21/02/1761 (Vente d'un emplacement par Pierre Claveau à Joseph Croiseau et Louise Grouillou)

Lepailleur de Laferté, M.

- 04/06/1735 (Concession d'une terre par Pierre Mergamme de Lavaltrie à Jean-Baptiste Gorrioux dit Guignolet et Louise Gué)

Panet de Méru

- 19/03/1757 (Engagement en qualité de voyageur de Jean Guignolet)
- 12/11/1770 (Vente d'un emplacement par Louise Gouriou)

Porlier

- 27/12/1739 (Engagement de Jean Guignolette à Louis Mallet, maître tanneur)

Puypéroux de Lafosse, A.

- 18/10/1732 (Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet et Marie-Louise Quay)

Raimbault, P.

- 09/03/1705 (Déclaration par Jean-Baptiste Gouriou dit Guignolet pour Yves Lucas dit St-Renault, tonnelier)

Sanguinet,

- 04/09/1769 (Obligation de Joseph Guiniolet à Philipe Brokeman)

Simonnet, F.

- 17/06/1746 (Engagement en qualité de voyageur de Jean Guignolet)
- 28/05/1747 (Contrat de mariage entre Jean Grouillou et Marie Élisabeth Houe dit Jolycoeur)